

Conseil d'administration du 22 janvier 2024 – 17 h

Compte-rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Eliane Duffau (donne pouvoir à Monsieur Payssé), Jacqueline Matayron, Christiane Magnat (donne pouvoir à Mme Pascal),

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Monsieur Guilhaumon accueille les membres du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance et leur présente, à l'occasion de la première réunion de l'année, ses meilleurs vœux.

Après désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

1. Compte rendu de la séance du 30 octobre 2023
2. Tarifs 2024 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile
3. Ressources humaines
 - 3.1. Réunion du Comité social territorial du 14/12/2023
 - 3.1.1. RSU
 - 3.1.2. Prime « Pouvoir d'achat »
 - 3.2. Personnel CIAS Marciac Plaisance – Mise à jour du RIFSEEP au 1er février 2024
 - 3.3. Mise à disposition d'agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance
4. Questions diverses
 - 4.1. Mise en place des services autonomie à domicile (SAD)
 - 4.1.1. Travaux organisés par le Conseil départemental du Gers
 - 4.1.2. Travaux organisés par l'UDCCAS
 - 4.1.3. Concertation avec les SAADs du territoire
 - 4.1.4. Evolution des outils informatiques
 - 4.2. Forum en faveur des aidants
 - 4.3. Appel à projet pour le développement de résidences « autonomie » dans le Gers
 - 4.4. Participation aux travaux de la CFPPA du Gers
 - 4.5. Le Pacte des Solidarités

1. Compte rendu de la séance du 30 octobre 2023

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 octobre 2023.

2. Tarifs 2024 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Pour 2024, Monsieur le Président propose aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile en tenant compte des modifications, connues à ce jour et applicables à compter du 1er janvier 2024, à savoir celles fixées par :

- arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 26 décembre 2023 et paru au Journal officiel le 28 décembre 2023,
- arrêté du Conseil départemental du Gers en date du 5/01/2023, sachant que le Conseil départemental ne se prononcera sur une révision tarifaire 2024 que le 8 mars 2024 pour une mise en application le 1er avril.
- décision du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (circulaire n° 2023-30 du 14 décembre 2023).

Ainsi, Monsieur le Président précise que, par arrêté du 26 décembre 2023, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles **ne peuvent augmenter de plus de 5,95 % en 2024 par rapport à l'année précédente.**

A noter :

- pour mémoire, cette augmentation était limitée à 7,36 % en 2023, à 3,05 % en 2022, à 3,80 % en 2021 à 3 % en 2020.
- Ce taux d'évolution maximum prend notamment en compte l'évolution des salaires (sur la base du taux d'évolution du SMIC de l'année n-1 et du taux d'évolution des salaires défini à l'avenant n° 7 du 27 avril 2022 relatif aux salaires minima conventionnels de la convention collective nationale des entreprises de services à la personne du 20 septembre 2012).
- Le taux ainsi défini vise à concilier l'objectif d'équilibre financier des opérateurs au vu de l'inflation et de la hausse des salaires, avec la soutenabilité de la hausse des prix pour les usagers.
- Evolution des tarifs – 2019 - 2022

Prestation	2019	2020	2021	2022
AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)	21,40 €	22,04 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020 23 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020	22,88 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020 23,87 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020	23,57 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020 24,59 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020
AIDE MENAGERE / AIDE A DOMICILE (Caisses de retraites et mutuelles)	20,80 €	21,40 €	22,21 €	22,88 € Hors CARSAT et MSA 24,50 €
(exécutions des plans APA, PCH...)	21,40 €	21,89 €	22,61 €	22,61 €
Indemnités kilométriques (si plus d'un déplacement d'aide aux courses par mois)	0,43 € / km	0,43 € / km	0,45 € / km	0,46 € / km

- L'évolution des tarifs tient compte des possibilités légales d'évolution mais également de la capacité de personnes accompagnées de supporter la hausse des prix.
- Depuis plusieurs années, le pourcentage de hausse autorisée ne permet pas de couvrir le coût réel du service. A ce rythme, le déficit ne peut que se creuser même si l'Etat, en 2024, soutient plus fortement les conseils départementaux dans le cadre de la mise en œuvre de l'APA.

Il rappelle qu'en 2023, au regard des modifications intervenues, les tarifs d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ont été fixés comme suit :

TARIFS HORAIRES 2023						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE / AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	25,30 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	26,39 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	24,56 €	25,60 €	23,50 €	0,49 € / km
Date d'application	1^{er} février 2023				1^{er} janvier 2023	

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2024, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance comme suit :

TARIFS HORAIRES 2024						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE / AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	26,80 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	27,96 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	26,02 €	26,30 € 29,50 € dimanches et jours fériés	23,50 €	0,49 € / km
Date d'application	1^{er} février 2024				1^{er} janvier 2024	

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider la proposition tarifaire pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

3. Ressources humaines

3.1. Réunion du Comité social territorial du 14/12/2023

Le Comité social territorial, commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac-Plaisance, s'est réuni le 14/12/2023.

Une restitution de cette rencontre a été faite en séance, sachant que l'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Rapport social unique – RSU 2022 : Communauté de communes et CIAS
- La prime Pouvoir d'achat : information et concertation
- Mise à disposition d'agents au bénéfice d'associations et de collectivités
- Questions diverses : Les nouvelles mesures sur la retraite

3.1.1. Rapport social unique – RSU 2022

Rappel :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce diagnostic permet de :

- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021.
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente. À ce titre, le service « Animation de l'emploi territorial » du Centre de gestion met, à la disposition des employeurs, des fiches de synthèse par thème (données globales, risques psycho-sociaux, absentéisme, égalité femmes-hommes, etc.) ainsi qu'une fiche spéciale dédiée aux lignes directrices de gestion.

- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.)

Le RSU 2022 du CIAS Marciac-Plaisance

Sur la base du document joint au dossier de séance, une présentation du RSU 2022, établi pour les services du CIAS Marciac-Plaisance, sera faite en séance.

Ces documents sont issus du logiciel national de saisie des données. Il est à noter que la version 2022 de ces documents ne ressemble pas à celle de 2021. Cette évolution, dans la forme, induite par le logiciel national utilisé ne permet pas de faire des comparaisons sur certaines données.

Le RSU établi pour les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et celui établi pour les services du CIAS Marciac-Plaisance n'amènent pas de remarque de la part des membres du CST.

A noter :

- Les membres du CST ont émis un avis favorable sur le RSU 2022 du CIAS Marciac-Plaisance, présenté en séance le 14 décembre 2023.
- Les questions posées lors de cette présentation, par les membres du CST :
 - Part des travailleurs handicapés : Tout employeur de 20 salariés et plus doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total (5 % à Mayotte). L'obligation d'emploi concerne tous les salariés quelle que soit la nature de leur contrat. Au sein des équipes de l'EPCI, ce taux est de 4,2 % (part des BOETH -bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés- sur emploi permanent). A noter : Lorsque la proportion minimale de 6 % d'emploi de BOETH n'est pas atteinte, est calculé, sur la base des déclarations de l'employeur, le montant de sa contribution financière à l'OETH.
 - Les préparations aux concours et examens : elles font l'objet d'une information par le service RH, auprès des agents et des responsables de service. Cette information doit être relayée auprès des agents, notamment durant les entretiens annuels. Les agents doivent également se manifester auprès de leur hiérarchie et du service RH pour obtenir toutes les informations utiles sur ce sujet. Le service RH veillera à mieux faire circuler l'information concernant les concours et examens (préparation, dates de session, modalités d'inscription...) ainsi que les formations proposées par le CNFPT sur la base d'un catalogue annuel.
 - Lors d'un prochain CST, afin de répondre à la demande formulée par les membres de l'assemblée, seront présentées les données comparées de l'EPCI et du CIAS avec d'autres structures de niveau équivalent.
- En marge de cette restitution, les membres du Conseil d'administration sont informés qu'une étude est en cours pour faire évoluer le mode de prise en compte des inter vacations. Cette étude répond à une légitime attente des personnels mais doit prendre en compte la capacité contributive du CIAS.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **de valider le Rapport social unique 2022, produit pour les services du CIAS Marciac-Plaisance.**

3.1.2. Prime « Pouvoir d'achat »

La prime « pouvoir d'achat » a été consacrée dans les fonctions publiques d'Etat et hospitalière par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023.

La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale s'est traduite par un décret propre à celle-ci, à savoir le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 publié au Journal officiel le 1^{er} novembre 2023.

Ce qu'il faut retenir :

Généralités :

- La prime « pouvoir d'achat » est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. (soit 3 250 euros bruts par mois en moyenne sur cette période).
- Le versement de la prime « pouvoir d'achat » n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités locales.
- Les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre cette prime doivent présenter, au préalable, la délibération afférente au Comité social territorial.
- La prime « pouvoir d'achat » n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Les agents éligibles (notamment) :

Les agents qui relèvent de la fonction publique territoriale, à savoir :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires quel que soit leur cadre d'emploi ;
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat ;
- Les élèves du centre national de la fonction publique territoriale ;
- Les assistants maternels et assistants familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Les agents non éligibles :

- Les agents contractuels de droit privé employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et des groupements d'intérêt public ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les lycéens de la défense ;
- Les volontaires du service civique ;
- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

Les conditions d'éligibilité :

Les conditions suivantes sont cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Etre employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir reçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Etre employé et rémunéré au 30 juin 2023 ; même si après le 30 juin 2023 l'agent éligible a changé d'employeur.
- (Sont exclus les agents en disponibilité ou en congé parental à cette même date ; positions n'ouvrant pas droit à rémunération)

La rémunération prise en compte :

Est prise en compte la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette rémunération inclut notamment le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les différentes primes et indemnités.

Sont exclues de cette rémunération :

- L'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

A noter :

- Les éléments de rémunération qui ne sont pas assujettis à la CSG (exemples : prise en charge partielle des frais de transports domicile-travail ou du forfait mobilités durables) n'entrent pas dans l'assiette de la rémunération prise en compte.
- Les sommes versées au titre d'une activité accessoires sont prises en compte si elles sont versées par l'employeur de l'activité principale de l'agent (exemples : sommes versées en qualité de juré dans un jury de concours ou pour une intervention en tant que formateur).
- La rémunération d'un agent qui a été soumise à des retenues (au titre du jour de carence ou pour service non fait par exemple) n'est pas reconstituée pour correspondre à une année pleine. La rémunération des agents placés notamment en congé de longue maladie ou de longue durée n'est pas reconstituée sur la base du plein traitement.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat :

Aucune disposition du décret du 31 octobre 2023 n'a pour objet ou pour effet de permettre aux organes délibérants de définir des critères d'attribution de la prime de pouvoir d'achat autres que ceux qu'ils prévoient.

De même, le décret du 31 octobre 2023 ne comporte aucune disposition permettant aux organes délibérants de moduler le montant de la prime de pouvoir d'achat selon des critères qu'ils auraient choisis comme, par exemple, la manière de servir.

En application du I de l'article 5 du décret, l'organe délibérant détermine, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des montants plafonds définis par ce même barème.

Le montant de la prime est par conséquent fixée uniquement selon le niveau de rémunération, correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, au sein duquel se situent les agents éligibles.

Conformément au II de l'article 5 du même décret, le montant de la prime déterminé dans ce cadre ne peut être réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 des bénéficiaires.

Le versement de la prime :

Les employeurs territoriaux disposent de la possibilité de verser la prime de pouvoir d'achat en une ou plusieurs fractions.

Cette possibilité permet aux employeurs de procéder au versement de cette prime sur les années 2023 et 2024 ; en limitant toutefois le nombre de fractions afin de préserver le caractère exceptionnel de la prime « pouvoir d'achat ».

Les employeurs territoriaux qui décideraient d'instituer cette prime ont jusqu'au 30 juin 2024 pour la verser.

Il est précisé que les organes délibérants peuvent également, jusqu'au 21 janvier 2024, apporter à leur budget 2023 les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre 2023 au titre, par exemple, de la prime « pouvoir d'achat ». Les mandatement des dépenses découlant de ces modifications du budget 2023 interviennent au plus tard le 31 janvier 2024. Cette période supplémentaire offre aux employeurs territoriaux la possibilité d'instituer au titre de l'exercice 2023 la prime « pouvoir d'achat » par une délibération adoptée avant le 31 décembre 2023. La dépense enregistrée sur le budget 2023 peut être versée en janvier 2024.

A noter :

- La mise en œuvre de la prime « pouvoir d'achat » n'est pas obligatoire.
- le Barème de la prime pour les agents de l'Etat :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime « pouvoir d'achat »
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- la situation de la communauté de communes et du CIAS et les différentes simulations réalisées par les services pour identifier l'effort financier à réaliser :

Structure	Communauté de communes	CIAS Marciac-Plaisance
Nombre d'agents éligibles	70	23
Nombre d'ETP éligibles	61,01	16,18
Coût de la prime « pouvoir d'achat » simulation 1 (montant de prime base Etat entre 300 € et 800 €)	43 263,51 €	12 647,43 €
Coût de la prime « pouvoir d'achat » simulation 2 (montant de prime entre 150 € et 400 €)	21 631,76 €	6 323,71 €
Coût de la prime « pouvoir d'achat » simulation 3 (montant de prime entre 100 € et 266,67 €)	14 421,17 €	4 215,81 €
Coût de la prime « pouvoir d'achat » simulation 4 (montant de prime entre 75 € et 200 €)	10 815,88 €	3 161,86 €

- le positionnement d'autres collectivités gersoises : Certaines collectivités ont évoqué leurs difficultés financières pour ne pas mettre en place cette prime, d'autres vont l'activer en définissant un barème d'attribution à partir de 0 €. Le CDG 32 constate une grande diversité de mise en œuvre de cette prime selon que les collectivités ont ou non les moyens financiers de l'assumer.
- Les éléments et les échanges en cours de réunion du CST ont laissé les membres de cette instance perplexes dans la mesure où, si la prime « pouvoir d'achat » paraît une mesure légitime, il n'en ressort pas moins que la décision de sa mise en œuvre paraît déjà dictée par le contexte budgétaire décrit.
- Les propositions validées par les membres du CST :
 - demander aux services, dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, de poursuivre l'étude sur la possibilité du versement de cette prime ;
 - soumettre à l'avis des membres du CST et à la validation des organes délibérants, une simulation qui soit la même pour les agents de l'EPCI et ceux du CIAS pour ne pas créer d'iniquité de traitement. La simulation adoptée doit être la même pour les deux structures ; sachant que le budget du CIAS est encore plus contraint que celui de la Communauté de communes.
 - revenir vers le CST au cours du 1er trimestre 2024 et avant le vote du budget pour formuler des propositions.
- Les données présentées en séance ont été également présentées aux membres du CST. Elles sont prises en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.
- L'instauration de la prime pouvoir d'achat serait un signe positif adressé aux agents, compte tenu de leur niveau d'implication et leur mobilisation sans faille.
- Les dépenses du SAAD sont importantes au regard de certains élus.

3.2. Personnel CIAS Marciac Plaisance – Mise à jour du RIFSEEP au 1^{er} février 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 3 décembre 2018 pour l'instauration du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération n° 20230928/5/4.1 du 28 septembre 2023,

Vu la délibération du 6 décembre 2021 relative à la poursuite du processus d'harmonisation du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP,

Il est proposé à l'assemblée l'instauration et la mise en œuvre du RIFSEEP de la manière suivante :

1 - Bénéficiaires

La prime est versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent,
- ~~aux agents contractuels de droit public en remplacement d'un congé maladie ordinaire, congé maternité, parental et d'adoption, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, disponibilité pour convenance personnelle, de droit et d'office.~~

2 – cadre d’emplois concernés

Cadre d’emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d’expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	36 210
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	25 500
	A4	Expertise et/ou expérience	20 400
Rédacteurs Adjointes administratifs	B1	Responsabilité d’un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480
	B2	Expertise, responsabilité de projet	16 015
	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions	14 650
Adjointes administratifs Agents sociaux Adjointes techniques (mention ajoutée)	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340
	C2	Missions d’exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800

3 - Prise en compte de l’expérience professionnelle

L’IFSE est modulée en fonction de l’expérience professionnelle.

La modulation trouve son fondement dans :

- l’expérience dans d’autres domaines
- la connaissance de l’environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l’expérience
- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l’autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

Le montant fait l’objet d’un réexamen au regard de l’expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d’emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d’emplois à la suite d’une promotion, d’un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d’un concours ;

4 - Périodicité du versement

L’IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement

Le montant de l’IFSE est proratisé en fonction du temps de travail effectué le mois précédent, soit sur la base des heures m-1.

6 - Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutique : l’IFSE est maintenue.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l’IFSE est maintenue.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE versée durant les périodes de congé de maladie ordinaire, requalifiée en longue maladie, longue durée ou grave maladie, est maintenue.
- En cas de disponibilité d'office, l'IFSE est suspendue.

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Durant les congés annuels, l'IFSE est maintenue intégralement.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

S'agissant du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

1. Les bénéficiaires :

Le CIA peut être attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent

2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	6 390
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	5 670
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4 500
	A4	Expertise et/ou expérience	3 600
Rédacteurs Adjointes administratifs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380
	B2	Expertise, responsabilité de projet	2 185
	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995
Adjointes administratifs Agents sociaux Adjointes techniques (mention ajoutée)	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200

3. Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Toutefois, le complément indemnitaire annuel, comme son nom l'indique, est un supplément à la rémunération et au régime indemnitaire. Par conséquent, son attribution n'est effective qu'à titre exceptionnel et n'est versé que si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les crédits budgétaires nécessaires doivent être suffisants et le versement ne doit pas remettre en cause l'équilibre du budget voté en début d'année.
- l'accomplissement par l'agent d'une mission supplémentaire spécifique à celles qui lui sont attribuées habituellement.

4. Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en début d'exercice budgétaire (n+1 par rapport à l'entretien professionnel). Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5. Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération, il est versé annuellement après l'entretien d'évaluation de l'année n-1.

6. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

7. Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué est réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évoluent au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'apporter les modifications à compter du 1er février 2024 sur le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies par le rapporteur ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,
 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement du RIFSEEP.

3.3. Mise à disposition d'agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance personnels

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 décembre 2023 portant acceptation de la mise à disposition de personnels de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac Plaisance notamment les fonctionnaires suivants :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Attaché	1 heure hebdomadaire	01/01/2024	31/12/2026	Direction du CIAS Marciac Plaisance
CIAS Marciac Plaisance	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Responsable des ressources humaines du CIAS
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Assistante des ressources humaines
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Gestion de la régie du CIAS

Considérant que cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition des fonctionnaires comme proposé ci-dessus.
- de faire le règlement de la participation du CIAS Marciac Plaisance de la façon suivante : rémunération brute, augmentée des charges patronales, correspondante à l'activité exercée pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale Marciac Plaisance avec versement des frais de déplacement liés à cette mise à disposition,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

4. Questions diverses

4.1. Mise en place des services autonomie à domicile (SAD)

4.1.1. Travaux organisés par le Conseil départemental du Gers

Sur la base des documents joints en annexe du dossier de séance, une information est faite en séance sur le processus en cours, initié par le Conseil départemental du Gers.

A ce stade, les pilotes de la réforme au niveau local se parlent peu ; ce qui laisse les services d'aide à domicile dans une grande incertitude quant aux contours et à la mise en œuvre effective de la réforme.

4.1.2. Travaux organisés par l'UDCCAS

L'UDCCAS a invité les SAAD à participer à des séances de travail pour préparer la mise en œuvre de la réforme. Aujourd'hui, le problème majeur est l'absence de dialogue et d'informations concertées entre l'ARS et le Conseil départemental.

4.1.3. Concertation avec les SAADs du territoire

Une première rencontre a été organisée avec les représentants des SAAD associatifs du territoire de Bastides et Vallons du Gers, le 30 novembre 2023.

La rencontre programmée le 8 février 2024 a permis de faire le point avec les représentants de l'Adom-trait d'union et d'évoquer la possibilité d'un conventionnement, dans le cadre de la réforme, pour permettre de proposer aux personnes accompagnées un parcours articulant soin et maintien à domicile.

4.1.4. Evolution des outils informatiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD, les SAAD sont amenés à adapter leur outil informatique de concertation avec les acteurs de santé.

Le CIAS Marciac-Plaisance a fait l'acquisition d'un module lui permettant d'échanger des informations, dans un cadre sécurisé, avec les acteurs de santé. Ce module est pris en charge par l'Etat. Il est produit par le fournisseur de logiciel qui assure le suivi de notre logiciel métier.

4.2. Forum en faveur des aidants

Un forum en faveur des aidants de personnes de plus de 60 ans sera organisé, à Plaisance-du-Gers, au cours du dernier trimestre 2024.

Le CIAS Marciac-Plaisance a été invité à participer à l'organisation de cet événement et à intégrer le comité de pilotage constitué à cet effet.

A noter :

- la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie est à l'initiative de cette manifestation.
- Le forum des aides est fixé le 12 octobre 2024.

4.3. Appel à projet pour le développement de résidences « autonomie » dans le Gers

En partenariat avec la CNSA et la CARSAT Midi Pyrénées, le Département lance un appel à projet pour financer l'extension et la création de résidences autonomie afin d'augmenter la capacité d'accueil sur le territoire. L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 30 mars 2024. Les candidatures sont à formaliser sur la base du document joint en annexe 2.

Les projets seront sélectionnés par le Département et la Carsat Midi Pyrénées entre le 1er avril 2024 et le 15 septembre 2024.

Les porteurs de projets lauréats devront obtenir leur permis de construire avant le 31/08/2025 et engager le chantier avant le 30/06/2026 pour bénéficier de l'aide de la CNSA.

A noter :

- Contexte

Le département du Gers connaîtra au cours des décennies à venir, particulièrement entre 2030 et 2050, un vieillissement accéléré de sa population et une augmentation inédite du nombre de personnes âgées fragiles. D'ici 2040, le nombre de personnes de plus de 65 ans

représentera 38 % de la population, contre 28 % aujourd'hui (+17 880 personnes de plus de 65 ans d'ici 2040 et + 5 744 personnes de plus de 85 ans d'ici 2040).

Cette situation invite à travailler collectivement sur le parcours résidentiel des personnes âgées en territoire et sur des solutions nouvelles. Etablissements autorisés par les Conseils Départementaux.

Les résidences autonomie peuvent répondre aux besoins de nombreuses personnes en proposant de véritables domiciles, des lieux de vie personnalisables où l'on se sent chez soi, en toute sécurité, permettant l'organisation du maintien de l'autonomie et de la vie sociale, via un ensemble de prestations dédiées.

- **Objectif**

Cet appel à projets a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (construction neuve, transformation, extension d'une résidence autonomie existante).

- **Les étapes**

Une réunion d'information technique est prévue en janvier 2024.

- **Les territoires à forts enjeux**

Grand Auch, Bas Armagnac, Grand Armagnac, la Ténarèze et la Gascogne Toulousaine

- **Critères d'éligibilité à IDRA**

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (construction neuve, transformation, extension d'une résidence autonomie existante) qui répondent à ces exigences :

- **des localisations pertinentes et favorables à l'inclusion des personnes et à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'offre**, au travers de deux critères cumulatifs suivants : une implantation dans un secteur avec un accès facile aux commerces de proximité, un arrêt de transport en commun évidemment accessible, des espaces verts et une voirie environnante globalement accessible ;
- **la nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans un continuum d'offres** :
 - o des solutions d'externalisation et de mutualisation doivent être recherchées avec d'autres établissements et services médico-sociaux du secteur, dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations (cuisine, blanchisserie, accès aux soins, activités de loisirs...);
 - o un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats : cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux, ...
 - o un partenariat CARSAT / résidence autonomie pour y déployer une offre collective de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire.
- **L'ouverture possible de la résidence à une diversité de public conformément à la réglementation** (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou des jeunes travailleurs).
- **Les engagements des résidences autonomie, dans le cadre de convention**
 - o respecter les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.
 - o accueillir dans ses locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées notamment par les caisses de retraite, dans le cadre de l'inter régimes.

- mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) en fonction des évolutions.
- **Modalités d'attribution des financements**
Le montant de l'aide financière accordée dans le cadre d'IDRA s'élève à 5.000 € par place créée (6 000 € pour la Corse et l'Outre-Mer), sous la forme d'une subvention d'investissement.
L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires. L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) étant financée par le Ségur de la Santé (fonds européen) le porteur de projet s'engagera à ne pas demander d'autres fonds européen pour ce même projet.

4.4. Participation aux travaux de la CFPPA du Gers

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est portée candidate pour être désignée membre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif.

Les administrateurs du CIAS sont informés que Monsieur Payssé et Madame Dubor, élus communautaires, seront sollicités pour représenter l'EPCI au sein de ces instances.

4.5. Le Pacte des Solidarités

A la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNLP), le Pacte des Solidarités (PdS), annoncé en conseil des ministres le 2 novembre 2022, a pour vocation :

- d'œuvrer pour l'égalité des chances,
- de lutter contre la pauvreté,
- de briser les déterminismes sociaux,
- d'améliorer la professionnalité des acteurs sociaux,
- d'aider au quotidien les personnes les moins favorisées.

Ce Pacte se décline en axes d'intervention et actions :

- Axe 1 : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
 - Exemple d'action : garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles.
- Axe 2 : amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
 - Exemple d'action : verser une prime de reprise d'activité pour lever les freins financiers ponctuels à l'accès à l'emploi.
- Axe 3 : lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
 - Exemple d'action : mettre en œuvre le plan « 100 % d'accès aux droits » pour garantir le dernier kilomètre de la solidarité à la source.
- Axe 4 : construire une transition écologique solidaire
 - Exemple d'action : mettre en œuvre le programme « mieux manger pour tous »

Le Pacte national des solidarités va se décliner au cours du 1er trimestre 2024 dans chaque département et métropole par une convention financière dite contrat local des solidarités pour la période 2024-2027. Il sera décliné par des fiches actions et un pacte local mobilisant l'ensemble des partenaires engagés dans la lutte contre la pauvreté.

La composition des signataires du Pacte local des solidarités est laissée à l'appréciation du Préfet de Département et de chaque institution susceptible de s'engager. L'instruction interministérielle propose parmi les partenaires signataires : les organismes de sécurité sociale, Pôle Emploi, l'agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, le rectorat ou

le DASEN, d'autres services déconcentrés de l'Etat, les CCAS et des acteurs associatifs, voire universitaires.

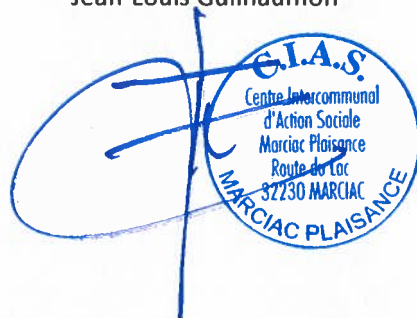
Dans ce cadre, le CIAS Marciac-Plaisance pourrait, selon la décision du Préfet, être partie prenante pour la signature et la mise en œuvre du pacte des solidarités gersois.

La séance est levée à 18 h 00.

Le Secrétaire de séance,
Maryse Lacour



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CIAS
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 Janvier 2024 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Eliane Duffau (donne pouvoir à Monsieur Payssé), Jacqueline Matayron, Christiane Magnat (donne pouvoir à Mme Pascal),

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240122/01/3.5

Objet : Tarifs 2024 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Pour 2024, Monsieur le Président propose aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile en tenant compte des modifications, connues à ce jour et applicables à compter du 1er janvier 2024, à savoir celles fixées par :

- arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 26 décembre 2023 et paru au Journal officiel le 28 décembre 2023,
- arrêté du Conseil départemental du Gers en date du 5/01/2023,
- décision du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (circulaire n° 2023-30 du 14 décembre 2023).

Ainsi, Monsieur le Président précise que, par arrêté du 26 décembre 2023, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles **ne peuvent augmenter de plus de 5,95 % en 2024 par rapport à l'année précédente.**

Il rappelle qu'en 2023, au regard des modifications intervenues, les tarifs d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ont été fixés comme suit :

TARIFS HORAIRES 2023						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	25,30 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	26,39 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	24,56 €	25,60 €	23,50 €	0,49 € / km
Date d'application	1^{er} février 2023				1er janvier 2023	

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2024, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance comme suit :

TARIFS HORAIRES 2024						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	26,80 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	27,96 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	26,02 €	26,30 € 29,50 € dimanches et jours fériés	23,50 €	0,49 € / km
Date d'application	1^{er} février 2024				1er janvier 2024	

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider la proposition tarifaire pour l'année 2024, telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le Secrétaire de séance,
 Chantal Dubor

Pour extrait conforme,
 Le président,
 Jean-Louis Guilbaud



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 janvier 2024 à 17 h

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Eliane Duffau (donne pouvoir à Monsieur Payssé), Jacqueline Matayron, Christiane Magnat (donne pouvoir à Mme Pascal),

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240122/02/4.1

Objet : Personnel CIAS Marciac Plaisance – poursuite du processus d'harmonisation du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 3 décembre 2018 pour l'instauration du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération n° 20230928/5/4.1 du 28 septembre 2023,

Vu la délibération du 6 décembre 2021 relative à la poursuite du processus d'harmonisation du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP,

Il est proposé à l'assemblée l'instauration et la mise en œuvre du RIFSEEP de la manière suivante :

1 - Bénéficiaires

La prime est versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels de droit public,

2 – cadre d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	36 210
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	25 500
	A4	Expertise et/ou expérience	20 400
Rédacteurs Adjointes administratifs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480
	B2	Expertise, responsabilité de projet	16 015
	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650
Adjointes administratifs Agents sociaux Adjointes techniques	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

La modulation trouve son fondement dans :

- l'expérience dans d'autres domaines
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

Le montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail effectué le mois précédent, soit sur la base des heures m-1.

6 - Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutique : l'IFSE est maintenue.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE versée durant les périodes de congé de maladie ordinaire, requalifiée en longue maladie, longue durée ou grave maladie, est maintenue.
- En cas de disponibilité d'office, l'IFSE est suspendue.

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Durant les congés annuels, l'IFSE est maintenue intégralement.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

S'agissant du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

1. Les bénéficiaires :

Le CIA peut être attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent

2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	6 390
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	5 670
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4 500
	A4	Expertise et/ou expérience	3 600
Rédacteurs Adjointes administratifs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380
	B2	Expertise, responsabilité de projet	2 185
	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995
Adjointes administratifs Agents sociaux Adjointes techniques	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200

3. Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Toutefois, le complément indemnitaire annuel, comme son nom l'indique, est un supplément à la rémunération et au régime indemnitaire. Par conséquent, son attribution n'est effective qu'à titre exceptionnel et n'est versé que si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les crédits budgétaires nécessaires doivent être suffisants et le versement ne doit pas remettre en cause l'équilibre du budget voté en début d'année.
- l'accomplissement par l'agent d'une mission supplémentaire spécifique à celles qui lui sont attribuées habituellement.

4. Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en début d'exercice budgétaire (n+1 par rapport à l'entretien professionnel). Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5. Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération, il est versé annuellement après l'entretien d'évaluation de l'année n-1.

6. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

7. Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué est réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évoluent au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'apporter les modifications à compter du 1er février 2024 sur le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies par le rapporteur ;**
- **d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :**
 - o **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
 - o **technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,**
 - o **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement du RIFSEEP.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le Secrétaire de séance,
Chantal Dubor



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis Guilhaumon





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 janvier 2024 à 17 h

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Eliane Duffau (donne pouvoir à Monsieur Payssé), Jacqueline Matayron, Christiane Magnat (donne pouvoir à Mme Pascal),

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240122/03/4.1

Objet : Mise à disposition d'agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance personnels

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 décembre 2023 portant acceptation de la mise à disposition de personnels de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac Plaisance notamment les fonctionnaires suivants :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Attaché	1 heure hebdomadaire	01/01/2024	31/12/2026	Direction du CIAS Marciac Plaisance
CIAS Marciac Plaisance	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Responsable des ressources humaines du CIAS
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Assistante des ressources humaines
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Gestion de la régie du CIAS

Considérant que cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter la mise à disposition des fonctionnaires comme proposé ci-dessus.**
- **de faire le règlement de la participation du CIAS Marciac Plaisance de la façon suivante : rémunération brute, augmentée des charges patronales, correspondante à l'activité exercée pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale Marciac Plaisance avec versement des frais de déplacement liés à cette mise à disposition,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.**

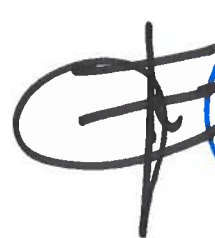
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le Secrétaire de séance,
Chantal Dubor



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis Guilhaumon



C.I.A.S.
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE



Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 22 janvier 2024 – 17 h
à Marciac
Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Eliane Duffau (donne pouvoir à Monsieur Payssé), Jacqueline Matayron, Christiane Magnat (donne pouvoir à Mme Pascal),

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
20240122/01/3.5	Tarifs 2024 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile	Unanimité
202140122/02/4.1	Personnel CIAS Marciac Plaisance – poursuite du processus d'harmonisation du RIFSEEP au 1er janvier 2024	Unanimité
202140122/03/4.1	Mise à disposition d'agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance personnels	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Chantal Dubor

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Conseil d'administration du 9 avril 2024 – 16 h, reporté le 10 avril 2024 à 11 h

Compte-rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni le 9 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Le quorum n'étant pas atteint, la séance ne s'est pas tenue. Le conseil d'administration a été à nouveau convoqué le 9 avril 2024 et s'est réuni le 10 avril 2024.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour,

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Monsieur Guilhaumon accueille les membres du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance. Après désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 22 janvier 2024
2. Budget du CIAS Marciac – Plaisance : compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2023
 - 2.1. Approbation du compte de gestion
 - 2.2. Approbation du compte administratif
 - 2.3. Affectation de résultat de l'exercice
3. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2023
 - 3.1. Approbation du compte de gestion
 - 3.2. Approbation du compte administratif
 - 3.3. Affectation de résultat de l'exercice
4. Vote des budgets 2024 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance
5. Tarifs APA-PCH-Aide-ménagère 2024 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile
6. Régie de recettes du SAAD : évolution des moyens de paiements et des produits encaissés
7. Désignation de Madame Patricia PASCAL pour représenter le CIAS Marciac-Plaisance au sein du CNAS, en remplacement de Madame Claudie Bertrand
8. Ressources humaines
 - 8.1. Instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat
 - 8.2. Personnel CIAS Marciac Plaisance – Mise à jour du RIFSEEP au 10 avril 2024
 - 8.3. Convention MNT : avenant numéro 2 à la convention de participation « Prévoyance »
9. Questions diverses
 - 9.1. Réflexion en cours sur la prise en compte des inter-vacations
 - 9.2. Habitat inclusif, le dispositif proposé par le Conseil départemental du Gers et ses partenaires

1. Compte rendu de la séance du 22 janvier 2024

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 janvier 2024.

2. Budget du CIAS Marciac – Plaisance - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2023

2.1. Approbation du Compte de gestion

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFIP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2.2. Approbation du Compte administratif

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales et Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget du CIAS qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	250 782,00	Prévues	17 059,39
Réalisées	188 878,93	Réalisées	897,60
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	250 782,00	Prévues	17 059,39
Réalisées	94 325,99	Réalisées	203,15
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023			
	- 94 552,94		- 694,45

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget du CIAS Marciac – Plaisance.

2.3. Affectation de résultat de l'exercice

Le Président expose :

Considérant que le compte administratif du budget 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	- 94 552,94
Un excédent reporté de	152 716,73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	57 163,79
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023	- 694,45
Un excédent d'investissement cumulé de	16 943,44
Soit un excédent de financement de	16 248,99

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : déficit	- 94 552,94
Résultat reporté en fonctionnement (002)	57 163,79
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	16 248,99

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2023 tels que présentés par le Président.

3. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2023

3.1. Approbation du compte de gestion

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

3.2. Approbation du compte administratif

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales et Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	930 091,00	Prévues	18 976,00
Réalisées	824 134,34	Réalisées	0,00
		Reste à réaliser	
Recettes		Recettes	
Prévues	930 091,00	Prévues	18 976,00
Réalisées	870 157,70	Réalisées	6 120,53
		Reste à réaliser	
Résultats de l'exercice 2023			
	46 023,36		6 120,53

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance.

3.3. Affectation du résultat de l'exercice 2023

La nomenclature M22 mentionne que « l'excédent d'exploitation peut être affecté à un compte de réserve de compensation. Ce compte est crédité, lors de l'affectation des résultats, du montant de l'excédent à mettre en réserve ». C'est ce qui est demandé sur le document transmis. Si un résultat déficitaire est constaté ultérieurement, le compte « réserve de compensation » qui aura été crédité de l'excédent d'exploitation, est débité en priorité pour compenser ce déficit. Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable.

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

Opération d'ordre non budgétaire : débit compte 12 « Résultat de l'exercice » / crédit compte 10686.68 « Réserve de compensation – Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF ».

Au 31 décembre 2022, le compte de réserve de compensation s'élevait à 0,00 €.

Considérant que, dans ces conditions, le compte administratif du budget 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	46 023,36
Un déficit reporté de	- 30 754,95
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	15 268,41
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2023 de	6 120,53
Un déficit d'investissement cumulé de	- 11 713,59
Soit un besoin de financement de	- 5 593,06

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Le Président propose donc à l'assemblée d'affecter 5 593,06 € du résultat cumulé excédentaire en fonctionnement à la section d'investissement ; sachant qu'en fonctionnement, le SAAD, via le CIAS Marciac-Plaisance, bénéficie d'une subvention versée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, d'un montant de 110 000 €, en 2024.

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	15 268,41
Affectation complémentaire en réserve (1068)	5 593,06
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	9 675,35
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 5 593,06

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2023 tels que présentés par le Président.

4. Vote des budgets 2024 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

S'agissant du budget du CIAS MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	17 500,00	70	Produits des services	3 999,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 953,00	74	Dotations, subventions et participations	110 000,00
65	Autres charges de gestion courante	126 099,99		Total recettes réelles	113 999,21
	Total dépenses réelles	164 552,99		Excédent de fonctionnement reporté	57 163,79
	Opérations d'ordre	6 610,01			
	Total général	171 163,00		Total général	171 163,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses				Investissement - Recettes	
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	001	Excédent d'investissement reporté	16 248,99
204	Subventions d'équipement versées	10 720,46	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,01
21	Immobilisations corporelles	10 138,54	021	Virement de la section de fonctionnement	5 610,00
	Total des dépenses réelles	22 859,00			
	Total général	22 859,00		Total général	22 859,00

S'agissant du budget du SAAD MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	105 592,52	017	Produits de la tarification	727 320,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	809 925,00	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	114 790,05
016	Dépenses afférentes à la structure	40 675,42	019	Produits financiers	110 000,00
	Total dépenses réelles	956 192,94		Total des recettes réelles	952 110,65
10	Dotations, Fonds divers et réserves	5 593,06	002	Excédent de fonctionnement reporté	9 675,35
	Total général	961 786,00		Total général	961 786,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	15 389,94	10	Dotations, fonds divers et réserves	14 862,47
	Total des dépenses réelles	15 389,94	13	Subventions d'investissement	0
001	Déficit d'investissement reporté	5 593,06		Total des recettes réelles	14 862,47
			28	Amortissement des immobilisations	6 120,53
	Total général	20 983,00		Total général	20 983,00

A l'issue de cette présentation, il est rappelé que le budget du SAAD est et reste extrêmement fragile. La situation est préoccupante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve approuver le budget du SAAD 2024 et le budget du CIAS Marciac – Plaisance 2024 tels qu'ils sont présentés par le Président.

5. Tarifs APA-PCH-Aide-ménagère 2024 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Le 22 janvier 2024, par délibération n° 20240122/01/3.5, les membres du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance ont décidé à l'unanimité de fixer les tarifs du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'année 2024, de la manière suivante sur la base des éléments connus à cette date :

TARIFS HORAIRES 2024					
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)	AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
		Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses

Tarif applicable	26,80 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	27,96 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	26,02 €	26,30 € 29,50 € dimanches et jours fériés	23,50 €	0,49 € / km
Date d'application	1^{er} février 2024				1er janvier 2024	

S'agissant des tarifs APA, PCH et Aide-ménagère, la décision du Conseil d'administration a pris en compte l'arrêté du Conseil départemental en date du 5 janvier 2023.

Depuis, par délibération en date du 8 mars 2024, le Conseil départemental du Gers a décidé de porter le tarif horaire des SAAD habilités à 24 €, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, afin de poursuivre sa politique de soutien aux acteurs partenaires de l'aide à domicile.

A noter :

Concrètement, cette décision se traduit par :

- Le reversement par le Conseil départemental aux SAAD habilités du delta constaté entre les montants facturés du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, au tarif en vigueur -23,50 €-, et les montants qui auraient dû être facturés dès le 1^{er} janvier si le tarif avait été porté directement à 24 €. Il n'y aura pas de refacturation aux personnes accompagnées.
- Le nouveau tarif n'apparaîtra sur les factures des personnes accompagnées qu'à partir du 1^{er} avril 2024.

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2024, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance, au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère comme suit :

Prestations	Tarif horaire retenu
Tarif moyen	24,00 €

Il est rappelé, à l'issue de cette présentation, que le CIAS Marciac-Plaisance a instauré deux tarifs depuis le 1^{er} février 2020 afin de compenser, au moins partiellement, le manque à gagner ; les tarifs évoluant plus lentement que les charges.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider la proposition tarifaire pour l'année 2024, au titre de l'APA, la PCH et l'Aide-ménagère,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

6. Régie de recettes du SAAD : évolution des moyens de paiements et des produits encaissés

Par délibération n° 20181221/09/7.10 en date du 21 décembre 2018, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Marciac-Plaisance ont décidé de la création d'une régie de recettes autonome.

Aujourd'hui, à la demande du Conseiller aux Décideurs locaux, il est proposé de faire évoluer cette régie en matière de moyens de paiements et de produits encaissés.

Ainsi, il est proposé :

- Au titre du recouvrement des produits, d'offrir aux personnes accompagnées de payer leurs factures, en ligne par le biais de PAYFIP ;

- Au titre des produits encaissés, d'autoriser l'encaissement de dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider les évolutions des moyens de paiements et des produits encaissés, de la Régie de recettes du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance, telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

7. Désignation de Madame Patricia PASCAL pour représenter le CIAS Marciac-Plaisance au sein du CNAS, en remplacement de Madame Claudie Bertrand

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16/12/2008, par laquelle le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance approuve l'adhésion du CIAS au Comité national d'Action sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2009,

Considérant que les statuts du CNAS prévoient la représentation du CIAS Marciac-Plaisance comme membre adhérent, par la désignation d'un délégué « élu », nommé au sein de son Conseil, et un délégué « agent », désigné parmi son personnel,

Considérant que la durée du mandat des délégués est alignée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique,

Considérant que, dans ce cadre, depuis sa démission, Madame Claudie Bertrand n'a pas été remplacée par un administrateur du CIAS pour représenter la structure au sein du CNAS,

Il est proposé de procéder à son remplacement en nommant Madame Patricia PASCAL, Administratrice du CIAS Marciac-Plaisance ; sachant que Madame Pascal, en sa qualité d'élue communautaire représente également la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein du CNSA.

A noter : Sylvie Ducos représente le CIAS Marciac-Plaisance au sein du CNSA en qualité de référent « technique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Patricia PASCAL, Administratrice du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que déléguée « Elue » pour représenter la structure au sein du CNAS et de ses instances, en remplacement de Madame Claudie BERTRAND ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Ressources humaines

8.1. Instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2024,

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	266,67 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233,33 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	166,67 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133,33 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	116,67 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100,00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

A noter :

Barème de la prime pour les agents de l'Etat

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime « pouvoir d'achat »
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Eléments de la réflexion :

- Les services ont procédé à quatre simulations d'attribution de la prime pouvoir d'achat, déclinées comme suit :

	montant de la prime versée
simulation 1 (montant de prime base Etat)	entre 300 € et 800 €
simulation 2	entre 150 € et 400 €
simulation 3	entre 100 € et 266,67 €
simulation 4	entre 75 € et 200 €

- L'impact financier de l'instauration de la prime « pouvoir d'achat » aux agents répondant aux critères est estimé :
 - o Pour l'EPCI (70 agents, soit 60,01 ETP), entre 12 800 € (simulation 4) et 48 700 € (simulation 1)
 - o Pour le CIAS (23 agents, soit 16,18 ETP), entre 3 161,86 € (simulation 4) et 12 647,43 € (simulation 1)
- Les conditions d'instauration de la prime pouvoir d'achat étaient que :
 - o les deux structures puissent financièrement supporter cette dépense sans mettre à mal leur budget ;
 - o la simulation soumise à la validation des organes délibérants soit la même pour les agents de l'EPCI et ceux du CIAS pour ne pas créer d'iniquité de traitement ; étant entendu que le budget du CIAS est encore plus contraint que celui de l'EPCI.

Proposition formulée :

Compte tenu des capacités financières de l'EPCI et du CIAS, il a été préconisé de retenir la simulation 3, soit une dépense totale de l'ordre de :

- 16 500 € pour la communauté de communes ;
- 4 300 € pour le CIAS ;

avec un niveau de prime compris entre 100 € et 266,67 € par ETP 1 – agent temps complet/35 h.

A l'issue de cette présentation, les membres du conseil d'administration s'accordent pour dire que l'instauration de cette prime exceptionnelle est une marque de reconnaissance des efforts et du travail réalisés par les aides à domicile et les agents du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- De valider le montant des crédits correspondants à l'instauration de cette prime, tel qu'inscrit au budget 2024,
- D'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

8.2. Personnel du CIAS Marciac-Plaisance : mise à jour du RIFSEEP à compter du 10 avril 2024

A noter :

cette proposition de mise à jour du RIFSEEP a été soumise et validée par les administrateurs du CIAS le 22 janvier 2024. Le service du contrôle de légalité, lors du contrôle de la délibération, a relevé que cette décision n'avait pas reçue l'avis préalable des membres du CST.

En conséquence, la question a été soumise à l'avis des membres du CST, le 14 mars 2024. Les membres du CST ayant émis un avis favorable à l'unanimité, cette proposition de modification est soumise à la validation des membres du Conseil d'administration du CIAS.

Ce qui change :

Pour l'IFSE et le CIA : suppression du cadre d'emploi des adjoints administratifs, rattaché au groupe B1-B2-B3 (fonction de responsable) ; aucun agent occupant une fonction de responsable ne relève plus de ce cadre d'emploi.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 3 décembre 2018 pour l'instauration du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération n° 20230928/5/4.1 du 28 septembre 2023,

Vu la délibération du 6 décembre 2021 relative à la poursuite du processus d'harmonisation du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 validant les modifications proposées,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP,

Il est proposé à l'assemblée l'instauration et la mise en œuvre du RIFSEEP de la manière suivante :

1 - Bénéficiaires

La prime est versée :

- *aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,*
- *aux agents contractuels de droit public,*

2 – cadre d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	36 210
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	25 500
	A4	Expertise et/ou expérience	20 400
Rédacteurs Adjoint administratifs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480
	B2	Expertise, responsabilité de projet	16 015
	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650
Adjoint administratifs Agents sociaux Adjoint techniques	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

La modulation trouve son fondement dans :

- l'expérience dans d'autres domaines
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

Le montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail effectué le mois précédent, soit sur la base des heures m-1.

6 - Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutique : l'IFSE est maintenue.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE versée durant les périodes de congé de maladie ordinaire, requalifiée en longue maladie, longue durée ou grave maladie, est maintenue.
- En cas de disponibilité d'office, l'IFSE est suspendue.

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Durant les congés annuels, l'IFSE est maintenue intégralement.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

S'agissant du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

1. Les bénéficiaires :

Le CIA peut être attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent

2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	6 390
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	5 670
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4 500
	A4	Expertise et/ou expérience	3 600

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Rédacteurs Adjoints administratifs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380
	B2	Expertise, responsabilité de projet	2 185
	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995
Adjoints administratifs Agents sociaux Adjoints techniques	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200

3. Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Toutefois, le complément indemnitaire annuel, comme son nom l'indique, est un supplément à la rémunération et au régime indemnitaire. Par conséquent, son attribution n'est effective qu'à titre exceptionnel et n'est versé que si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les crédits budgétaires nécessaires doivent être suffisants et le versement ne doit pas remettre en cause l'équilibre du budget voté en début d'année.
- l'accomplissement par l'agent d'une mission supplémentaire spécifique à celles qui lui sont attribuées habituellement.

4. Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en début d'exercice budgétaire (n+1 par rapport à l'entretien professionnel). Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5. Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération, il est versé annuellement après l'entretien d'évaluation de l'année n-1.

6. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

7. Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué est réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évoluent au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **D'apporter les modifications à compter du 10 avril 2024 sur le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies par le rapporteur ;**
- **D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :**
 - o **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
 - o **technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,**
 - o **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement du RIFSEEP.**

8.3. Convention MNT : avenant numéro 2 à la convention de participation « Prévoyance »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gers du 7 octobre 2019 décidant de conclure une convention de participation en matière de prévoyance collective avec la MNT,

Vu la délibération du conseil d'administration 20200122/08/1.1 du CIAS du 20 janvier 2020, autorisant l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion du Gers,

Vu la délibération du conseil d'administration 20230327/12/4.1 du CIAS du 27 mars 2023, approuvant l'avenant n°1 à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion du Gers,

Considérant que les taux de cotisations actuels ne garantissent plus l'équilibre du contrat MNT, compte tenu de l'aggravation du taux de sinistralité,

Considérant la proposition d'avenant n°2 formulée par la MNT, à compter du 1^{er} avril 2024, et portant sur l'augmentation des taux de cotisation pour la partie indemnité journalière de la manière suivante :

- De 1.13 % à 1.36 % pour les membres participants n'ayant pas opté pour le régime indemnitaire
- De 1.17 % à 1.40 % pour les membres participants ayant opté pour le régime indemnitaire

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer un avenant n° 2 -annexe 3-, à la convention de participation sur le risque prévoyance collective avec la MNT,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant n°2 au contrat prévoyance collective avec la MNT, à compter du 1^{er} avril 2024**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.**

9. Questions diverses

9.1. Réflexion en cours sur la prise en compte des inter-vacations

Engagée en décembre 2023, la réflexion sur la prise en compte des inter-vacations s'est poursuivie dans le cadre de la préparation budgétaire.

La dernière réunion a été organisée le 4 mars 2024. Une restitution est faite en séance.

A noter :

Rappel : définition des inter-vacations

Le temps de trajet inter-vacation est du temps de travail effectif dans le cas suivant :

- lorsque les interventions se succèdent du domicile d'une personne à l'autre
- Et que le salarié ne dispose pas de temps libre entre les deux missions.

Sur cette base, les membres du groupe de travail s'interrogent sur la durée qui, entre deux missions, permet aux aides à domicile d'avoir une activité personnelle.

Après réflexion, à l'unanimité, les membres du groupe de travail s'accordent, à l'unanimité, pour convenir que le temps libre permettant d'avoir une activité personnelle est d'une heure, temps de déplacement compris.

Ainsi, lorsque le temps entre deux missions est inférieur à une heure, il doit être pris en compte pour le calcul des inter-vacations.

Les différents modes de calcul des inter-vacations : simulations

Différents modes de calcul des inter-vacations ont été appliqués au SAAD.

Il en ressort que le mode de calcul appliqué par le SAAD Marciac-Plaisance est parmi les plus favorables aux agents ; mode de calcul UP exclus.

Pour s'aligner sur le mode de calcul UP, l'effort financier supplémentaire pour le SAAD est de l'ordre de 13 200 €, sur la base de l'année 2022.

En 2024, l'effort financier supplémentaire est estimé à 14 600 €.

IFSE et inter-vacations

Il est rappelé que parmi les objectifs qui lui étaient assignés, le groupe de travail devait identifier les dispositions législatives et/ou réglementaires qui permettraient de séparer régime indemnitaire et inter-vacations.

Cette séparation implique que :

- le montant du régime indemnitaire soit minoré de la part réservée à l'indemnisation des inter-vacations, soit 56 % du budget « RIFSEEP ».
- cela se traduise au niveau du bulletin de salaire de chaque agent par une diminution du montant de l'IFSE et l'apparition d'une nouvelle ligne dont le libellé « inter-vacations » est à valider avec les informaticiens en charge du paramétrage du logiciel de gestion des paies.

Les membres du groupe de travail actent ces évolutions et sont d'accord pour les mettre en place.

Ce distinguo sera mis en œuvre sous réserve de modifier le règlement du RIFSEEP :

- après avis favorable des membres du CST ;
- sur validation des administrateurs du CIAS.

Bilan des relevés de novembre 2023 et données Up

Comme proposé par les membres du groupe de travail suite à la réunion d'octobre 2023, les aides à domicile du SAAD ont réalisé le relevé de leurs temps de déplacement entre deux interventions, au cours du mois de novembre.

Il s'agissait de vérifier la cohérence entre les temps relevés par les agents et les temps identifiés par l'application UP ; l'idée étant de s'appuyer sur l'outil UP pour comptabiliser au réel les inter-vacations.

L'analyse des états produits fait apparaître des disparités au niveau des relevés :

- certains agents ont comptabilisé les temps de trajet pour les courses, alors que ce temps est déjà intégré dans les plannings ;
- certains agents ont pris en compte le temps entre deux interventions, y compris lorsque ce temps est de 7 heures ;
- pour un même trajet, on note des disparités d'un relevé à l'autre.

Par contre, des agents ont produit des relevés cohérents avec les données UP.

Sur la base de ces constats et alors que les membres du groupe s'accordent pour ne pas relancer une nouvelle période de relevés, il est proposé :

- **de prendre pour référence les données produites par le logiciel UP (base guide Michelin) afin de comptabiliser au réel les inter-vacations.**
- **de vérifier et de mettre à jour les données de géolocalisation en s'appuyant sur les connaissances terrain de deux aides à domicile par secteur d'intervention.**

Les points à vérifier :

Il est demandé de :

- vérifier la manière dont sont décomptés, au niveau des plannings d'intervention, les temps d'inter-vacation ; ces derniers étant des temps de travail à part entière. Selon la méthode appliquée, cela pourrait avoir une incidence sur l'organisation des plannings.
- S'interroger sur les aides financières dont pourrait bénéficier le SAAD, indépendamment de la subvention de l'EPIC et des financements du Conseil départemental. Certains s'interrogent sur la possibilité de recourir au mécénat.

A l'issue de ces dernières vérifications, il sera possible de proposer aux membres du CST et aux administrateurs du CIAS une évolution de la prise en compte des inter-vacations, sachant que les crédits sont intégrés dans la maquette budgétaire.

A l'issue de cette présentation, les membres du conseil d'administration soulignent la qualité des travaux réalisés et des résultats obtenus par le groupe de travail constitué. Il s'agit d'une avancée qu'il convient de soutenir.

9.2. Habitat inclusif, le dispositif proposé par le Conseil départemental du Gers et ses partenaires

Partant du constat que le vieillissement démographique va connaître une forte accélération et que l'offre médico-sociale classique ne permettra pas de répondre aux besoins et/ou aspirations des personnes, le Département du Gers a voté, le 24 juin 2022, sa nouvelle politique Habitat pour la période 2022-2028. Par ces orientations, il souhaite assurer une cohérence avec la politique départementale en matière d'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, en particulier autour du « bien vieillir chez soi » :

- Dans une logique de prévention de la dépendance, le Département soutient financièrement les efforts d'adaptation du parc existant tant publique que privé,
- Il répond aux besoins de publics spécifiques dans un contexte propice au développement de solutions alternatives à l'offre médico-sociale en établissement et en encourageant les initiatives locales.

Monsieur Guihaumon précise que, dans ce cadre, la Commune de Marciac a depuis deux ans signé une convention visant à revaloriser les friches industrielles dont celle des établissements Lasserre située rue des Lilas.

Cette friche, acquise par le Toit Familial de Gascogne, va faire l'objet d'une réhabilitation pour créer complexe résidentiel constitué d'une dizaine de logements proposés pour l'accession à la propriété et d'un habitat inclusif (15 logements).

Le CIAS Marciac-Plaisance a vocation à intervenir dans ce dispositif d'habitat inclusif pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

Monsieur Guilhaumon présente ce dispositif et les éléments de contexte qui, dans le Gers, amènent les collectivités à le développer.

A noter :

- Le Gers est le 7ème département le plus âgé de France métropolitaine,
- D'ici 2040, le nombre de personnes de plus de 65 ans représentera 38% de la population, contre 28% aujourd'hui : soit + 17 880 personnes de plus de 65 ans d'ici 2040 et + 5 744 personnes de plus de 85 ans d'ici 2040)
- on note une offre de places en établissement médico-social disparate:
 - Pour les Ehpad : 106 places pour 1 000 personnes âgées de plus de 75 ans (contre 96 en France)
 - Sous dotée pour les résidences autonomie
- Un territoire caractérisé par un taux de pauvreté important des plus de 75 ans. 15,4 % des personnes âgées de 75 ans ou plus ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté contre 12,6 % en Occitanie et 9,9 % en France métropolitaine. Les revenus plus faibles des retraités agricoles particulièrement présents dans le département expliquent en partie cette situation

Dans ce cadre, le Département et la Conférence des Financeurs pour l'Habitat inclusif soutiennent les initiatives locales pour le développement de cette forme d'hébergement.

Une information sera faite en séance.

A noter :

Un dispositif qui s'inscrit dans un parcours résidentiel en mutation :



Définition :

Art. L. 281-1-1 du CASF, introduit en 2018 par la loi ELAN : « L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes [...] Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale. ».

L'habitat inclusif « a pour projet de permettre de vivre chez soi sans être seul, en organisant, dans des logements ordinaires aménagés à cette fin, regroupés en unités de petite taille, une solidarité de type familiale, sécurisés en services, et ouvertes sur l'extérieur » (Extrait du rapport « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous » de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom).

Le public concerné :

- Personnes de plus de 65 ans, autonomes
- Personnes déjà locataires mais en perte d'autonomie.

Quelques caractéristiques de l'habitat inclusif :

- Un « chez soi » en milieu ordinaire

- Un habitat organisé autour d'espaces privatifs et d'espaces communs, avec des logements indépendants ou partagés (colocation)
- Un projet de vie sociale et partagée dans un environnement adapté, sécurisé et ouvert vers l'extérieur

Projet de vie partagée

L'habitat inclusif permet de briser l'isolement de ses habitants, en organisant une forme de vie en partage. **Le projet de vie sociale et partagée** prévoit l'animation de ces moments de partage, la régulation du « vivre ensemble », la gestion des passages, etc.

Dans ce cadre, le porteur du projet de vie partagée bénéficie d'une aide à la vie partagée (AVP), aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat inclusif. L'AVP est destinée à financer la redevance due à la personne morale porteuse du projet de vie partagée (ou « personne 3P ») pour l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble » à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Le droit à l'AVP est subordonné :

- À l'occupation effective et à titre de résidence principale d'un logement situé dans le Gers et reconnu par le Département comme relevant de l'habitat inclusif (par un conventionnement) ;
- À la signature d'un contrat entre l'habitant et la personne morale porteuse du projet de vie partagée.

L'aide à la vie partagée est modulée selon les critères suivants :

- Le public concerné, son niveau d'autonomie et ses besoins ;
- Le nombre de personnes adhérant au projet de vie partagée ;
- La nature des actions mises en place et l'intensité de leur déploiement ;
- Le temps de présence du ou des professionnels, ainsi que leur qualification ;
- Le montant de la redevance demandée à chaque participant.

Pour s'assurer de la bonne conduite du projet de vie partagée, celui-ci doit pouvoir se reposer sur un petit collectif de personnes particulièrement impliquées, composé de **15 personnes maximum**. Elles seront les bénéficiaires de l'aide à la vie partagée.

Cette unité de vie fonctionnelle peut être insérée dans un ensemble immobilier plus large, permettant à **d'autres habitants (familles, jeunes, personnes âgées)**, de participer ponctuellement à des actions collectives

La mise en œuvre du projet de vie partagée doit s'appuyer **sur au moins un professionnel dédié**, dont le poste est financé par l'aide à la vie partagée, qui peut aller jusqu'à 7000 € par an et par habitant.

Son action relève de cinq domaines :

- La participation sociale des habitants ;
- La facilitation des liens entre les habitants et avec leur environnement ;
- L'animation des activités et des temps partagés ;
- La coordination des intervenants ;
- L'interface technique et logistique avec le propriétaire.

Porteurs du projet :

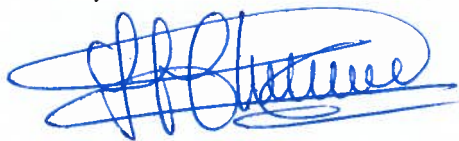
- Un bailleur qui loue et entretient les logements,
- La personne « morale » porteuse du projet partagé et qui anime le projet de vie partagée,
- Un service d'aide à domicile qui met à disposition des auxiliaires de vie pour accompagner les locataires dans leur quotidien

Des aides financières mobilisables :

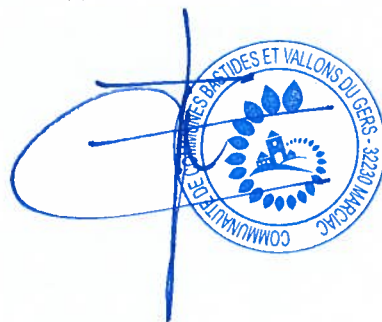
- Auprès du Département, pour le financement du projet de vie sociale et partagée, et des investissements,
- Auprès de la MSA, pour les projets en milieu rural (ingénierie, investissement et animation),
- Auprès de la DDT pour le parc public, en investissement,
- Auprès de l'ANAH pour le parc privé, en investissement.

La séance est levée à 12 h 25.

Le secrétaire de séance,
Maryse Lacour



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

ETABLISSEMENT : C.I.A.S MARCIAC PLAISANCE AIDE A DOMICILE

ADRESSE :
Route du Lac
32230 MARCIAC

DATE DE LA DERNIERE HABILITATION :

ORGANISME GESTIONNAIRE : SGC MIRANDE
TELEPHONE : 05 62 08 25 06 FAX : EMAIL : cias@ccbv.g.fr

NOM DU DIRECTEUR ou de la personne
habilitée à représenter l'établissement : Jean-Louis GUILHAUMON

N° FINESS : 320783855

CATEGORIE :

COMPETENCE :

C.C.N.T. :

DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :

CAPACITE AUTORISEE :



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Exécution budgétaire

Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n (1)	Réel n (2)	Ecart (3) = (1) - (2)	Budget exécutoire n (4)	Réel n (5)	Ecart (6) = (4) - (5)

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Total	899 336,05	824 134,34	75 201,71	930 091,00	870 157,70	59 933,30
Reprise de résultat (002)	30 754,95	30 754,95				
Total section	930 091,00	854 889,29	75 201,71	930 091,00	870 157,70	59 933,30

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Total	7 262,41		7 262,41	18 976,00	6 120,53	12 855,47
Reprise de résultat (001)	11 713,59	11 713,59				
Total section	18 976,00	11 713,59	7 262,41	18 976,00	6 120,53	12 855,47

TOTAL GENERAL						
Total général	949 067,00	866 602,88	82 464,12	949 067,00	876 278,23	72 788,77

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT		Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
ACHATS									
60624	Fournitures administratives	408,11				394,10	-394,10		
606268	Autres fournitures hôtelières	1 403,59	2 000,00		2 000,00	1 672,64	327,36	16,37	
6066	Fournitures médicales	86,16				75,99	-75,99		
6068	Autres achats non stockés de matières/fournitures					23,14	-23,14		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS									
6251	Voyages et déplacements	47 352,53	56 800,00		56 800,00	49 538,28	7 261,72	12,78	
6256	Missions	168,06	200,05		200,05		200,05	100,00	
6261	Frais d'affranchissements	993,01	1 500,00		1 500,00	1 572,18	-72,18	-4,81	
6262	Frais de télécommunication	3 580,35	4 500,00	-506,50	3 993,50	2 770,83	1 222,67	30,62	
TOTAL GROUPE I		53 991,81	65 000,05	-506,50	64 493,55	56 047,16	8 446,39	13,10	

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
6218	Autres personnels extérieurs	12 945,02	16 500,00		16 500,00		16 500,00	100,00	
6226	Honoraires		10 054,00		10 054,00	705,39	9 348,61	92,98	
6228	Divers	1 423,41				640,05	-640,05		
6332	Allocation logement	443,13	491,78		491,78	505,31	-13,53	-2,75	
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	88,75	6,00		6,00		6,00	100,00	
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunérer.	12 301,09	14 286,85		14 286,85	14 758,52	-471,67	-3,30	
64111	Rémunération principale	321 405,54	407 184,78		407 184,78	415 770,47	-8 585,69	-2,11	
641184	Indemnité inflation	3 200,00							
64131	Rémunération principale	150 931,85	143 660,78		143 660,78	149 384,27	-5 723,49	-3,98	
641384	Indemnité inflation	1 400,00							
64168	Autres	16 134,64							
64174	Indemnité inflation	400,00							
64511	Cotisations à l'URSSAF	48 773,67	85 991,13		85 991,13	53 265,20	32 725,93	38,06	
64513	Cotisations aux caisses de retraite	10 913,90	10 292,61		10 292,61	10 765,60	-472,99	-4,60	
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	6 041,59	5 754,52		5 754,52	6 026,57	-272,05	-4,73	
64515	Cotisations à la CNRACL	22 668,09	54 552,31		54 552,31	39 675,26	14 877,05	27,27	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux					224,00	-224,00		
64523	Cotisations aux caisses de retraite	676,13	50,82		50,82	15 780,00	-15 729,18	-30 950,77	
64524	Cotisations à l'ASSEDIC	652,86	48,42		48,42		48,42	100,00	
6475	Médecine du travail	90,00	150,00		150,00	60,00	90,00	60,00	
64784	Oeuvres sociales	4 462,08	5 000,00		5 000,00	4 876,00	124,00	2,48	
64788	Autres	1 618,40	2 000,00		2 000,00		2 000,00	100,00	
6488	Autres charges diverses de personnel	18 897,45	48 205,00		48 205,00	31 086,68	17 118,32	35,51	
TOTAL GROUPE II		635 467,60	804 229,00		804 229,00	743 523,32	60 705,68	7,55	

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
61561	Informatique	8 463,57	9 000,00		9 000,00	8 793,17	206,83	2,30	
6161	Multirisques	1 738,49	8 065,00		8 065,00	5 995,45	2 069,55	25,66	
6165	Responsabilité civile					2 253,87	-2 253,87		
6188	Autres frais divers					308,00	-308,00		
623	Publicité, publications, relations publiques		3 000,00		3 000,00	139,67	2 860,33	95,34	
627	Services bancaires et assimilés	390,24	400,00	-400,00		889,20	-889,20		

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

6541	Créances admises en non valeur		2 900,00		2 900,00		2 900,00	100,00	
6542	Créances éteintes		100,00		100,00	45,76	54,24	54,24	
6588	Autres	2,08	20,00		20,00	1,83	18,17	90,85	

CHARGES FINANCIERES

6618	Autres charges d'intérêts			890,00	890,00		890,00	100,00	
------	---------------------------	--	--	--------	--------	--	--------	--------	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES

6718	Autres charges exceptionnelles /opérat. de gestion			16,50	16,50		16,50	100,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00		500,00		500,00	100,00	
678	Autres charges exceptionnelles					16,38	-16,38		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

68111	Immobilisations incorporelles	5 644,13	6 122,00		6 122,00	6 120,53	1,47	0,02	
-------	-------------------------------	----------	----------	--	----------	----------	------	------	--

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100571-DE



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
						Montant	En %	
TOTAL GROUPE III	16 238,51	30 107,00	506,50	30 613,50	24 563,86	6 049,64	19,76	
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	705 697,92	899 336,05		899 336,05	824 134,34	75 201,71	8,36	
002 Déficit de fonctionnement reporté		30 754,95		30 754,95	30 754,95			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	705 697,92	930 091,00		930 091,00	854 889,29	75 201,71	8,09	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
73118	Autres modes de tarification	15 948,06	40 153,00		40 153,00	23 877,44	16 275,56	40,53	
733111	SAAD (serv. d'aide et d'accompagnement à domicile)	20 064,96							
7331111	Dotation globale					58 024,34	-58 024,34		
733141	SAAD	317 813,19							
7331411	Tarif horaire		536 559,00		536 559,00	395 379,46	141 179,54	26,31	
7331412	Bonification horaire (dotation complémentaire)		36 635,00		36 635,00		36 635,00	100,00	
733218	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	870,21				3 266,29	-3 266,29		
733241	SAAD	23 837,12							
7332411	Tarif horaire					28 419,71	-28 419,71		
73412	SAAD	187 594,90	34 790,00		34 790,00	117 081,31	-82 291,31	-236,54	
73418	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	24,50							
7388	Autres	7 539,45	20 818,00		20 818,00	10 323,32	10 494,68	50,41	
TOTAL GROUPE I		573 692,39	668 955,00		668 955,00	636 371,87	32 583,13	4,87	

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
7488	Autres	110 000,00	52 666,00		52 666,00		52 666,00	100,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 641,85				2 612,70	-2 612,70		
6419	Remboursements /rémunérat. personnel non médical	51 321,43	38 470,00		38 470,00	61 173,13	-22 703,13	-59,02	
6459	Remboursements sur charges séc.soc. et prévoyance	2 500,00							
TOTAL GROUPE II		166 463,28	91 136,00		91 136,00	63 785,83	27 350,17	30,01	

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
PRODUITS EXCEPTIONNELS									
7712	Subventions d'équilibre		90 000,00		90 000,00	90 000,00			
7715	Contribution exceptionnelle et temporaire		80 000,00		80 000,00	80 000,00			
7718	Autres	5 265,49							

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)									
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
TOTAL GROUPE III		5 265,49	170 000,00		170 000,00	170 000,00			
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		745 421,16	930 091,00		930 091,00	870 157,70	59 933,30	6,44	
002	Excédent de fonctionnement reporté								
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		745 421,16	930 091,00		930 091,00	870 157,70	59 933,30	6,44	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE									
205	Concessions et droits similaires, brevets licences	2 382,00							
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		7 262,41		7 262,41		7 262,41	100,00	
001	Déficit d'investissement reporté		11 713,59		11 713,59	11 713,59			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 382,00	18 976,00		18 976,00	11 713,59	7 262,41	38,27	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)									
Section d'investissement : recettes		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES									
10222	FCTVA		1 200,00		1 200,00		1 200,00	100,00	
1312	Collectivités et établissements publics	1 000,00	11 654,00		11 654,00		11 654,00	100,00	
AUTRES									
2805	Concess.& droits similaires,bvts,lic,marq.& proc,d	5 433,84	5 911,00		5 911,00	5 910,24	0,76	0,01	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	210,29	211,00		211,00	210,29	0,71	0,34	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 644,13	18 976,00		18 976,00	6 120,53	12 855,47	67,75	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE									
205	Concessions et droits similaires, brevets licences	2 382,00							
20	TOTAL	2 382,00							
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		7 262,41		7 262,41		7 262,41	100,00	
21	TOTAL		7 262,41		7 262,41		7 262,41	100,00	
001	Déficit d'investissement reporté		11 713,59		11 713,59	11 713,59			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 382,00	18 976,00		18 976,00	11 713,59	7 262,41	38,27	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES									
10222	FCTVA		1 200,00		1 200,00		1 200,00	100,00	
10	TOTAL		1 200,00		1 200,00		1 200,00	100,00	
1312	Collectivités et établissements publics	1 000,00	11 654,00		11 654,00		11 654,00	100,00	
13	TOTAL	1 000,00	11 654,00		11 654,00		11 654,00	100,00	
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (DOTATIONS)									
2805	Concess.& droits similaires,bvts,lic,marq.& proc,d	5 433,84	5 911,00		5 911,00	5 910,24	0,76	0,01	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	210,29	211,00		211,00	210,29	0,71	0,34	
28	TOTAL	5 644,13	6 122,00		6 122,00	6 120,53	1,47	0,02	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT									
		6 644,13	18 976,00		18 976,00	6 120,53	12 855,47	67,75	

ANNEXES - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Amortissements cumulés au 31 décembre n-1 (1)	Dotations de l'exercice (2)	Diminutions résultant des sorties de l'exercice (3)	Amortissements cumulés au 31 décembre n (4) = (1) + (2) - (3)
--	--------------------------------------	--	--

Amortissements des immobilisations incorporelles

2801	Frais d'établissement			
2803	Frais d'études, recherche & dével. et d'insertion			
2805	Concess.& droits similaires,bvts,lic,marq.& proc,d	14 206,40	5 910,24	20 116,64
2806	Droits au bail			
2808	Autres immobilisations incorporelles			

Amortissements des immobilisations corporelles

2811	Terrains de gisement			
2812	Agenc.& aménag. de terrains, plantations à demeure			
2813	Constructions sur sol propre			
2814	Constructions sur sol d'autrui			
2815	Installations, matériel et outillage techniques			
	dont installations complexes spécialisées (28151)			
	dont installations à caractère spécifique (28153)			
	dont matériel et outillage (28154)			
2818	Autres immobilisations corporelles	630,87	210,29	841,16

TOTAL GENERAL	14 837,27	6 120,53	20 956,74
---------------	-----------	----------	-----------

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100571-DE

S²LO

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

Organisme prêteur	Date d'encaissement	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année 2023	Montant des intérêts de l'année 2023
					Capital	Intérêts		
NEANT								
TOTAL :								

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

Catégorie	A (réel) Temps plein	B (réel) Temps partiel		C (réel) Total		Nombre d'équivalents temps plein au précédent compte administratif (6)	Ecart (7) = (5) - (6)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'équivalents temps plein (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'équivalents temps plein (5) = (1) + (3)		
Direction/Encadrement							
Administration/Gestion							
Services généraux et restauration							
Socio-éducatif							
Paramédical							
Médical							
Aide à domicile							
TOTAL :							

ANNEXES - VALORISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégorie	Budget exécutoire (1)	CA (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
Direction/Encadrement			
Administration/Gestion			
Services généraux et restauration			
Socio-éducatif			
Paramédical			
Médical			
Aide à domicile			

ANNEXES - AFFECTATION DU RESULTAT

N° compte		Compte	Montant affecté	Retenu par l'autorité de tarification
Résultats à affecter	001	Déficit d'investissement reporté	5 593,06	
	002	Excédent de fonctionnement reporté	9 675,35	
Affectations en réserve	1068	Autres réserves	5 593,06	
	10682	Excédents affectés à l'investissement		
	10685	Réserve de trésorerie		
	10686	Réserve de compensation		
	10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement		
Reports à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)		
	111	Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles		
	119	Report à nouveau (solde débiteur)		

ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents :5
Nombre de suffrages exprimés :5
VOTES - Pour :4
Contre :0
Abstentions :0

Date de convocation : 09/04/2024

Présenté par le Président ,
A Marciac, le 10/04/2024
le Président ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
Le Président s'étant retiré lors du vote.
A Marciac, le 10/04/2024

Les membres du Conseil d'administration,

M. Jean-Louis GUILHAUMON

M. Alain PAYSSE

Mme Patricia PASCAL

Mme Nicole PION

Mme Chantal DUBOIS

Mme Géraldine COSSOU-PERY

Mme Eliane DUFFAU

Mme Jacqueline MATAYRON

Mme Maryse LACOUR

M. Thierry FERNANDO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous préfecture, le
22/04/2024, et de la publication le 23/04/2024

A Marciac, le 22/04/2024





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/05/7.1

Objet : CIAS Marciac – Plaisance – Budget SAAD (aide à domicile) : Approbation du compte administratif

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales et Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	930 091,00	Prévues	18 976,00
Réalisées	824 134,34	Réalisées	0,00
		Reste à réaliser	
Recettes		Recettes	
Prévues	930 091,00	Prévues	18 976,00
Réalisées	870 157,70	Réalisées	6 120,53
		Reste à réaliser	
Résultats de l'exercice 2023			
	46 023,36		6 120,53

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident par 4 voix d'approuver le compte administratif 2023 du Budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Maryse LACOUR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Code 20240410/05/7.1





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/06/7.1

Objet : CIAS Marciac – Plaisance – Budget SAAD (aide à domicile) : Affectation du résultat de l'exercice 2023

La nomenclature M22 mentionne que « l'excédent d'exploitation peut être affecté à un compte de réserve de compensation. Ce compte est crédité, lors de l'affectation des résultats, du montant de l'excédent à mettre en réserve ». C'est ce qui est demandé sur le document transmis. Si un résultat déficitaire est constaté ultérieurement, le compte « réserve de compensation » qui aura été crédité de l'excédent d'exploitation, est débité en priorité pour compenser ce déficit. Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable.

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

Opération d'ordre non budgétaire : débit compte 12 « Résultat de l'exercice » / crédit compte 10686.68 « Réserve de compensation – Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF ».

Au 31 décembre 2022, le compte de réserve de compensation s'élevait à **0,00 €**.

Considérant que, dans ces conditions, le compte administratif du budget 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	46 023,36
Un déficit reporté de	- 30 754,95
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	15 268,41
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2023 de	6 120,53
Un déficit d'investissement cumulé de	- 11 713,59
Soit un besoin de financement de	- 5 593,06

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, Le Président propose donc à l'assemblée d'affecter 5 593,06 € du résultat cumulé excédentaire en fonctionnement à la section d'investissement ; sachant qu'en fonctionnement, le SAAD, via le CIAS Marciac-

Plaisance, bénéficie d'une subvention versée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, d'un montant de 110 000 €, en 2024.

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	15 268,41
Affectation complémentaire en réserve (1068)	5 593,06
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	9 675,35
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 5 593,06

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2023 tels que présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)			
ETABLISSEMENT :	C.I.A.S MARCIAC PLAISANCE AIDE A DOMICILE		
ADRESSE :	Route du Lac		
	32230	MARCIAC	
ORGANISME GESTIONNAIRE :	SGC MIRANDE		
TELEPHONE :	05 62 08 25 06	FAX :	_____
	EMAIL : cias@ccbvg.fr		
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne habilitée à représenter l'établissement :	Jean-Louis GUILHAUMON		
N° FINESS :	320783855		
CATEGORIE :			
COMPETENCE :			
C.C.N.T. :			
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :			
CAPACITE AUTORISEE :			

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N-1 (classe 6 - groupes II et III de produits) :

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
ACHATS								
60624	Fournitures administratives	408,11			400,00	400,00	400,00	400,00
606268	Autres fournitures hôtelières	1 403,59	2 000,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6066	Fournitures médicales	86,16			200,00	200,00	200,00	200,00
6068	Autres achats non stockés de matières/fournitures				50,00	50,00	50,00	50,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
6251	Voyages et déplacements	47 352,53	56 800,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00
6256	Missions	168,06	200,05					
6261	Frais d'affranchissements	993,01	1 500,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunication	3 580,35	3 993,50		8 442,52	8 442,52	8 442,52	8 442,52
TOTAL GROUPE I		53 991,81	64 493,55		70 592,52	70 592,52	70 592,52	70 592,52

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Report	Propositions nouvelles	Total		
6218	12 945,02	16 500,00		18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
6226		10 054,00		4 100,00	4 100,00	4 100,00	4 100,00
6228	1 423,41			10 900,00	10 900,00	10 900,00	10 900,00
6332	443,13	491,78		545,00	545,00	545,00	545,00
6336	88,75	6,00		65,00	65,00	65,00	65,00
6338	12 301,09	14 286,85		15 700,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00
64111	321 405,54	407 184,78		415 000,00	415 000,00	415 000,00	415 000,00
641184	3 200,00			187 850,00	187 850,00	187 850,00	187 850,00
64131	150 931,85	143 660,78					
641384	1 400,00						
64168	16 134,64						
64174	400,00						
64511	48 773,67	85 991,13		76 100,00	76 100,00	76 100,00	76 100,00
64513	10 913,90	10 292,61		11 770,00	11 770,00	11 770,00	11 770,00
64514	6 041,59	5 754,52		7 595,00	7 595,00	7 595,00	7 595,00
64515	22 668,09	54 552,31		56 405,00	56 405,00	56 405,00	56 405,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
64523	Cotisations aux caisses de retraite	676,13	50,82		455,00	455,00	455,00	455,00
64524	Cotisations à l'ASSEDIC	652,86	48,42		440,00	440,00	440,00	440,00
6475	Médecine du travail	90,00	150,00					
64784	Oeuvres sociales	4 462,08	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
64788	Autres	1 618,40	2 000,00					
6488	Autres charges diverses de personnel	18 897,45	48 205,00					
TOTAL GROUPE II		635 467,60	804 229,00		809 925,00	809 925,00	809 925,00	809 925,00

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
61561	Informatique	8 463,57	9 000,00		14 769,89	14 769,89	14 769,89	14 769,89
6161	Multirisques	1 738,49	8 065,00		8 065,00	8 065,00	8 065,00	8 065,00
6165	Responsabilité civile				3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
61681	Assurance maladie maternité et accident du travail				35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6188	Autres frais divers				500,00	500,00	500,00	500,00
623	Publicité, publications, relations publiques		3 000,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
627	Services bancaires et assimilés	390,24			200,00	200,00	200,00	200,00

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
6541	Créances admises en non valeur		2 900,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6542	Créances éteintes		100,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6578	Autres subventions				5 593,06	5 593,06	5 593,06	5 593,06
6588	Autres	2,08	20,00		20,00	20,00	20,00	20,00
CHARGES FINANCIERES								
6618	Autres charges d'intérêts		890,00					
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
6718	Autres charges exceptionnelles /opérat. de gestion		16,50					
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00		500,00	500,00	500,00	500,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
68111	Immobilisations incorporelles	5 644,13	6 122,00		6 120,53	6 120,53	6 120,53	6 120,53

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE							
TOTAL GROUPE III	16 238,51	30 613,50		81 268,48	81 268,48	81 268,48	81 268,48
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	705 697,92	899 336,05		961 786,00	961 786,00	961 786,00	961 786,00
002							
		RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n			
	Déficit de fonctionnement reporté	70 478,19	30 754,95				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	776 176,11	930 091,00		961 786,00	961 786,00	961 786,00	961 786,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
73118	Autres modes de tarification	15 948,06	40 153,00		42 606,00	42 606,00	42 606,00	42 606,00
733111	SAAD & SAD	20 064,96						
7331111	Dotation globale				68 850,00	68 850,00	68 850,00	68 850,00
733141	SAAD & SAD	317 813,19						
7331411	Tarif horaire		536 559,00		550 800,00	550 800,00	550 800,00	550 800,00
7331412	Bonification horaire (dotation complémentaire)		36 635,00					
733218	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	870,21			5 593,06	5 593,06	5 593,06	5 593,06
733241	SAAD & SAD	23 837,12						
73412	SAAD & SAD	187 594,90	34 790,00		36 963,00	36 963,00	36 963,00	36 963,00
73418	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	24,50						
7388	Autres	7 539,45	20 818,00		28 101,60	28 101,60	28 101,60	28 101,60
TOTAL GROUPE I		573 692,39	668 955,00		732 913,66	732 913,66	732 913,66	732 913,66
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
7488	Autres	110 000,00	52 666,00		52 666,00	52 666,00	52 666,00	52 666,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 641,85						
6419	Remboursements /rémunérat. personnel non médical	51 321,43	38 470,00		56 530,99	56 530,99	56 530,99	56 530,99
6459	Remboursements sur charges séc.soc. et prévoyance	2 500,00						
TOTAL GROUPE II		166 463,28	91 136,00		109 196,99	109 196,99	109 196,99	109 196,99
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
PRODUITS EXCEPTIONNELS								
7712	Subventions d'équilibre		90 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
7715	Contribution exceptionnelle et temporaire		80 000,00					
7718	Autres	5 265,49						
TOTAL GROUPE III		5 265,49	170 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)							
	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	745 421,16	930 091,00		952 110,65	952 110,65	952 110,65	952 110,65
002	RAN n-2	RAN n-1			Report à nouveau n		
	Excédent de fonctionnement reporté			9 675,35	9 675,35	9 675,35	9 675,35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	745 421,16	930 091,00		961 786,00	961 786,00	961 786,00	961 786,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE								
205	Concessions et droits similaires, brevets licences	2 382,00						
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		7 262,41		15 389,94	15 389,94	15 389,94	15 389,94
001	Déficit d'investissement reporté		11 713,59		5 593,06	5 593,06	5 593,06	5 593,06
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 382,00	18 976,00		20 983,00	20 983,00	20 983,00	20 983,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES								
10222	FCTVA		1 200,00					
10682	Réserves affectées à l'investissement				5 593,06	5 593,06	5 593,06	5 593,06
106870	Activité principale				9 269,41	9 269,41	9 269,41	9 269,41
1312	Collectivités et établissements publics	1 000,00	11 654,00					
AUTRES								
2805	Concess.& droits similaires,bvts,lic,marq.& proc,d	5 433,84	5 911,00		5 910,24	5 910,24	5 910,24	5 910,24
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	210,29	211,00		210,29	210,29	210,29	210,29
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 644,13	18 976,00		20 983,00	20 983,00	20 983,00	20 983,00

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

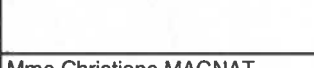
Organisme prêteur	Date d'encaissement	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Rembour- sement du capital de l'année 2024	Montant des intérêts de l'année 2024
					Capital	Intérêts		
NEANT								
TOTAL :								

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

Catégorie	A (réel) Temps plein n-1	B (réel) Temps partiel n-1		C (réel) Total n-1		Variation en équivalents temps plein n		Nombre d'équivalents temps plein total retenu n (8) = (5) + (6) - (7)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'équivalents temps plein (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'équivalents temps plein (5) = (1) + (3)	Proposée		
						En plus (6)	En moins (7)	
Direction/Encadrement	1			1	1,00			1,00
Administration/Gestion	1	2	2,11	3	3,11			3,11
Services généraux et restauration								
Socio-éducatif								
Paramédical								
Médical								
Aide à domicile		21	13,39	21	13,39	0,57		13,96
TOTAL :	2	23	15,50	25	17,50	0,57		18,07

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents:	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
VOTES - Pour :	5
Contre :	0
Abstentions :	0

Les membres du Conseil d'administration,

M. Jean-Louis GUILLAUMON 	M. Alain PAYSSE 	Mme Patricia PASCAL 
Mme Nicole PION 	Mme Chantal DUBOIS 	Mme Géraldine COSSOU-PERY 
Mme Eliane DUFAU 	Mme Jacqueline MATAYRON 	Mme Christiane MAGNAT 
Mme Maryse LACOUR 	M. Thierry FERNANDO 	

A Marciac, le 22/04/2024





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/07/7.1

Objet : Vote des budgets 2024 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

S'agissant du budget du CIAS MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	17 500,00	70	Produits des services	3 999,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 953,00	74	Dotations, subventions et participations	110 000,00
65	Autres charges de gestion courante	126 099,99		Total recettes réelles	113 999,21
	Total dépenses réelles	164 552,99		Excédent de fonctionnement reporté	57 163,79
	Opérations d'ordre	6 610,01			
	Total général	171 163,00		Total général	171 163,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses				Investissement - Recettes	
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	001	Excédent d'investissement reporté	16 248,99
204	Subventions d'équipement versées	10 720,46	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,01
21	Immobilisations corporelles	10 138,54	021	Virement de la section de fonctionnement	5 610,00
	Total des dépenses réelles	22 859,00			
	Total général	22 859,00		Total général	22 859,00

S'agissant du budget du SAAD MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	105 592,52	017	Produits de la tarification	727 320,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	809 925,00	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	114 790,05
016	Dépenses afférentes à la structure	40 675,42	019	Produits financiers	110 000,00
	Total dépenses réelles	956 192,94		Total des recettes réelles	952 110,65
10	Dotations, Fonds divers et réserves	5 593,06	002	Excédent de fonctionnement reporté	9 675,35
	Total général	961 786,00		Total général	961 786,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	15 389,94	10	Dotations, fonds divers et réserves	14 862,47
	Total des dépenses réelles	15 389,94	13	Subventions d'investissement	0
001	Déficit d'investissement reporté	5 593,06		Total des recettes réelles	14 862,47
			28	Amortissement des immobilisations	6 120,53
	Total général	20 983,00		Total général	20 983,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité approuver le budget primitif du SAAD 2024 et le budget primitif du CIAS Marciac – Plaisance 2024 tels qu'ils sont présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
 Maryse LACOUR



Le Président,
 Jean-Louis GUIHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/08/3.5

Objet : Tarifs APA-PCH-Aide-ménagère 2024 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Le Président expose :

Le 22 janvier 2024, par délibération n° 20240122/01/3.5, les membres du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance ont décidé à l'unanimité de fixer les tarifs du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'année 2024, de la manière suivante sur la base des éléments connus à cette date :

TARIFS HORAIRES 2024

Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	26,80 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	27,96 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	26,02 €	26,30 € 29,50 € dimanches et jours fériés	23,50 €	0,49 € / km
Date d'application	1^{er} février 2024				1er janvier 2024	

S'agissant des tarifs APA, PCH et Aide-ménagère, la décision du Conseil d'administration a pris en compte l'arrêté du Conseil départemental en date du 5 janvier 2023.

Depuis, par délibération en date du 8 mars 2024, le Conseil départemental du Gers a décidé de porter le tarif horaire des SAAD habilités à 24 €, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, afin de poursuivre sa politique de soutien aux acteurs partenaires de l'aide à domicile.

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2024, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance, au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère comme suit :

Prestations	Tarif horaire retenu
Tarif moyen	24,00 €

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

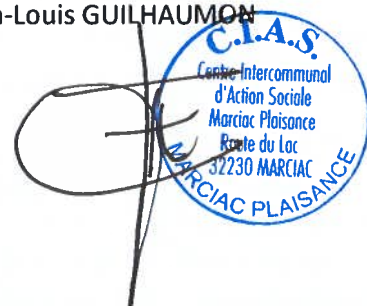
- de valider la proposition tarifaire pour l'année 2024, au titre de l'APA, la PCH et l'Aide-ménagère,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/09/7.1

Objet : Régie de recettes du SAAD : évolution des moyens de paiements et des produits encaissés

Le Président expose :

Par délibération n° 20181221/09/7.10 en date du 21 décembre 2018, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Marciac-Plaisance ont décidé de la création d'une régie de recettes autonome.

Aujourd'hui, à la demande du Conseiller aux Décideurs locaux, il est proposé de faire évoluer cette régie en matière de moyens de paiements et de produits encaissés.

Ainsi, il est proposé :

- Au titre du recouvrement des produits, d'offrir aux personnes accompagnées de payer leurs factures, en ligne par le biais de PAYFIP ;
- Au titre des produits encaissés, d'autoriser l'encaissement de dons.

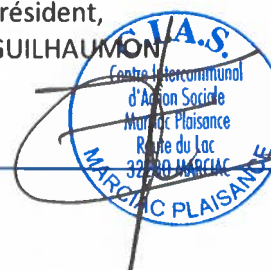
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider les évolutions des moyens de paiements et des produits encaissés, de la Régie de recettes du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance, telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/10/5.3

Objet : Désignation de Madame Patricia PASCAL pour représenter le CIAS Marciac-Plaisance au sein du CNAS, en remplacement de Madame Claudie Bertrand

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16/12/2008, par laquelle le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance approuve l'adhésion du CIAS au Comité national d'Action sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2009,

Considérant que les statuts du CNAS prévoient la représentation du CIAS Marciac-Plaisance comme membre adhérent, par la désignation d'un délégué « élu », nommé au sein de son Conseil, et un délégué « agent », désigné parmi son personnel,

Considérant que la durée du mandat des délégués est alignée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique,

Considérant que, dans ce cadre, depuis sa démission, Madame Claudie Bertrand n'a pas été remplacée par un administrateur du CIAS pour représenter la structure au sein du CNAS,

Il est proposé de procéder à son remplacement en nommant Madame Patricia PASCAL, Administratrice du CIAS Marciac-Plaisance ; sachant que Madame Pascal, en sa qualité d'élue communautaire représente également la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein du CNSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de désigner Madame Patricia PASCAL, Administratrice du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que déléguée « Elue » pour représenter la structure au sein du CNAS et de ses instances, en remplacement de Madame Claudie BERTRAND ;**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

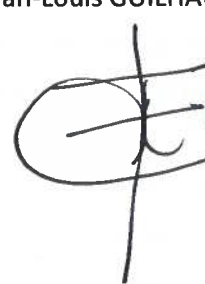
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



C.I.A.S.
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE



C.I.A.S. Marciac Plaisance
Centre Intercommunal d'Action Sociale

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/11/4.5

Objet : Instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2024,

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	266,67 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233,33 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	166,67 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133,33 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	116,67 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100,00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

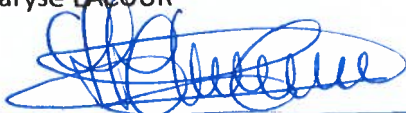
Le montant total de la somme à réserver pour le versement de cette prime aux 23 agents du CIAS Marciac-Plaisance qui peuvent y prétendre est estimé à 4 215,81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

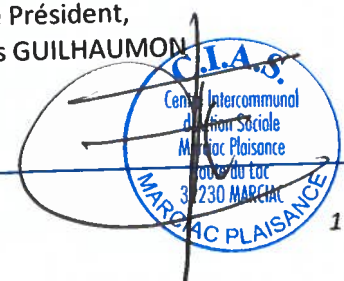
- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- de valider le montant des crédits correspondants à l'instauration de cette prime, tel qu'inscrit au budget 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/12/4.5

Objet : Personnel du CIAS Marciac-Plaisance : mise à jour du RIFSEEP à compter du 11 avril 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 3 décembre 2018 pour l'instauration du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération n° 20230928/5/4.1 du 28 septembre 2023,

Vu la délibération du 6 décembre 2021 relative à la poursuite du processus d'harmonisation du RIFSEEP au 1er janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 validant les modifications proposées,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP,

Il est proposé à l'assemblée l'instauration et la mise en œuvre du RIFSEEP de la manière suivante :

1 - Bénéficiaires

La prime est versée :

- **aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,**
- **aux agents contractuels de droit public,**

2 – cadre d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	36 210
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	25 500
	A4	Expertise et/ou expérience	20 400
Rédacteurs Adjoint administratifs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480
	B2	Expertise, responsabilité de projet	16 015
	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650
Adjoint administratifs Agents sociaux Adjoint techniques	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

La modulation trouve son fondement dans :

- l'expérience dans d'autres domaines
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique

- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

Le montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail effectué le mois précédent, soit sur la base des heures m-1.

6 - Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutique : l'IFSE est maintenue.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE versée durant les périodes de congé de maladie ordinaire, requalifiée en longue maladie, longue durée ou grave maladie, est maintenue.
- En cas de disponibilité d'office, l'IFSE est suspendue.

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Durant les congés annuels, l'IFSE est maintenue intégralement.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

S'agissant du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

1. Les bénéficiaires :

Le CIA peut être attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent

2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	6 390
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	5 670
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4 500
	A4	Expertise et/ou expérience	3 600
Rédacteurs Adjointes administratifs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380
	B2	Expertise, responsabilité de projet	2 185
	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995
Adjointes administratifs Agents sociaux Adjointes techniques	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200

3. Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Toutefois, le complément indemnitaire annuel, comme son nom l'indique, est un supplément à la rémunération et au régime indemnitaire. Par conséquent, son attribution n'est effective qu'à titre exceptionnel et n'est versé que si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les crédits budgétaires nécessaires doivent être suffisants et le versement ne doit pas remettre en cause l'équilibre du budget voté en début d'année.
- l'accomplissement par l'agent d'une mission supplémentaire spécifique à celles qui lui sont attribuées habituellement.

4. Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en début d'exercice budgétaire (n+1 par rapport à l'entretien professionnel). Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5. Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération, il est versé annuellement après l'entretien d'évaluation de l'année n-1.

6. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

7. Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué est réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évoluent au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'apporter les modifications à compter du 11 avril 2024 sur le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies par le rapporteur ;**
- **d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :**
 - o **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
 - o **technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,**
 - o **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
- **prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement du RIFSEEP.**

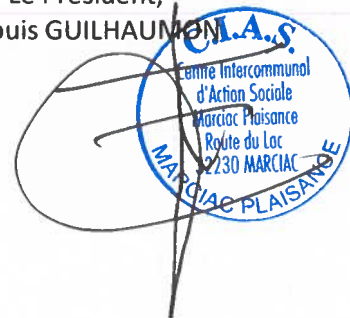
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUME





**AVENANT N°2 AU CONTRAT
DE PREVOYANCE COLLECTIVE
032013-PVC**

Entre : MARCIAC : C.I.A.S - S.A.A.D. MARCIAC PLAISANCE
Adresse : ROUTE DU LAC
32230 MARCIAC

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,

d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,

d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel le Centre de Gestion du Gers.

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{er} janvier 2020 entre le Centre de Gestion du Gers et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : MODIFICATION DE LA COTISATION

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Le taux de cotisation des garanties collectives mentionné au paragraphe B des Conditions Particulières est fixé comme suit :

Pour la Garantie Collective, le taux de la cotisation TTC est fixé à :

- Indemnités Journalières :
 - o **1,36%** si le membre participant n'opte pas pour le Régime Indemnitare.
 - o **1,40 %** si le membre participant opte pour le Régime Indemnitare.

Il n'est rien modifié au reste du paragraphe

Article 2 : MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

L'article 7 – Conditions de prise d'effet et Durée du contrat, des Conditions Générales est modifié comme suit :

Le support de résiliation peut être, au choix du souscripteur :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au Siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle,
- par acte extrajudiciaire
- par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance

Article 3 : MODALITES DE RESILIATION DE L'ADHESION

L'article 8.3 – Cessation des garanties, des Conditions Générales est modifié comme suit :

Les garanties cessent au 31 décembre suivant leur prise d'effet. Elles se renouvellent ensuite par tacite reconduction, à chaque 1^{er} janvier, sauf résiliation par le membre participant notifiée au moins deux mois avant cette date :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au Siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle,
- par acte extrajudiciaire
- par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance

Article 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au **1^{er} avril 2024**, à l'exception des articles concernant les modalités de résiliation qui prennent effet au **1^{er} juin 2023**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A Auch,

le 11 mars 2024

Pour le Centre de gestion Territoriale

A

le

Pour le Souscripteur

A Paris,

le 11 mars 2024

Pour la Mutuelle Nationale



Le Président

Didier DUPRONT

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement

Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPFF29
Tél. : 01 42 47 23 45



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/13/4.1

Objet : Convention MNT : avenant numéro 2 à la convention de participation « Prévoyance »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gers du 7 octobre 2019 décidant de conclure une convention de participation en matière de prévoyance collective avec la MNT,

Vu la délibération du conseil d'administration 20200122/08/1.1 du CIAS du 20 janvier 2020, autorisant l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion du Gers,

Vu la délibération du conseil d'administration 20230327/12/4.1 du CIAS du 27 mars 2023, approuvant l'avenant n°1 à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion du Gers,

Considérant que les taux de cotisations actuels ne garantissent plus l'équilibre du contrat MNT, compte tenu de l'aggravation du taux de sinistralité,

Considérant la proposition d'avenant n°2 formulée par la MNT, à compter du 1^{er} avril 2024, et portant sur l'augmentation des taux de cotisation pour la partie indemnité journalière de la manière suivante :

- de 1.13 % à 1.36 % pour les membres participants n'ayant pas opté pour le régime indemnitaire
- de 1.17 % à 1.40 % pour les membres participants ayant opté pour le régime indemnitaire

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer un avenant n° 2 -joint en annexe-, à la convention de participation sur le risque prévoyance collective avec la MNT,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat prévoyance collective avec la MNT, à compter du 1^{er} avril 2024
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Code 20240410/13/4.1

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 10 avril 2024 – 11 h
à Marciac**

**Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
D20240410/01/7.1	Budget du CIAS Marciac – Plaisance - Approbation du Compte de gestion	Unanimité
D20240410/02/7.1	Budget du CIAS Marciac – Plaisance - Approbation du Compte administratif	Unanimité
D20240410/03/7.1	Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2023	Unanimité
D20240410/04/7.1	CIAS Marciac – Plaisance – Budget SAAD (aide à domicile) : Approbation du compte de gestion	Unanimité
D20240410/05/7.1	CIAS Marciac – Plaisance – Budget SAAD (aide à domicile) : Approbation du compte administratif	Unanimité
D20240410/06/7.1	CIAS Marciac – Plaisance – Budget SAAD (aide à domicile) : Affectation du résultat de l'exercice 2023	Unanimité
D20240410/07/7.1	Vote des budgets primitifs 2024 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance	Unanimité
D20240410/08/3.5	Tarifs APA-PCH-Aide-ménagère 2024 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile	Unanimité
D20240410/09/7.1	Régie de recettes du SAAD : évolution des moyens de paiements et des produits encaissés	Unanimité
D20240410/10/5.3	Désignation de Madame Patricia PASCAL pour représenter le CIAS Marciac-Plaisance au sein du CNAS, en remplacement de Madame Claudie Bertrand	Unanimité
D20240410/11/4.5	Instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat	Unanimité
D20240410/12/4.5	Personnel du CIAS Marciac-Plaisance : mise à jour du RIFSEEP à compter du 11 avril 2024	Unanimité
D20240410/13/4.1	Convention MNT : avenant numéro 2 à la convention de participation « Prévoyance »	Unanimité

**Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR**

**Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON**

CIAS MARCIAC PLAISANCE
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
Mme la directrice départementale des finances
publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Isabelle BRUNEL

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 27/03/2024

Nomenclature M57
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	4
2 Bilan	5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	9
4 Compte de résultat	11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	17
2 Résultats d'exécution	18
3 Etat de consommation des crédits	19
4 Etat de réalisation des opérations	23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	27
1 Balance des comptes	28
2 Situation des valeurs inactives	36
4EME PARTIE : Page des signatures	37



BILAN SYNTHETIQUE
(En Milliers d'Euros)

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISE		FONDS PROPRES	
Immobilitisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	16,93
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-28,88
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	45,41
Immobilitisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	152,72
Terrains		Résultat de l'exercice	-94,55
Constructions		Droits du concédant, de l'affectant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	91,62
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilitisations mises en concessions ou affermees		DETTES FINANCIERES	
Autres	16,31	Emprunts obligataires	
Immobilitisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilitisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIERES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	17,21	DETTES NON FINANCIERES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39,01
Stocks		Autres dettes non financières	0,02
Créances	52,63	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)	39,03
Trésorerie	60,82	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	113,45	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	39,03
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	0,01
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	130,66	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	130,66

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

77100 - CIA S MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

ACTIF	NOTE	Exercice 2023		Exercice 2022	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		897,60		897,60	
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées		32 304,17	15 994,03	16 310,14	17 593,37
Autres					
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		33 201,77	15 994,03	17 207,74	17 593,37



BILAN (en Euros)

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

ACTIF	NOTE	Exercice 2023			Exercice 2022	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET		NET
ACTIF CIRCULANT						
STOCKS						
CRÉANCES						9 509,21
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne						
Créances sur les redevables et comptes rattachés		661,73		661,73		937,29
Avances et acomptes versés par la collectivité						
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers						
Créances sur budgets annexes		51 706,41		51 706,41		79 641,53
Créances sur les autres débiteurs		260,63		260,63		260,63
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE						
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		52 628,77		52 628,77		90 348,66
TRÉSORERIE						
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT						
DISPONIBILITÉS		60 819,59		60 819,59		113 160,68
AUTRES						
TOTAL TRÉSORERIE (III)		60 819,59		60 819,59		113 160,68
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)						781,06
ECARTS DE CONVERSION ACTIF (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		146 650,13	15 994,03	130 656,10		221 883,77



BILAN (en Euros)

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés		7 736,20	7 649,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		9 196,00	9 196,00
Rattachées à un actif non amortissable		-28 881,28	-27 714,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		45 405,81	45 405,81
RÉSERVES		152 716,73	157 707,81
REPORT A NOUVEAU		-94 552,94	-4 991,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		91 620,52	187 253,54



BILAN (en Euros)

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		39 006,98	29 964,41
Dettes fiscales et sociales			2 271,25
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		21,00	31,00
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		39 027,98	32 266,66
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		39 027,98	32 266,66
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		7,60	2 363,57
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		130 656,10	221 883,77

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

77100 - CIA S MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

POSTES		Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)			
Dotations de l'état		90,00	
Participations			
Compensations, autres attributions et autres participations			
Dons et legs			
Impôts et taxes			
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE			
Ventes de biens ou prestations de services		4,33	
Produits des cessions d'actifs			
Autres produits de gestion			
Production stockée et immobilisée			
AUTRES PRODUITS			
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges			
Reprises du financement rattaché à un actif			
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions			
Neutralisation des moins-values de cession			
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		94,33	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
Achats et charges externes		16,39	
Charges de personnel		2,34	
Indemnités des élus (et membres du CESR)			
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		0,03	
Impôts et taxes		0,12	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions			
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés			
Neutralisation des dépréciations et provisions			
Neutralisation des plus-values de cession			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		18,88	



COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	170,00	
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	170,00	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	-94,55	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	-94,55	



COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

77100 - CITAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
Dont autres organismes publics		170 000,00		
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		170 000,00		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		-94 552,94		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		-94 552,94		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		90 000,00		
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		4 325,99		
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion				
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		94 325,99		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		16 388,77		
Charges de personnel		2 344,94		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		2 344,94		
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)		29,27		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		115,95		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		18 878,93		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages		170 000,00		
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 059,39	250 782,00	267 841,39
Titres de recette émis (b)	203,15	94 325,99	94 529,14
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	203,15	94 325,99	94 529,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 059,39	250 782,00	267 841,39
Mandats émis (f)	897,60	218 322,28	219 219,88
Annulations de mandats (g)		29 443,35	29 443,35
Dépenses nettes (h = f - g)	897,60	188 878,93	189 776,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	694,45	94 552,94	95 247,39
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	16 943,44		-694,45		16 248,99
Fonctionnement	152 716,73		-94 552,94		58 163,79
TOTAL I	169 660,17		-95 247,39		74 412,78
II - Budgets des services à caractère administratif					
77600-SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE					
Investissement	-11 713,59		6 120,53		-5 593,06
Fonctionnement	-30 754,95		46 023,36		15 268,41
Sous-Total	-42 468,54		52 143,89		9 675,35
TOTAL II	-42 468,54		52 143,89		9 675,35
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	127 191,63		-43 103,50		84 088,13

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			900,00
204	Subventions d'équipement versées	11 654,00	900,00	11 654,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 405,39	-900,00	4 505,39
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	17 059,39		17 059,39
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	17 059,39		17 059,39
TOTAL GENERAL		17 059,39		17 059,39

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	900,00	897,60		897,60	2,40
204	11 654,00				11 654,00
21	4 505,39				4 505,39
SOUS-TOTAL	17 059,39	897,60		897,60	16 161,79
TOTAL	17 059,39	897,60		897,60	16 161,79
TOTAL GENERAL	17 059,39	897,60		897,60	16 161,79

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	SOUS-TOTAL			
	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES			
	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS			
040	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	115,95		115,95
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115,95		115,95
001	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	16 943,44		16 943,44
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
TOTAL GENERAL		17 059,39		17 059,39

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10					
SOUS-TOTAL		87,20		87,20	-87,20
TOTAL		87,20		87,20	-87,20
040					
	115,95	115,95		87,20	-87,20
TOTAL	115,95	115,95		115,95	
001					
	16 943,44	115,95			
TOTAL GENERAL	17 059,39	203,15		203,15	16 943,44
					16 856,24

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	28 766,05		28 766,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 730,00		37 730,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	184 170,00		184 170,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	250 666,05		250 666,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115,95		115,95
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	115,95		115,95
TOTAL GENERAL		250 782,00		250 782,00

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	28 766,05	10 444,67	3 630,67	6 814,00	21 952,05
012	37 730,00	37 732,39	25 812,68	11 919,71	25 810,29
65	184 170,00	170 029,27		170 029,27	14 140,73
TOTAL	250 666,05	218 206,33	29 443,35	188 762,98	61 903,07
042	115,95	115,95		115,95	
TOTAL	115,95	115,95		115,95	
TOTAL GENERAL	250 782,00	218 322,28	29 443,35	188 878,93	61 903,07



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	8 065,27		8 065,27
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	90 000,00		90 000,00
	TOTAL RECETTES REELIES DE FONCTIONNEMENT	98 065,27		98 065,27
002	Résultat de fonctionnement reporté	152 716,73		152 716,73
TOTAL GENERAL		250 782,00		250 782,00

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	8 065,27	4 325,99		4 325,99	3 739,28
74	90 000,00	90 000,00		90 000,00	
	98 065,27	94 325,99		94 325,99	3 739,28
002	152 716,73				152 716,73
TOTAL GENERAL	250 782,00	94 325,99		94 325,99	156 456,01



Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits similaires	897,60		897,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	897,60		897,60
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	897,60		897,60
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	897,60		897,60
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	897,60		897,60

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE



Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	87,20		87,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	87,20		87,20
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	87,20		87,20
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	87,20		87,20
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	87,27		87,27
28188	Autres	28,68		28,68
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115,95		115,95
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	115,95		115,95
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	203,15		203,15



Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60631	Fournitures d'entretien	143,48		143,48
60632	Fournitures de petit équipement	51,93		51,93
6064	Fournitures administratives	405,70		405,70
6156	Maintenance	1 366,66		1 366,66
6184	Versements à des organismes de formation	600,00		600,00
6228	Divers	658,88		658,88
6232	Fêtes et cérémonies	939,60		939,60
6261	Frais d'affranchissement	3 630,67	3 630,67	
6262	Frais de télécommunications	1 826,57		1 826,57
6281	Concours divers (cotisations...)	821,18		821,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	10 444,67	3 630,67	6 814,00
6218	Autre personnel extérieur	35 387,45	25 812,68	9 574,77
64111	Rémunération principale	2 344,94		2 344,94
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	37 732,39	25 812,68	11 919,71
657363	à caractère administratif	170 000,00		170 000,00
65888	Autres	29,27		29,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	170 029,27		170 029,27
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	218 206,33	29 443,35	188 762,98
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	115,95		115,95
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115,95		115,95
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	115,95		115,95
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	218 322,28	29 443,35	188 878,93

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE

S²LO

Etat de réalisation des opérations
SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
70872	par les budgets annexes et les régions	4 325,99		4 325,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 325,99		4 325,99
74751	GFP de rattachement	90 000,00		90 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	90 000,00		90 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	94 325,99		94 325,99
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	94 325,99		94 325,99



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

771100 - CIA5 MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.		7 649,00				87,20		7 736,20		7 736,20
1022	Sous Total		7 649,00				87,20		7 736,20		7 736,20
102	compte 1022										
102	Sous Total		7 649,00				87,20		7 736,20		7 736,20
1068	compte 102										
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		45 405,81						45 405,81		45 405,81
106	Sous Total		45 405,81						45 405,81		45 405,81
106	compte 106										
10	Sous Total		53 054,81				87,20		53 142,01		53 142,01
110	compte 10										
110	Report à nouveau (solde créditeur)		157 707,81	4 991,08				4 991,08	157 707,81		152 716,73
11	Sous Total		157 707,81	4 991,08				4 991,08	157 707,81		152 716,73
11	compte 11										
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou déficitaire)	4 991,08			4 991,08			4 991,08			0,00
12	Sous Total	4 991,08			4 991,08			4 991,08			0,00
12	compte 12										
1321	État et établissements nationaux		3 449,00						3 449,00		3 449,00
13278	Autres fonds européens		5 747,00						5 747,00		5 747,00
1327	Sous Total		5 747,00						5 747,00		5 747,00
1327	compte 1327										
132	Sous Total		9 196,00						9 196,00		9 196,00
132	compte 132										
13	Sous Total		9 196,00						9 196,00		9 196,00
13	compte 13										
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	10 307,98						10 307,98		10 307,98	
193	Autres neutralisations et régularisations	17 406,02		1 167,28				18 573,30		18 573,30	
19	Sous Total	27 714,00		1 167,28				28 881,28		28 881,28	
19	compte 19										
	Total classe 1	32 705,08	219 958,62	6 158,36	4 991,08		87,20	38 863,44	225 036,90	28 881,28	215

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits similaires					897,60		897,60		897,60	
205	Sous Total compte 205					897,60		897,60		897,60	
20	Sous Total compte 20					897,60		897,60		897,60	
21838	Autre matériel informatique	21 020,21			1 167,28			21 020,21	1 167,28	19 852,93	
2183	Sous Total compte 2183	21 020,21			1 167,28			21 020,21	1 167,28	19 852,93	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 542,40						11 542,40		11 542,40	
2184	Sous Total compte 2184	11 542,40						11 542,40		11 542,40	
2188	Autres	908,84						908,84		908,84	
218	Sous Total compte 218	33 471,45			1 167,28			33 471,45	1 167,28	32 304,17	
21	Sous Total compte 21	33 471,45			1 167,28			33 471,45	1 167,28	32 304,17	
281838	Autre matériel informatique		14 469,84						14 469,84		14 469,84
28183	Sous Total compte 28183		14 469,84						14 469,84		14 469,84
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		614,12				87,27		701,39		701,39
28184	Sous Total compte 28184		614,12				87,27		701,39		701,39
28188	Autres		794,12						822,80		822,80
2818	Sous Total compte 2818		15 878,08				28,68		15 994,03		15 994,03
281	Sous Total compte 281		15 878,08				115,95		15 994,03		15 994,03
28	Sous Total compte 28		15 878,08				115,95		15 994,03		15 994,03
	Total classe 2	33 471,45	15 878,08		1 167,28	897,60	115,95	34 369,05	17 161,31	33 201,77	15 994,03

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		521,06	7 346,20	7 079,97			7 346,20	7 601,03		254,83
401	Sous Total compte 401		521,06	7 346,20	7 079,97			7 346,20	7 601,03		254,83
4041	Fournisseurs d'immobilisations			897,60	897,60			897,60	897,60		0,00
404	Sous Total compte 404			897,60	897,60			897,60	897,60		0,00
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		29 443,35	29 443,35	38 752,15			29 443,35	68 195,50		38 752,15
40	Sous Total compte 40		29 964,41	37 687,15	46 729,72			37 687,15	76 694,13		39 006,98
411	Redevables	937,29			275,56			937,29	275,56	661,73	
41	Sous Total compte 41	937,29			275,56			937,29	275,56	661,73	
421	Personnel - Rémunérations dues			2 344,94	2 344,94			2 344,94	2 344,94		0,00
42	Sous Total compte 42			2 344,94	2 344,94			2 344,94	2 344,94		0,00
437	Autres organismes sociaux		2 271,25	2 271,25				2 271,25	2 271,25		0,00
43	Sous Total compte 43		2 271,25	2 271,25				2 271,25	2 271,25		0,00
44332	Recettes - Amiable	78,26			78,26			78,26	78,26		0,00
4433	Sous Total compte 4433	78,26			78,26			78,26	78,26		0,00
44352	Recettes - Amiable			60 000,00	60 000,00			60 000,00	60 000,00		0,00
4435	Sous Total compte 4435			60 000,00	60 000,00			60 000,00	60 000,00		0,00
44381	Dépenses		10,00	170 010,00	170 000,00			170 010,00	170 010,00		0,00
44382	Recettes - Amiable	9 430,95		4 325,99	13 756,94			13 756,94	13 756,94		0,00
4438	Sous Total compte 4438	9 430,95	10,00	174 335,99	183 756,94			183 766,94	183 766,94		0,00

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

Numéro de Compte		Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
443		Sous Total compte 443	9 509,21	10,00	234 335,99	243 835,20			243 845,20	243 845,20		0,00
44		Sous Total compte 44	9 509,21	10,00	234 335,99	243 835,20			243 845,20	243 845,20		0,00
4511		Compte de rattachement avec... (à subdiv	79 641,53		839 521,72	867 456,84			919 163,25	867 456,84	51 706,41	
451		Sous Total compte 451	79 641,53		839 521,72	867 456,84			919 163,25	867 456,84	51 706,41	
45		Sous Total compte 45	79 641,53		839 521,72	867 456,84			919 163,25	867 456,84	51 706,41	
466		Excédents de versement		21,00	27,56	27,56			27,56	48,56		21,00
46711		Autres comptes créditeurs			29,27	29,27			29,27	29,27		0,00
4671		Sous Total compte 4671			29,27	29,27			29,27	29,27		0,00
46721		Débiteurs divers - Amiable	260,63						260,63		260,63	
4672		Sous Total compte 4672	260,63						260,63		260,63	
467		Sous Total compte 467	260,63		29,27	29,27			289,90	29,27	260,63	
46		Sous Total compte 46	260,63	21,00	56,83	56,83			317,46	77,83	239,63	
47134		Subventions		1 000,00	1 000,00				1 000,00	1 000,00		
47138		Autres		920,77	31 243,67	30 322,90			31 243,67	31 243,67		
4713		Sous Total compte 4713		1 920,77	32 243,67	30 322,90			32 243,67	32 243,67		
471411		Excédent à réimputer - Personnes physiques		35,16	27,56				27,56	35,16		
47141		Sous Total compte 47141		35,16	27,56				27,56	35,16		
4714		Sous Total compte 4714		35,16	27,56				27,56	35,16		
4718		Autres recettes à régulariser		407,64	1 262,38	854,74			1 262,38	1 262,38		

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471	Sous Total compte 471		2 363,57	33 533,61	31 177,64			33 533,61	33 541,21		7,60
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	352,30			352,30			352,30	352,30		0,00
47218	Autres dépenses	428,76			428,76			428,76	428,76		0,00
4721	Sous Total compte 4721	781,06			781,06			781,06	781,06		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			2 367,43	2 367,43			2 367,43	2 367,43		0,00
472	Sous Total compte 472	781,06		2 367,43	3 148,49			3 148,49	3 148,49		0,00
47	Sous Total compte 47	781,06	2 363,57	35 901,04	34 326,13			36 682,10	36 689,70		7,60
	Total classe 4	91 129,72	34 630,23	1 152 118,92	1 195 025,22			1 243 248,64	1 229 655,45	52 628,77	39 035,58
515	Compte au Trésor	113 160,68		780 371,25	832 712,34			893 531,93	832 712,34	60 819,59	
51	Sous Total compte 51	113 160,68		780 371,25	832 712,34			893 531,93	832 712,34	60 819,59	
580	Opérations d'ordre			115,95	115,95			115,95	115,95		0,00
586	Opérations financières entre le budget p			192 103,63	192 103,63			192 103,63	192 103,63		0,00
58	Sous Total compte 58			192 219,58	192 219,58			192 219,58	192 219,58		
	Total classe 5	113 160,68		972 590,83	1 024 931,92			1 085 751,51	1 024 931,92	60 819,59	
60631	Fournitures d'entretien					143,48		143,48		143,48	
60632	Fournitures de petit équipement					51,93		51,93		51,93	
6063	Sous Total compte 6063					195,41		195,41		195,41	
6064	Fournitures administratives					405,70		405,70		405,70	
606	Sous Total compte 606					601,11		601,11		601,11	

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

032-263210031-20240410-D202404100171-DE

32/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60	Sous Total compte 60					601,11		601,11		601,11	
6156	Maintenance					1 366,66		1 366,66		1 366,66	
615	Sous Total compte 615					1 366,66		1 366,66		1 366,66	
6184	Versements à des organismes de formation					600,00		600,00		600,00	
618	Sous Total compte 618					600,00		600,00		600,00	
61	Sous Total compte 61					1 966,66		1 966,66		1 966,66	
6218	Autre personnel extérieur					35 387,45	25 812,68	35 387,45	25 812,68	9 574,77	
621	Sous Total compte 621					35 387,45	25 812,68	35 387,45	25 812,68	9 574,77	
6228	Divers					658,88		658,88		658,88	
622	Sous Total compte 622					658,88		658,88		658,88	
6232	Fêtes et cérémonies					939,60		939,60		939,60	
623	Sous Total compte 623					939,60		939,60		939,60	
6261	Frais d'affranchissement					3 630,67	3 630,67	3 630,67	3 630,67		0,00
6262	Frais de télécommunication					1 826,57		1 826,57		1 826,57	
626	Sous Total compte 626					5 457,24	3 630,67	5 457,24	3 630,67	1 826,57	
6281	Concours divers (cotisations..)					821,18		821,18		821,18	
628	Sous Total compte 628					821,18		821,18		821,18	
62	Sous Total compte 62					43 264,35	29 443,35	43 264,35	29 443,35	13 821,00	
64111	Rémunération principale					2 344,94		2 344,94		2 344,94	

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6411	Sous Total compte 6411					2 344,94		2 344,94		2 344,94	
641	Sous Total compte 641					2 344,94		2 344,94		2 344,94	
64	Sous Total compte 64					2 344,94		2 344,94		2 344,94	
657363	à caractère administratif					170 000,00		170 000,00		170 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					170 000,00		170 000,00		170 000,00	
6573	Sous Total compte 6573					170 000,00		170 000,00		170 000,00	
657	Sous Total compte 657					170 000,00		170 000,00		170 000,00	
65888	Autres					29,27		29,27		29,27	
6588	Sous Total compte 6588					29,27		29,27		29,27	
658	Sous Total compte 658					29,27		29,27		29,27	
65	Sous Total compte 65					170 029,27		170 029,27		170 029,27	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					115,95		115,95		115,95	
681	Sous Total compte 681					115,95		115,95		115,95	
68	Sous Total compte 68					115,95		115,95		115,95	
	Total classe 6			218 322,28	29 443,35	218 322,28	29 443,35	218 322,28	29 443,35	188 878,93	
70872	par les budgets annexes et les régions										
7087	Sous Total compte 7087										
708	Sous Total compte 708										
70	Sous Total compte 70										

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74751	GEP de rattachement						90 000,00		90 000,00		90 000,00
7475	Sous Total compte 7475						90 000,00		90 000,00		90 000,00
747	Sous Total compte 747						90 000,00		90 000,00		90 000,00
74	Sous Total compte 74						90 000,00		90 000,00		90 000,00
	Total classe 7						94 325,99		94 325,99		94 325,99
	Total général	270 466,93	270 466,93	2 130 868,11	2 226 115,50	219 219,88	123 972,49	2 620 554,92	2 620 554,92	364 410,34	364 410,34

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2023

77100 - CIA MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé		Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
Nature des valeurs inactives									
861	Portefeuille								
	NEANT								
	Sous Total compte 861								
862	Correspondant								
	NEANT								
	Sous Total compte 862								
863	Prise en charge titre et valeur								
	NEANT								
	Sous Total compte 863								
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations:

MOULINIER Philippe (1013405223-0), Contrôleur des Finances Publiques 2ème classe

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CIAS MARCIAC PLAISANCE** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

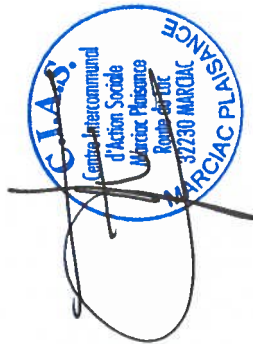
BRUNEL Isabelle (1017896719-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A **DDFIP DU GERS**, le **29/03/2024**

A **MIRANDE**, le **29/03/2024**

A Narciac le 10 Avril 2024 A , le



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100171-DE

S²LO

37/



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/01/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance - Approbation du Compte de gestion

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



C.I.A.S.
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marcic Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

S²LOW

CIAS MARCIAC PLAISANCE - Principal - CA - 2023

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES :

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 09/04/2024

Présenté par le Président (1),

A Marciac, le 10/04/2024

Délibéré par l'assemblée Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire (2), réunie en session Ordinaire

A Marciac, le 10/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire (2),(3),

M. Alain PAYSSE	
M. Jean-Louis GUILHAUMON	
M. Thierry FERNANDO	
Mme Chantal DUBOR	
Mme Christiane MAGNAT	
Mme Eliane DUFFAU	
Mme Géraldine COSSOU-PERY	
Mme Jacqueline MATAYRON	
Mme Maryse LACOUR	
Mme Nicole PION	
Mme Patricia PASCAL	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/04/24, et de la publication le 23/04/24

A Marciac, le

22 Avril 2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CIAS MARCIAC PLAISANCE : CIAS MARCIAC PLAISANCE (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 26321003100047

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE MIRANDE

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	14

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	21
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	22
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	23
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	26
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	29
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	31

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	33
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	34
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	38
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	39
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	40
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	42
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	43



B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	46
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	47
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	49
B3.1 - Etat des provisions constituées	50
B3.2 - Etalement des provisions	51
B4 - Etat des charges transférées	52
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	53
B6 - Prêts	54
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	55
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	56
B7.3 - Etat des emprunts garantis	57
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	58
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	59
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	60
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	61
B7.8 - Autres engagements donnés	62
B7.9 - Autres engagements reçus	63
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	64
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	66
B9 - Etat du personnel	67
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	68
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	69
B11.2 - Liste des établissements publics créés	70
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	71
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	72
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	73
B13 - Opérations liées aux cessions	75
B14 - Etat des travaux en régie	76
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	77
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	78
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	80
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	81
C2.1 - Situation des AP	82
C2.2 - Situation des AE	83
D - Autres éléments d'information	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	84
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	85
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	86
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	87
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	88
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	89
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	90
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	91
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	92
D4 - Gestion des fonds européens	93
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	94
D6 - Actions de formation des élus	95
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	96
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	97
D9 - Identification des flux croisés	98
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	99
D11 - Décisions en matière de taux	100
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	101
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	102
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	103
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	104
D14 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	105
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	106

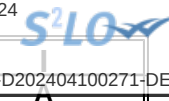
Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	7904

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	165,16

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	23,88
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	11,93
3 Dépenses d'équipement brut / population	0,11
4 Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5 DGF / population	0,00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,0600
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	2,0011
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,0100
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,0000
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-1,0011

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	189 776,53	94 529,14	169 660,17	A1	74 412,78
Investissement	897,60	203,15	(2) 16 943,44	A2	16 248,99
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	188 878,93	94 325,99	(3) 152 716,73	A3	58 163,79

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	74 412,78
Investissement	A2 + B2	16 248,99
Fonctionnement	A3 + B3	58 163,79

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

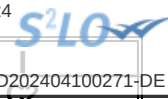
(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

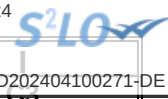
(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

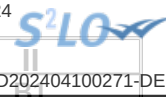
II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A188 878,93	G94 325,99
	Section d'investissement	B897,60	H203,15
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C0,00 (si déficit)	I152 716,73 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D0,00 (si déficit)	J16 943,44 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D189 776,53	= G + H + I + J264 189,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E0,00	K0,00
	Section d'investissement	F0,00	L0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F0,00	= K + L0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E188 878,93	= G + I + K247 042,72
	Section d'investissement	= B + D + F897,60	= H + J + L17 146,59
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F189 776,53	= G + H + I + J + K + L264 189,31

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.



II – PRESENTATION GENERALE

EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	897,60	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		897,60	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	87,20
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		0,00	87,20
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 897,60	II 87,20
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	115,95
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 0,00	IV 115,95

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	897,60	II + IV	203,15
--------------	----------------	---------------	----------------	---------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	16 943,44
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	897,60	II + IV + VI + VII	17 146,59
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		16 248,99		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

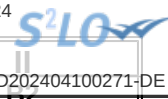
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE

EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	6 814,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	4 325,99
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	11 919,71	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	90 000,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	170 029,27	75 Autres produits de gestion courante (1)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	188 762,98	Total recettes de gestion des services	94 325,99
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 188 762,98	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 94 325,99

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	115,95	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 115,95	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 188 878,93	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 94 325,99
---	---------------------------	---	--------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 152 716,73

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 188 878,93	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 247 042,72
---	-------------------------------	---	--------------------------------

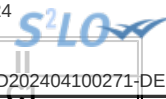
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	58 163,79
--	------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

**II – PRESENTATION GENERALE****BALANCE GENERALE – DEPENSES****MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	897,60	0,00	897,60
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		897,60	0,00	897,60

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté

0,00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	6 814,00		6 814,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	11 919,71		11 919,71
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	170 029,27	0,00	170 029,27
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	115,95	115,95
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		188 762,98	115,95	188 878,93

Pour information D 002 Résultat négatif reporté

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE

BALANCE GENERALE – RECETTES

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	87,20	0,00	87,20
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régl. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		115,95	115,95
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		87,20	115,95	203,15

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1

0,00

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté

16 943,44

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 325,99		4 325,99
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	90 000,00		90 000,00
75	Autres produits de gestion courante(8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		94 325,99	0,00	94 325,99

Pour information R002 Résultat positif reporté

152 716,73

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

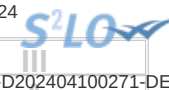
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		17 059,39	897,60	0,00	16 161,79	0,00	897,60
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	900,00	897,60	0,00	2,40	0,00	897,60
204	Subventions d'équipement versées (7)	11 654,00	0,00	0,00	11 654,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 505,39	0,00	0,00	4 505,39	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		17 059,39	897,60	0,00	16 161,79	0,00	897,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		17 059,39	897,60	0,00	16 161,79	0,00	897,60
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00		0,00		0,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		17 059,39	897,60	0,00	16 161,79	0,00	897,60

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		115,95	203,15	0,00	-87,20
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	87,20	0,00	-87,20
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	87,20	0,00	-87,20
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	87,20	0,00	-87,20
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	115,95	115,95		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		115,95	115,95		0,00
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		16 943,44			
Total des recettes d'investissement cumulées		17 059,39	17 146,59	0,00	-87,20

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

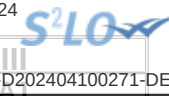
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		17 059,39	897,60	0,00	16 161,79	0,00	897,60
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	900,00	897,60	0,00	2,40	0,00	897,60
2051	Concessions, droits similaires	900,00	897,60	0,00	2,40	0,00	897,60
204	Subventions d'équipement versées (9)	11 654,00	0,00	0,00	11 654,00	0,00	0,00
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	11 654,00	0,00	0,00	11 654,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 505,39	0,00	0,00	4 505,39	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	4 505,39	0,00	0,00	4 505,39	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		17 059,39	897,60	0,00	16 161,79	0,00	897,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		17 059,39	897,60	0,00	16 161,79	0,00	897,60
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	0,00		0,00		0,00
	Charges transférées (7)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00		0,00		0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

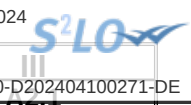


ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le


ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

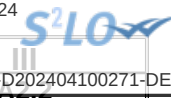
III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

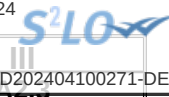
Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

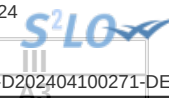
(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.
(2) Dépenses engagées non mandatées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

**III – ADOPTION DU CA****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

**III – ADOPTION DU CA****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		115,95	203,15	0,00	-87,20
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	87,20	0,00	-87,20
10222	FCTVA	0,00	87,20	0,00	-87,20
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	87,20	0,00	-87,20
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	87,20	0,00	-87,20
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	115,95	115,95		0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	87,27	87,27		0,00
28188	Autres immo. corporelles	28,68	28,68		0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		115,95	115,95		0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

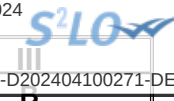
Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE



III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		250 782,00	150 126,78	38 752,15	0,00	61 903,07	0,00	188 878,93
011	Charges à caractère général (3)	28 766,05	3 183,33	3 630,67	0,00	21 952,05	0,00	6 814,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	37 730,00	-23 201,77	35 121,48	0,00	25 810,29		11 919,71
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	184 170,00	170 029,27	0,00	0,00	14 140,73	0,00	170 029,27
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		250 666,05	150 010,83	38 752,15	0,00	61 903,07	0,00	188 762,98
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles		250 666,05	150 010,83	38 752,15	0,00	61 903,07	0,00	188 762,98
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	115,95	115,95			0,00		115,95
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		115,95	115,95			0,00		115,95

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00							
--	-------------	--	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	250 782,00	150 126,78	38 752,15	0,00	61 903,07	0,00	188 878,93
--	-------------------	-------------------	------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		98 065,27	94 325,99	0,00	0,00	3 739,28
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 065,27	4 325,99	0,00	0,00	3 739,28
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		98 065,27	94 325,99	0,00	0,00	3 739,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		98 065,27	94 325,99	0,00	0,00	3 739,28
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00			0,00

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	152 716,73				
---	-------------------	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	250 782,00	247 042,72	0,00	0,00	3 739,28
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	-----------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

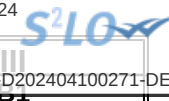
(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

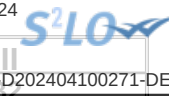
Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		250 782,00	150 126,78	38 752,15	0,00	61 903,07	0,00	188 878,93
011	Charges à caractère général (4)	28 766,05	3 183,33	3 630,67	0,00	21 952,05	0,00	6 814,00
60631	Fournitures d'entretien	800,00	143,48	0,00	0,00	656,52	0,00	143,48
60632	Fournitures de petit équipement	200,00	51,93	0,00	0,00	148,07	0,00	51,93
6064	Fournitures administratives	1 466,05	405,70	0,00	0,00	1 060,35	0,00	405,70
6156	Maintenance	3 000,00	1 366,66	0,00	0,00	1 633,34	0,00	1 366,66
6161	Multirisques	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	600,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	600,00
6228	Divers	400,00	658,88	0,00	0,00	-258,88	0,00	658,88
6232	Fêtes et cérémonies	1 400,00	939,60	0,00	0,00	460,40	0,00	939,60
6234	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	6 100,00	-3 630,67	3 630,67	0,00	6 100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 500,00	1 826,57	0,00	0,00	673,43	0,00	1 826,57
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	821,18	0,00	0,00	178,82	0,00	821,18
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	37 730,00	-23 201,77	35 121,48	0,00	25 810,29		11 919,71
6218	Autre personnel extérieur	34 000,00	-25 546,71	35 121,48	0,00	24 425,23		9 574,77
64111	Rémunération principale titulaires	3 000,00	2 344,94	0,00	0,00	655,06		2 344,94
6455	Cotisations pour assurance du personnel	660,00	0,00	0,00	0,00	660,00		0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00		0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	184 170,00	170 029,27	0,00	0,00	14 140,73	0,00	170 029,27
6541	Créances admises en non-valeur	1 010,00	0,00	0,00	0,00	1 010,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 100,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	8 560,00	0,00	0,00	0,00	8 560,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	170 000,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
65888	Autres	0,00	29,27	0,00	0,00	-29,27	0,00	29,27

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	gérées dans le cadre d'une AE	gérées hors AE
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		250 666,05	150 010,83	38 752,15	0,00	61 903,07	0,00	188 762,98
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles		250 666,05	150 010,83	38 752,15	0,00	61 903,07	0,00	188 762,98
023	Virement à la section d'investissement	0,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	115,95	115,95			0,00		115,95
6811	Dot. amort. immos incorporelles	115,95	115,95			0,00		115,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		115,95	115,95			0,00		115,95

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Dépenses engagées non mandatées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		98 065,27	94 325,99	0,00	0,00	3 739,28
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 065,27	4 325,99	0,00	0,00	3 739,28
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	8 065,27	4 325,99	0,00	0,00	3 739,28
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		98 065,27	94 325,99	0,00	0,00	3 739,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		98 065,27	94 325,99	0,00	0,00	3 739,28
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00			0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



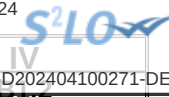
ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

IV – ANNEXES						
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE						

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le


ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Publié le			
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-1	Procedure	Date de publication	Date de mise à jour
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

S²LO

marge exprimée en point de pourcentage)

ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)														
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

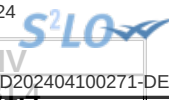
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



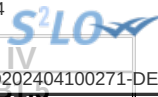
IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	
Total						0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le


ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégocia- tion	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE


IV
S2LO

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME

DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)					
REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

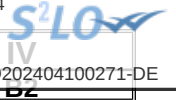
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES****AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0,00	0,00	0,00
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

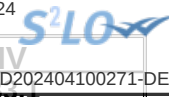


IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1500,00 €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Matériel informatique (ordinateurs, logiciels...)	5	31/10/2022
L	Mobilier de bureau	10	31/10/2022



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
- (2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

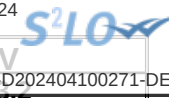
Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

**IV – ANNEXES****B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS****ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le


ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

IV – ANNEXES

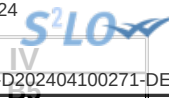
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

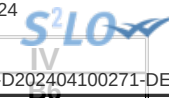
(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

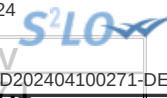
(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**IV – ANNEXES****B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES****B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS****Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

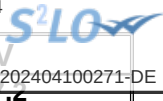
Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.



IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.
(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

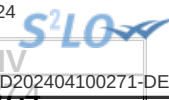
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

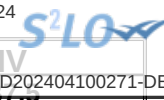
Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



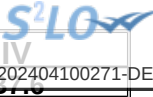
IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

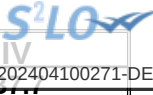


IV – ANNEXES											
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN											

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (1)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (2)	Dont part nette (3) I			
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N
(2) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N
(3) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV – ANNEXES				
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN				

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale				
Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.
- (2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.
- (3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES

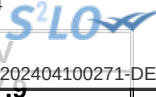
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES							
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN							

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le


ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE
B0.1.1

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	



IV
B6.1.2

IV – ANNEXES	
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES	

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES
(Articles L. 4312-11 et L. 3312-5 du CGCT)

- (1) Ouvrir un tableau par commune bénéficiant d'une ou de plusieurs subventions versées par la collectivité.
- (2) Numéro à 9 chiffres.
- (3) Détailler le numéro d'article.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).

343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détenition d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



IV – ANNEXES	
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



IV

III

IV – ANNEXES
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE


IV
B11.3

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE						
Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Lotissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES	

ETAT DES ENTREES D’IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			897,60	152,09	
Acquisitions à titre onéreux			897,60	152,09	
20/09/2023	LICENCE MICROSOFT X2	2023-01CIAS	897,60	152,09	1
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.
(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE


IV
B12.2

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.
(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.
(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.
(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.



IV

B13

IV – ANNEXES	
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	

Pour mémoire

Crédits ouverts (BP + DM)

Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
--------------	---	------

Produit des cessions

Réalisations

Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	B14

RATIO	
	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN**
**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**
B15.1**B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		115,95	III 203,15
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	87,20
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	87,20
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		115,95	115,95
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	87,27	87,27
28188	Autres immo. corporelles	28,68	28,68
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

					Envoyé en préfecture le 22/04/2024
					Reçu en préfecture le 22/04/2024
					Publié le
					TOTAL S ² LOW
					ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE
	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	
Total ressources propres disponibles	203,15	0,00	16 943,44	0,00	17 146,59

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 17 146,59
Solde	V = IV – II (5) 17 146,59

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le


ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE


IV
D1.1

IV – ANNEXES	
D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE				
Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)



IV – ANNEXES	
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE	

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le


ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

IV – ANNEXES	
D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT	D1.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le


ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

IV – ANNEXES			
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET			

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00
INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00
TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION –

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

(Montants exprimés en K€)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

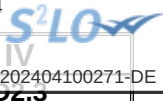
Publié le



ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

- (1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».
- (2) Total charges = Total charges d'exploitation courante + Total facturations majeures + Total facturations internes.
- (3) Excédent brut d'exploitation = Total produits d'exploitation courante – Total charges.
- (4) Résultat d'exploitation = Excédent brut d'exploitation – Contribution aux éléments communs de l'entreprise - Total dotations, reprises, transferts et autres.
- (5) Résultat courant = Résultat d'exploitation + Résultat financier.
- (6) Résultat net = Résultat courant + Résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.



IV – ANNEXES								
D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 3 : PATRIMONIALE								

VOLET 3 – ANNEXE PATRIMONIALE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

MATERIEL ROULANT								
Rame	Matricule (1)	Date de mise en service	Date de fin de potentiel ou durée de vie prévisible	Libellé propriétaire	Mode de financement	Valeur d'origine	Amort. (2)	VNC au 31/12/N-2 (2)
Total séries génériques						0,00	0,00	0,00

(1) Matricule : une référence par voiture ; plusieurs voitures pour une rame.
(2) A compléter pour les biens dont la collectivité est propriétaire.
(3) Série générique : type de rame (génération de rame).

IV – ANNEXES	
D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l’urbanisme) – ENTREES	

ETAT DES ENTREES D’IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l’urbanisme) (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.
(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le


ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l’urbanisme)

ETAT DES SORTIES DES BIENS D’IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l’urbanisme) (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

**IV – ANNEXES****D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE**

Cet état ne contient pas d'information.



IV
20

IV – ANNEXES
D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L’ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L’ETABLISSEMENT
--	------------------------------------	----------------------	---------------------------------	--

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ANNEXES**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – COMPTE D'EMPLOI DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT
(en application de l'article 7 du décret n°2000-992 du 6 octobre 2000)**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l’instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le


ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	17 059,39	897,60	0,00	16 161,79
RECETTES	17 059,39	17 146,59	0,00	-87,20
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	250 782,00	188 878,93	0,00	61 903,07
RECETTES	250 782,00	247 042,72	0,00	3 739,28

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	17 059,39	897,60	0,00	16 161,79
RECETTES	17 059,39	17 146,59	0,00	-87,20
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	250 782,00	188 878,93	0,00	61 903,07
RECETTES	250 782,00	247 042,72	0,00	3 739,28

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES		IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		D10

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

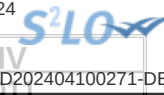
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.
(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	17 059,39	897,60	0,00	16 161,79
RECETTES	17 059,39	17 146,59	0,00	-87,20
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	250 782,00	188 878,93	0,00	61 903,07
RECETTES	250 782,00	247 042,72	0,00	3 739,28
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	267 841,39	189 776,53	0,00	78 064,86
TOTAL GENERAL DES RECETTES	267 841,39	264 189,31	0,00	3 652,08

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.
(2) Y compris les rattachements.



IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 032-263210031-20240410-D202404100271-DE

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT****D13.1**

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D13.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN		D14

IV - Annexe « Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain »

Nature de l'opération (selon la nomenclature)	Dépenses / Recettes	Chapitre	Article	Maîtrise d'œuvre assurée par la collectivité	Financeurs (Etat, Collectivités, Caisse des dépôts,....)	Total des engagements juridiques année N	Total des Crédits de paiement année N
					Total Recettes	0,00	0,00
					Total Dépenses	0,00	0,00

NOMENCLATURE :

- 14-Etudes et conduite de projet

15-Relogement des ménages avec minoration de loyer

21-Démolition de logements locatifs sociaux

22-Recyclage de copropriétés dégradées

23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé

24-Aménagement d'ensemble

31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

32-Production d'une offre de relogement temporaire

33-Requalification de logements locatifs sociaux
- 34-Résidentialisation de logements

35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées

36-Accession à la propriété

37-Equipement public de proximité

38-Immobilier à vocation économique

39-Autres investissements

41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel

42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par le Président (1),

A Marciac, le 09/04/2024

Délibéré par l'assemblée Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire (2), réunie en session Ordinaire

A Marciac, le 09/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire (2),(3),

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Marciac, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/02/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance - Approbation du Compte administratif

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales et Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget du CIAS qui est arrêté de la manière suivante :

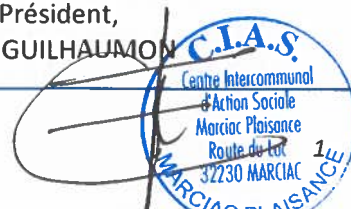
FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	250 782,00	Prévues	17 059,39
Réalisées	188 878,93	Réalisées	897,60
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	250 782,00	Prévues	17 059,39
Réalisées	94 325,99	Réalisées	203,15
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023			
	- 94 552,94		- 694,45

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident par 4 voix pour d'approuver le compte administratif 2023 du Budget du CIAS Marciac – Plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/03/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2023

Le Président expose :

Considérant que le compte administratif du budget 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	- 94 552,94
Un excédent reporté de	152 716,73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	57 163,79
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023	- 694,45
Un excédent d'investissement cumulé de	16 943,44
Soit un excédent de financement de	16 248,99

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : déficit	- 94 552,94
Résultat reporté en fonctionnement (002)	57 163,79
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	16 248,99

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2023 tels que présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
Mme la directrice départementale des finances
publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Isabelle BRUNEL

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 26/03/2024

Nomenclature M22

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :

Bilan	Etat A1	Page 3	A	Page 9
1. Bilan Actif				
2. Bilan Passif				
Compte de résultat	Etat A2	Page 10	A	Page 13
Compte de résultat consolidé	Etat A2	Page 14	A	Page 16
Résultats budgétaires de l'exercice	Etat B1	Page 17	A	Page 17
Résultats d'exploitation consolidé	Etat B2	Page 18	A	Page 18
Affectation des résultats	Etat C1 à C3	Page 19	A	Page 21
Amortissements comptables excédentaires différés(cpt 116)	Etat C4	Page 22	A	Page 22
Opérations budgétaires d'investissement	Etat D1 à D2	Page 23	A	Page 24
Opérations budgétaires d'exploitation	Etat D3 à D4	Page 25	A	Page 29
Consommation des crédits de la section d'investissement	Etat D5	Page 30	A	Page 31
Consommation des crédits de la section d'exploitation	Etat D5	Page 32	A	Page 33
Balance des comptes	Etat E1	Page 34	A	Page 48
Renseignements annexes à la balance	Etat E2	Page 49	A	Page 50
Situation des valeurs inactives	Etat F	Page 51	A	Page 51
Signature du compte	Page 52	A	Page 52	

BILAN (en Euros)

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de recherche et de dével				
	Contributions aux investissements commun				
	Concessions et droits similaires, brevet	20 116,64	9 434,56	15 344,80	
	Autres immobilisations incorporelles	6 858,22	6 858,22	6 858,22	
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains				
	Constructions				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Collections, uvres d'art ; autres immob	1 051,44	210,28	420,57	
	Immobilisations reçues en affectation				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immob affectées ou mises à dispo				
	Participations et créances rattachées				
	Titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		20 957,80	16 503,06	22 623,59	



BILAN (en Euros)

ACTIF	Exercice 2023		Exercice 2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT				
. Matières premières				
. Autres approvisionnements				
. En cours de production de biens				
. Produits				
. Marchandises				
. Autres stocks	60 497,15		60 497,15	55 531,22
. Usagers				
. Caisse pivot	3 183,06		3 183,06	2 412,03
. Autres tiers payants				
. Créances irrécouvrables admises en non				
. Autres				
. Avances de frais relatifs à la gestion	2 722,68		2 722,68	5 058,63
. Autres				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	875,15		875,15	875,15
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	67 278,04		67 278,04	63 877,03

	ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations Dépenses à classer ou à régulariser Ecart de conversion Actif					124,52
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III					124,52
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	104 738,90	20 957,80	83 781,10		86 625,14

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Apports	2 910,00	2 910,00
	Excédents affectés à linvestissement	7 000,00	7 000,00
	Excédents affectés à la couverture du be		
	Réserve de compensation des déficits		
	Réserve de compensation des charges dam		
	Report à nouveau excédentaire		
	Excédents affectés au financement de mes		
	Report à nouveau déficitaire	-30 388,77	-70 112,01
	Dépenses rejetées par l'autorité de tari	-366,18	-366,18
	Dépenses non opposables aux tiers financ		
	Résultat de lexercice (excédent ou défl	46 023,36	39 723,24
	Subventions dinvestissement	1 000,00	1 000,00
FONDS PROPRES TOTAL I		26 178,41	-19 844,95



BILAN (en Euros)

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II			



	PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements de cr		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances reçues	5 896,28	25 036,56
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes ra		
	Fonds déposés par les usagers, les héber		
	Autres	51 706,41	81 349,93
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	57 602,69	106 386,49



BILAN (en Euros)

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		83,60
	Ecart de conversion Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		83,60
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		83 781,10	86 625,14



COMPTE DE RESULTAT 2023

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		573 692,39
Dotations et produits de la tarification	636 371,87	
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa		110 000,00
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	2 612,70	2 641,85
TOTAL I	638 984,57	686 334,24
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fourni		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	2 165,87	1 897,86



COMPTE DE RESULTAT 2023

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Services extérieurs et autres	73 606,09	77 054,68
- sur rémunérations	15 263,83	12 832,97
- autres		
- salaires et traitements	535 068,29	461 048,05
- charges sociales	130 672,63	93 396,72
- dotations aux amortissements, aux dépr	6 120,53	5 644,13
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	47,59	2,08
TOTAL II	762 944,83	651 876,49
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-123 960,26	34 457,75
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		

COMPTE DE RESULTAT 2023

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-123 960,26	34 457,75
A + B - RESULTAT COURANT		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	170 000,00	5 265,49
- reprises sur les provisions réglementées		
- reprises sur les dépréciations exceptionnelles		
Transferts de charges		
TOTAL V	170 000,00	5 265,49
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant		
- exercices antérieurs	16,38	
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		



COMPTE DE RESULTAT 2023

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

POSTES	Exercice 2023		Exercice 2022	
- dotations aux amortissements et aux dé				
TOTAL VI		16,38		
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		169 983,62		5 265,49
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		808 984,57		691 599,73
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		762 961,21		651 876,49
RESULTAT DE L'EXERCICE		46 023,36		39 723,24



POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod	636 371,87	573 692,39
Dotations et produits de la tarification		
Production immobilisée		110 000,00
Subventions d'exploitations et participa		
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	2 612,70	2 641,85
TOTAL PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS (I)	638 984,57	686 334,24
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fourni		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	2 165,87	1 897,86
Services extérieurs et autres	73 606,09	77 054,68
- sur rémunérations	15 263,83	12 832,97
- autres		
- salaires et traitements	535 068,29	461 048,05
- charges sociales	130 672,63	93 396,72
- dotations aux amortissements, aux dépr	6 120,53	5 644,13
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	47,59	2,08
TOTAL CHARGES COURANTES NON FINANCIERES (II)	762 944,83	651 876,49
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-123 960,26	34 457,75

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL PRODUITS COURANTS FINANCIERS (III)		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL CHARGES COURANTES FINANCIERES (IV)		
2- RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-123 960,26	34 457,75
3- RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	170 000,00	5 265,49
- reprises sur les provisions réglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	170 000,00	5 265,49
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant	16,38	
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	16,38	

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	169 983,62	5 265,49
5- TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	808 984,57	691 599,73
6- TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	762 961,21	651 876,49
EXCEDENT OU DEFICIT (5-6)	46 023,36	39 723,24



Résultats budgétaires de l'exercice

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	18 976,00	930 091,00	949 067,00
Titres de recette émis (b)	6 120,53	923 877,16	929 997,69
Réductions de titres (c)	0,00	53 719,46	53 719,46
Recettes nettes (d = b - c)	6 120,53	870 157,70	876 278,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	18 976,00	930 091,00	949 067,00
Mandats émis (f)	0,00	824 882,08	824 882,08
Annulations de mandats (g)	0,00	747,74	747,74
Depenses nettes (h = f - g)	0,00	824 134,34	824 134,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 120,53	46 023,36	52 143,89
(h - d) Déficit			

Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

INTITULE DES SUBDIVISIONS		MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL		46 023,36
BUDGETS ANNEXES		
TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)		46 023,36

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12

"Résultat de l'exercice"



Tableau général d'affectation des résultats de l'exercice 2022 au cours de l'exercice 2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Reçu en préfecture																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Publié le																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
ID : 032-26321003																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Intitulé des subdivisions	Résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur ou résultat retenu par l'autorité de tarification de l'exercice 2022	(1)	(3) Reprise des résultats antérieurs					(4) Compte 1064 "Réserve des plus-values nettes"	(5) Compte 10682 "Excédents affectés à l'investissement"	(6) Compte 10685 "Réserve de trésorerie"	(7) Compte 10686 "Réserve de compensation"	(8) Compte 10687 "Réserve de compensation des charges d'amortissement"	Excédent restant à reporter			Déficit restant à reporter			(16) "Amortissements comptables excédentaires différés"	Dépenses de l'exercice 2022 retenues par l'autorité de tarification	Compte 1161	Dépenses pour autres salariés de l'exercice 2022 non opposables																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
			Excédents 110...	Excédents 110...	Excédents 111...	Déficits 119...	Déficits 119...						Sur l'exercice ...	Compte 110...	Sur l'exercice ...	Compte 110...	Sur l'exercice ...	Compte 119...					Sur l'exercice ...	Compte 119...	Sur l'exercice ...	Compte 119...	Sur l'exercice ...	Compte 114	Compte 1163																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Section d'investissement																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe. Pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une ligne par section d'imputation tarifaire (tarif hébergement, tarif de soins)
Colonne 2 : Pour la section d'investissement: résultat comptable. Pour la section d'exploitation: résultat comptable ou résultat retenu par l'ordonnateur (procédure visant à écarter les dépenses pour autres droits de par les salariés non provisionnés en application de l'art. R.314-45 du CASF) ou résultat retenu par l'autorité de tarification (procédure visant à écarter le résultat retenu par l'autorité de tarification sur le résultat retenu par l'ordonnateur). Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.
Colonne 3, 9, 10, 11, 12, 13, 14 : Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.
Colonne 9 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".
Colonne 10 : L'excédent est ici affecté "au financement de mesures d'exploitation[.] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté".
Colonne 11 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".
Colonne 12 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".
Colonne 13 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".
Colonne 14 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".
Colonne 15 : cf. état C1 : différence entre colonne (4) et colonne (2)
Colonne 16 : Part du résultat comptable de N-1 affectée à l'excédent d'amortissements comptables en N
Colonne 17 : cf. état C1 : différence entre colonne (3) et colonne (2)

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-202404100471-DE



Situation des comptes 110, 111 et 119 à la clôture de l'exercice 2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Intitulé des subdivisions	Compte 110				Compte 111				Compte 119			
	"Report à nouveau (solde créditeur)" Excédent restant à reporter				"Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles" Excédent restant à reporter				"Report à nouveau (solde débiteur)" Déficit restant à reporter			
	Sur l'exercice... 110... (2)	Sur l'exercice... 110... (3)	Sur l'exercice... 110... (4)	Sur l'exercice... 111... (5)	Sur l'exercice... 119... (6)	Sur l'exercice... 119... (7)	Sur l'exercice... 119... (8)	Sur l'exercice... 119... (9)	Sur l'exercice... 119... (10)	Sur l'exercice... 119... (11)		
SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE												
Total par compte (a)												

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe. Pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une ligne par section d'imputation tarifaire (tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins)

Colonnes 2 et 4 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 3 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".

Colonne 5 : Il s'agit de l'excédent affecté "au financement de mesures d'exploitation[.] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté".

Colonnes 6 et 7 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 8 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".

Colonnes 9, 10 et 11 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".

Colonnes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

(a) : Comptes 110, 111 et 119 égal au montant du poste correspondant apparaissant au bilan.

Tableau de suivi des amortissements comptables excédentaires différés (compte 1161)

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé (= exercice de détermination du résultat) (2)													
		...	(5)	...	(5)	...	(5)	...	(5)	...	(5)	...	(5)
Exercice de constatation de l'amortissement comptable différé (= exercice de détermination du résultat) (1)	2023 (3)												
	...	..	(4)										
	...	..	(4)										
	...	..	(4)										
	...	..	(4)										
	...	..	(4)										
	...	..	(4)										
	...	..	(4)										

(1) : L'affectation au compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.
(2) : La reprise du compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.
(3) : Doivent apparaître sur la ligne "2023":
-la régularisation du différentiel entre les amortissements comptabilisés avant le 1er janvier 2023 et ceux qui auraient du être comptabilisés au vu du nouveau plan d'amortissements (régularisation en balance d'entrée)
-les amortissements comptables excédentaires différés constatés au titre de l'exercice 2023 (qui seront enregistrés au compte 1161 en 2024).
(4) Préciser l'exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé.
(5) Préciser l'exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé.

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
001	Excédit ou déficit invest report	11 713,59			11 713,59				11 713,59
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 262,41			7 262,41				7 262,41
21	Immob corporelles	7 262,41			7 262,41				7 262,41
	Total des DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	18 976,00			18 976,00				18 976,00

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	1 200,00			1 200,00				1 200,00
10	Apports, dotations et réserves	1 200,00			1 200,00				1 200,00
1312	Collectivités et établissements publics	11 654,00			11 654,00				11 654,00
13	Subv invest	11 654,00			11 654,00				11 654,00
2805	Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés logiciels droits et v	5 911,00			5 911,00	5 910,24		5 910,24	0,76
28183	Amortissements matériel de bureau et matériel informatique	211,00			211,00	210,29		210,29	0,71
28	Amort des immobilisations	6 122,00			6 122,00	6 120,53		6 120,53	1,47
	Total des RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	18 976,00			18 976,00	6 120,53		6 120,53	12 855,47

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 754,95			30 754,95				30 754,95
60624	Fournitures administratives					394,10		394,10	-394,10
606268	Autres fournitures hôtelières	2 000,00			2 000,00	1 672,64		1 672,64	327,36
6066	Fournitures médicales					75,99		75,99	-75,99
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures					23,14		23,14	-23,14
6251	Voyages et déplacements	56 800,00			56 800,00	49 538,28		49 538,28	7 261,72
6256	Missions	200,05			200,05				200,05
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00			1 500,00	1 572,18		1 572,18	-72,18
6262	Frais de télécommunications	4 500,00	-506,50		3 993,50	2 770,83		2 770,83	1 222,67
011	Dépenses afférentes exploit courante	65 000,05	-506,50		64 493,55	56 047,16		56 047,16	8 446,39
6218	Autres personnels extérieurs	16 500,00			16 500,00				16 500,00
6226	Honoraires	10 054,00			10 054,00	705,39		705,39	9 348,61
6228	Divers					640,05		640,05	-640,05
6332	Allocation logement	491,78			491,78	505,31		505,31	-13,53
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	6,00			6,00				6,00
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations	14 286,85			14 286,85	14 758,52		14 758,52	-471,67
64111	Rémunération principale	407 184,78			407 184,78	415 770,47		415 770,47	-8 585,69

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
64131	Rémunération principale	143 660,78			143 660,78	150 132,01		149 384,27	-5 723,49
64511	Cotisations à l'URSSAF	85 991,13			85 991,13	53 265,20		53 265,20	32 725,93
64513	Cotisations aux caisses de retraite	10 292,61			10 292,61	10 765,60		10 765,60	-472,99
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	5 754,52			5 754,52	6 026,57		6 026,57	-272,05
64515	Cotisations à la CNRACL	54 552,31			54 552,31	39 675,26		39 675,26	14 877,05
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux					224,00		224,00	-224,00
64523	Cotisations aux caisses de retraite	50,82			50,82	15 780,00		15 780,00	-15 729,18
64524	Cotisations à l'ASSEDIC	48,42			48,42				48,42
6475	Médecine du travail	150,00			150,00	60,00		60,00	90,00
64784	Oeuvres sociales	5 000,00			5 000,00	4 876,00		4 876,00	124,00
64788	Autres	2 000,00			2 000,00				2 000,00
6488	Autres charges diverses de personnel	48 205,00			48 205,00	31 086,68		31 086,68	17 118,32
012	Dépenses afférentes au personnel	804 229,00			804 229,00	744 271,06	747,74	743 523,32	60 705,68
61561	Maintenance - part non récupérable	9 000,00			9 000,00	8 793,17		8 793,17	206,83
6161	Primes d'assurance - multirisques	8 065,00			8 065,00	5 995,45		5 995,45	2 069,55
6165	Primes d'assurance - responsabilité civile					2 253,87		2 253,87	-2 253,87
6188	Autres frais divers					308,00		308,00	-308,00



N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
623	Publicite publications relations publiques	3 000,00			3 000,00	139,67		139,67	2 860,33
627	Services bancaires et assimilés	400,00	-400,00			889,20		889,20	-889,20
6541	Créances admises en non valeur	2 900,00			2 900,00				2 900,00
6542	Créances éteintes	100,00			100,00	45,76		45,76	54,24
6588	Autres	20,00			20,00	1,83		1,83	18,17
6618	Autres charges d'intérêts		890,00		890,00				890,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		16,50		16,50				16,50
673	Titres annulés exercices antérieurs	500,00			500,00				500,00
678	Autres charges exceptionnelles					16,38		16,38	-16,38
68111	Immobilisations incorporelles	6 122,00			6 122,00	6 120,53		6 120,53	1,47
016	Dépenses afférentes à la structure	30 107,00	506,50		30 613,50	24 563,86		24 563,86	6 049,64
	Total des DEPENSES de la SECTION D'EXPLOITATION	930 091,00			930 091,00	824 882,08	747,74	824 134,34	105 956,66

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
73118	Autres modes de tarification	40 153,00			40 153,00	25 591,32	1 713,88	23 877,44	16 275,56
733111	Dotation globale					58 024,34		58 024,34	-58 024,34
7331411	Tarif horaire	536 559,00			536 559,00	424 760,63	29 381,17	395 379,46	141 179,54
7331412	Bonification horaire (dotation complémentaire)	36 635,00			36 635,00				36 635,00
733218	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux					3 266,29		3 266,29	-3 266,29
7332411	Tarif horaire					30 132,11	1 712,40	28 419,71	-28 419,71
73412	SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile)	34 790,00			34 790,00	135 796,52	18 715,21	117 081,31	-82 291,31
73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux					24,50			
7388	Autres	20 818,00			20 818,00	12 495,62	2 172,30	10 323,32	10 494,68
017	Produits de la tarification	668 955,00			668 955,00	690 091,33	53 719,46	636 371,87	32 583,13
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	38 470,00			38 470,00	61 173,13		61 173,13	-22 703,13
7488	Autres	52 666,00			52 666,00				52 666,00
7588	Autres produits divers de gestion courante					2 612,70		2 612,70	-2 612,70
018	Autres produits relatifs à exploitation	91 136,00			91 136,00	63 785,83		63 785,83	27 350,17
7712	Subventions d'équilibre	90 000,00			90 000,00	90 000,00		90 000,00	
7715	Contribution exceptionnelle et temporaire	80 000,00			80 000,00	80 000,00		80 000,00	
019	Prod finan et prod non encaissables	170 000,00			170 000,00	170 000,00		170 000,00	

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
	Total des RECETTES de la SECTION D'EXPLOITATION	930 091,00			930 091,00	923 877,16	53 719,46	870 157,70	59 933,30



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
001	Excédit ou déficit invest report	11 713,59		11 713,59	2	3	4 = 2 - 3	11 713,59
21	Immob corporelles	7 262,41		7 262,41				7 262,41
Total		18 976,00		18 976,00				18 976,00



N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
10	Apports, dotations et réserves	1 200,00		1 200,00				1 200,00
13	Subv invest	11 654,00		11 654,00				11 654,00
28	Amort des immobilisations	6 122,00		6 122,00	6 120,53		6 120,53	1,47
Total		18 976,00		18 976,00	6 120,53		6 120,53	12 855,47



Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION

DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
		1	2	3	4 = 2 - 3	5 = 1 - 4		
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 754,95		30 754,95				30 754,95
011	Dépenses afférentes exploit courante	65 000,05	-506,50	64 493,55	56 047,16		56 047,16	8 446,39
012	Dépenses afférentes au personnel	804 229,00		804 229,00	744 271,06	747,74	743 523,32	60 705,68
016	Dépenses afférentes à la structure	30 107,00	506,50	30 613,50	24 563,86		24 563,86	6 049,64
Total		930 091,00		930 091,00	824 882,08	747,74	824 134,34	105 956,66



Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION

RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
017	Produits de la tarification	668 955,00		668 955,00	690 091,33	53 719,46	636 371,87	32 583,13
018	Autres produits relatifs à exploitation	91 136,00		91 136,00	63 785,83		63 785,83	27 350,17
019	Prod finan et prod non encaissables	170 000,00		170 000,00	170 000,00		170 000,00	
Total		930 091,00		930 091,00	923 877,16	53 719,46	870 157,70	59 933,30



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		2 910,00						2 910,00		2 910,00
	Sous Total compte 1022		2 910,00						2 910,00		2 910,00
	Sous Total compte 102		2 910,00						2 910,00		2 910,00
10682	Réserves affectées à l'investissement		7 000,00						7 000,00		7 000,00
	Sous Total compte 1068		7 000,00						7 000,00		7 000,00
	Sous Total compte 106		7 000,00						7 000,00		7 000,00
	Sous Total compte 10		9 910,00						9 910,00		9 910,00
11418	Autres activités art	366,18						366,18		366,18	
	L.312-1 CASF	366,18						366,18		366,18	
	Sous Total compte 1141	366,18						366,18		366,18	
	Sous Total compte 114	366,18						366,18		366,18	
1198	Autres activités art	70 112,01			39 723,24			70 112,01	39 723,24	30 388,77	
	L.312-1 CASF	70 112,01			39 723,24			70 112,01	39 723,24	30 388,77	
	Sous Total compte 119	70 478,19			39 723,24			70 478,19	39 723,24	30 754,95	
	Sous Total compte 11	70 478,19			39 723,24			70 478,19	39 723,24	30 754,95	

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-202404100471-DE

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
12	Résultat exercice excéd déficit		39 723,24	39 723,24				39 723,24	39 723,24		0,00
	Sous Total compte 12		39 723,24	39 723,24				39 723,24	39 723,24		0,00
1312	Coll et etab pub		1 000,00						1 000,00		1 000,00
	Sous Total compte 131		1 000,00						1 000,00		1 000,00
	Sous Total compte 13		1 000,00						1 000,00		1 000,00
	Total classe 1	70 478,19	50 633,24	39 723,24	39 723,24	110 201,43	90 356,48	30 754,95	10 910,00		
205	Concessions droits similaires brevets	29 551,20				29 551,20		29 551,20			
208	Autres immobilisations incorporelles	6 858,22				6 858,22		6 858,22			
	Sous Total compte 20	36 409,42				36 409,42		36 409,42			
2183	Mat bureau mat informatique	1 051,44				1 051,44		1 051,44			
	Sous Total compte 218	1 051,44				1 051,44		1 051,44			
	Sous Total compte 21	1 051,44				1 051,44		1 051,44			
2805	Concessions droits similaires brevets		14 206,40				5 910,24		20 116,64		20 116,64

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28183	Sous Total compte 280 Amort mat bureau mat informatique		14 206,40 630,87				5 910,24 210,29		20 116,64 841,16		20 116,64 841,16
	Sous Total compte 2818		630,87				210,29		841,16		841,16
	Sous Total compte 281		630,87				210,29		841,16		841,16
	Sous Total compte 28		14 837,27				6 120,53		20 957,80		20 957,80
	Total classe 2	37 460,86	14 837,27				6 120,53	37 460,86	20 957,80	37 460,86	20 957,80
4011	Fournisseurs		25 036,56	60 461,05	41 320,77			60 461,05	66 357,33		5 896,28
	Sous Total compte 401		25 036,56	60 461,05	41 320,77			60 461,05	66 357,33		5 896,28
	Sous Total compte 40		25 036,56	60 461,05	41 320,77			60 461,05	66 357,33		5 896,28
4111	Usagers - amiable			11 691,87	11 893,07			12 748,66	11 893,07	855,59	
4112	Caisse pivot	1 056,79		514,56	514,56			514,56	514,56		0,00
41133	Cais sécu soc reg trav non sal - amiable			10 645,43	10 645,43			10 645,43	10 645,43		0,00
	Sous Total compte 4113			10 645,43	10 645,43			10 645,43	10 645,43		0,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4115	Autres tiers payants - amiable	800,81		5 796,17	5 025,14			6 596,98	5 025,14	1 571,84	
	Sous Total compte 411	1 857,60		28 648,03	28 078,20			30 505,63	28 078,20	2 427,43	
4152	Créanc irrécouv anv par cons admin			45,76	45,76			45,76	45,76		0,00
	Sous Total compte 415			45,76	45,76			45,76	45,76		0,00
4161	Usagers - contentieux	754,97			45,76			754,97	45,76	709,21	
4164	Départements - contentieux	232,26						232,26		232,26	
4165	Autres tiers payants - contentieux	1 378,96						1 378,96		1 378,96	
	Sous Total compte 416	2 366,19			45,76			2 366,19	45,76	2 320,43	
418	Redevables - produits à recevoir	53 719,46		58 932,35	53 719,46			112 651,81	53 719,46	58 932,35	
	Sous Total compte 41	57 943,25		87 626,14	81 889,18			145 569,39	81 889,18	63 680,21	
421	Personnel - rémunérations dues			478 503,90	478 503,90			478 503,90	478 503,90		0,00
427	Personnel - oppositions			260,58	260,58			260,58	260,58		0,00
4287	Personnel - produits à recevoir			1 974,94				1 974,94		1 974,94	

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-202404100471-DE



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 428			1 974,94				1 974,94		1 974,94	
	Sous Total compte 42			480 739,42	478 764,48			480 739,42	478 764,48	1 974,94	
431	Sécurité sociale			171 242,80	171 242,80			171 242,80	171 242,80		0,00
437	Autres organismes sociaux			42 446,10	42 446,10			42 446,10	42 446,10		0,00
	Sous Total compte 43			213 688,90	213 688,90			213 688,90	213 688,90		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le			2 060,79	2 060,79			2 060,79	2 060,79		0,00
	Sous Total compte 442			2 060,79	2 060,79			2 060,79	2 060,79		0,00
4478	Autres impôts et taxes			12 911,76	12 911,76			12 911,76	12 911,76		0,00
	Sous Total compte 447			12 911,76	12 911,76			12 911,76	12 911,76		0,00
	Sous Total compte 44			14 972,55	14 972,55			14 972,55	14 972,55		0,00
4511	Cpte rattaché avec le budget principal		79 641,53	867 456,84	839 521,72			867 456,84	919 163,25	51 706,41	
	Sous Total compte 451		79 641,53	867 456,84	839 521,72			867 456,84	919 163,25	51 706,41	
	Sous Total compte 45		79 641,53	867 456,84	839 521,72			867 456,84	919 163,25	51 706,41	

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-202404100471-DE



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
466	Excéd de versement			0,10	0,10			0,10	0,10		0,00
4671	Autr cptes créditeurs- créditeurs divers		1 708,40	71 293,07	69 584,67			71 293,07	71 293,07		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	4 561,88		174 106,39	177 920,53			178 668,27	177 920,53	747,74	
46726	Débiteurs divers - contentieux	496,75			496,75			496,75	496,75		0,00
	Sous Total compte 4672	5 058,63		174 106,39	178 417,28			179 165,02	178 417,28	747,74	
	Sous Total compte 467	5 058,63	1 708,40	245 399,46	248 001,95			250 458,09	249 710,35	747,74	
	Sous Total compte 46	5 058,63	1 708,40	245 399,56	248 002,05			250 458,19	249 710,45	747,74	
4711	Verst des régisseurs			116 642,66	116 642,66			116 642,66	116 642,66		0,00
4713	Recettes perçues avant émission titres			556 240,31	556 240,31			556 240,31	556 240,31		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		0,10	0,10				0,10	0,10		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		83,50	83,50				83,50	83,50		0,00
	Sous Total compte 47141		83,60	83,60				83,60	83,60		0,00
	Sous Total compte 4714		83,60	83,60				83,60	83,60		0,00

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-202404100471-DE



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4721	Sous Total compte 471		83,60	672 966,57	672 882,97			672 966,57	672 966,57		0,00
	Dép sans mandatement préalable	124,52			124,52			124,52	124,52		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			21 227,72	21 227,72			21 227,72	21 227,72		0,00
	Sous Total compte 472	124,52		21 227,72	21 352,24			21 352,24	21 352,24		0,00
	Sous Total compte 47	124,52	83,60	694 194,29	694 235,21			694 318,81	694 318,81		0,00
	Total classe 4	63 126,40	106 470,09	2 664 538,75	2 612 394,86			2 727 665,15	2 718 864,95	66 402,89	57 602,69
5113	Titres spéciaux de paiement	825,15						825,15		825,15	
	Sous Total compte 511	825,15						825,15		825,15	
	Sous Total compte 51	825,15						825,15		825,15	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	50,00						50,00		50,00	
	Sous Total compte 541	50,00						50,00		50,00	
	Sous Total compte 54	50,00						50,00		50,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			6 120,53	6 120,53			6 120,53	6 120,53		0,00



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 58			6 120,53	6 120,53			6 120,53	6 120,53		
	Total classe 5	875,15		6 120,53	6 120,53			6 995,68	6 120,53	875,15	0,00
60624	Fournitures administratives			394,10				394,10		394,10	
606268	Autres fournitures hôtelières			1 672,64				1 672,64		1 672,64	
	Sous Total compte 60626			1 672,64				1 672,64		1 672,64	
6066	Sous Total compte 6062 Fournitures médicales			2 066,74				2 066,74		2 066,74	
6068	Autres achats non stockés matières fournies			75,99				75,99		75,99	
	Sous Total compte 606			23,14				23,14		23,14	
	Sous Total compte 60 Maintenance - part non récup			2 165,87				2 165,87		2 165,87	
61561	Sous Total compte 6156			2 165,87				2 165,87		2 165,87	
	Sous Total compte 615			8 793,17				8 793,17		8 793,17	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6161	Primes d'assurances - multirisques					5 995,45		5 995,45		5 995,45	
6165	Primes assurance - responsabilité civile					2 253,87		2 253,87		2 253,87	
6188	Sous Total compte 616					8 249,32		8 249,32		8 249,32	
	Autres frais divers			308,00		308,00		308,00		308,00	
	Sous Total compte 618			308,00		308,00		308,00		308,00	
6226	Sous Total compte 61			17 350,49		17 350,49		17 350,49		17 350,49	
	Honoraires			705,39		705,39		705,39		705,39	
	Divers			640,05		640,05		640,05		640,05	
6228	Sous Total compte 622			1 345,44		1 345,44		1 345,44		1 345,44	
	Publicite publications			139,67		139,67		139,67		139,67	
	relations publi										
6251	Voyages et déplacements			49 538,28		49 538,28		49 538,28		49 538,28	
	Sous Total compte 625			49 538,28		49 538,28		49 538,28		49 538,28	
	Frais d'affranchissement			1 572,18		1 572,18		1 572,18		1 572,18	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					2 770,83		2 770,83		2 770,83	
	Sous Total compte 626					4 343,01		4 343,01		4 343,01	
627	Services bancaires et assimilés					889,20		889,20		889,20	
	Sous Total compte 62					56 255,60		56 255,60		56 255,60	
6332	Alloc logement					505,31		505,31		505,31	
6338	Autres impôts taxes et versements assim					14 758,52		14 758,52		14 758,52	
	Sous Total compte 633					15 263,83		15 263,83		15 263,83	
	Sous Total compte 63					15 263,83		15 263,83		15 263,83	
64111	Rémunération principale					415 770,47		415 770,47		415 770,47	
	Sous Total compte 6411					415 770,47		415 770,47		415 770,47	
64131	Rémunération principale					150 132,01	747,74	150 132,01	747,74	149 384,27	
	Sous Total compte 6413					150 132,01	747,74	150 132,01	747,74	149 384,27	
6419	Rembst rémunérations du persel non médi						61 173,13		61 173,13		61 173,13

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-202404100471-DE



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 641					565 902,48	61 920,87	565 902,48	61 920,87	503 981,61	
64511	Cotisations à l'URSSAF			53 265,20		53 265,20		53 265,20		53 265,20	
64513	Cotisations aux caisses de retraite			10 765,60		10 765,60		10 765,60		10 765,60	
64514	Cotisations à l'ASEDIC			6 026,57		6 026,57		6 026,57		6 026,57	
64515	Cotisations à la CNRACL			39 675,26		39 675,26		39 675,26		39 675,26	
64518	Cotisations autres organismes sociaux			224,00		224,00		224,00		224,00	
	Sous Total compte 6451			109 956,63		109 956,63		109 956,63		109 956,63	
64523	Cotisations aux caisses de retraite			15 780,00		15 780,00		15 780,00		15 780,00	
	Sous Total compte 6452			15 780,00		15 780,00		15 780,00		15 780,00	
	Sous Total compte 645			125 736,63		125 736,63		125 736,63		125 736,63	
6475	Médecine du travail			60,00		60,00		60,00		60,00	
64784	Oeuvres sociales			4 876,00		4 876,00		4 876,00		4 876,00	
	Sous Total compte 6478			4 876,00		4 876,00		4 876,00		4 876,00	

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-202404100471-DE



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6488	Sous Total compte 647					4 936,00		4 936,00		4 936,00	
	Autres charges diverses de personnel					31 086,68		31 086,68		31 086,68	
	Sous Total compte 648										
6542	Sous Total compte 64					31 086,68		31 086,68		31 086,68	
	Créances éteintes			727 661,79	61 920,87	727 661,79	61 920,87	665 740,92		665 740,92	
	Sous Total compte 654			45,76		45,76		45,76		45,76	
6588	Autres			45,76		45,76		45,76		45,76	
				1,83		1,83		1,83		1,83	
	Sous Total compte 658			1,83		1,83		1,83		1,83	
678	Sous Total compte 65					47,59		47,59		47,59	
	Autres charges exceptionnelles			16,38		16,38		16,38		16,38	
	Sous Total compte 67			16,38		16,38		16,38		16,38	
68111	Immobilisations incorpo			6 120,53		6 120,53		6 120,53		6 120,53	
	Sous Total compte 6811			6 120,53		6 120,53		6 120,53		6 120,53	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 681					6 120,53		6 120,53		6 120,53	
	Sous Total compte 68					6 120,53		6 120,53		6 120,53	
	Total classe 6					824 882,08	61 920,87	824 882,08	61 920,87	824 134,34	61 173,13
73118	Autres modes de tarification					1 713,88	25 591,32	1 713,88	25 591,32		23 877,44
	Sous Total compte 7311					1 713,88	25 591,32	1 713,88	25 591,32		23 877,44
	Sous Total compte 731					1 713,88	25 591,32	1 713,88	25 591,32		23 877,44
7331111	Dotation globale						58 024,34		58 024,34		58 024,34
	Sous Total compte 733111						58 024,34		58 024,34		58 024,34
	Sous Total compte 73311						58 024,34		58 024,34		58 024,34
7331411	Tarif horaire					29 381,17	424 760,63	29 381,17	424 760,63		395 379,46
	Sous Total compte 733141					29 381,17	424 760,63	29 381,17	424 760,63		395 379,46
	Sous Total compte 73314					29 381,17	424 760,63	29 381,17	424 760,63		395 379,46
	Sous Total compte 7331					29 381,17	482 784,97	29 381,17	482 784,97		453 403,80

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20240410-202404100471-DE



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
733218	Autres ESMS						3 266,29		3 266,29		3 266,29
	Sous Total compte 73321						3 266,29		3 266,29		3 266,29
7332411	Tarif horaire			1 712,40		1 712,40		1 712,40			28 419,71
	Sous Total compte 733241			1 712,40		1 712,40		1 712,40			28 419,71
	Sous Total compte 73324			1 712,40		1 712,40		1 712,40			28 419,71
	Sous Total compte 7332			1 712,40		1 712,40		1 712,40			31 686,00
	Sous Total compte 733			31 093,57		31 093,57		31 093,57			485 089,80
73412	SAAD (Serv Aide Accompagnement Domicile)			18 715,21		18 715,21		18 715,21			117 081,31
73418	Autres ESMS			24,50		24,50		24,50			0,00
	Sous Total compte 7341			18 739,71		18 739,71		18 739,71			117 081,31
	Sous Total compte 734			18 739,71		18 739,71		18 739,71			117 081,31
7388	Autres			2 172,30		2 172,30		2 172,30			10 323,32
	Sous Total compte 738			2 172,30		2 172,30		2 172,30			10 323,32

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7588	Sous Total compte 73 Autres produits divers de gestion couran				690 091,33 2 612,70	53 719,46		53 719,46	690 091,33 2 612,70		636 371,87 2 612,70
	Sous Total compte 758				2 612,70				2 612,70		2 612,70
7712	Sous Total compte 75 Subventions d'équilibre				2 612,70				2 612,70		2 612,70
					90 000,00				90 000,00		90 000,00
7715	Contrib exceptionnelle et temporaire				80 000,00				80 000,00		80 000,00
	Sous Total compte 771				170 000,00				170 000,00		170 000,00
	Sous Total compte 77				170 000,00				170 000,00		170 000,00
	Total classe 7	171 940,60	171 940,60		862 704,03	53 719,46		53 719,46	862 704,03		808 984,57
	Total général	171 940,60	171 940,60	2 710 382,52	2 658 238,63	878 601,54	930 745,43	3 760 924,66	3 760 924,66	959 628,19	959 628,19



COMPTES - LIBELLES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)		RESULTAT DE L'EXERCICE (2)		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (3)	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
1-2-39-481-49-59 (BG)	11 713,59			6 120,53	5 593,06	
TOTAL CONSOLIDE				6 120,53		

BG : Budget Général
BA : Budget Annexe
(1) [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes : 1-2-39-481-49-59 (BG)] - [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes non budgétaires : 10685, 10686, 10687, 110, 111,114, 1163, 119, 12, 1412, 1688, 2768]
(2) Solde des opérations budgétaires de l'année
(3) Somme algébrique des colonnes (1) et (2)



CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59 (4)		DIFFERENCE BRUTE (5)
SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS	
68 215,81	31 867,80	-36 348,01

(4) Soldes débiteurs et soldes créditeurs de la balance de sortie des comptes CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59
(5) = Soldes créditeurs - Soldes débiteurs

COMPTE 10685 (6)	COMPTE 10686 (7)	COMPTE 10687 (8)	COMPTE 110 (9)	COMPTE 111 (10)	COMPTE 119 (11)	COMPTE 114 (12)	COMPTE 1163 (13)	COMPTE 1412 (14)	COMPTE 1688 (15)	COMPTE 2768 (16)	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (17)
					-30 388,77	-366,18					-5 593,06

(6) à (16) : Soldes créditeurs (+) ou débiteurs (-) des comptes à la balance de sortie
(17) : Identité du résultat : (17) = (3) = (5) - somme algébrique des colonnes (6) à (16)



DESIGNATION DES COMPTES			DEBIT		CREDIT		SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
Natures des valeurs inactives								
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2023

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

MOULINIER Philippe (1013405223-0), Contrôleur des Finances Publiques 2ème classe

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

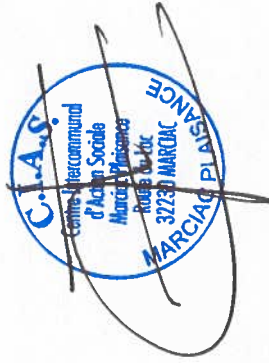
BRUNEL Isabelle (1017896719-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A **DDFiP DU GERS**, le **27/03/2024**

A **MIRANDE**, le **27/03/2024**

A **Narcisse A**, le
10 Avril 2024





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2024, à Marciac

Initialement prévue le 9 avril 2024 à 16 h, la réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n'a pas pu avoir lieu à cette date ; le quorum n'ayant pas été atteint.

Une nouvelle réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoquée le 9 avril 2024, a été organisée sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, le 10 avril 2024 à 11 h.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240410/04/7.1

Objet : CIAS Marciac – Plaisance – Budget SAAD (aide à domicile) : Approbation du compte de gestion

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Conseil d'administration du 23 septembre 2024 – 17 h 30

Compte rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Monsieur Guilhaumon, après avoir accueilli les participants et rappeler les points inscrits à l'ordre du jour, ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Compte rendu de la séance du 10 avril 2024
2. Ressources humaines
 - 2.1. Modifications du tableau des emplois du CIAS Marciac-Plaisance
 - 2.2. CIAS Marciac-Plaisance : Les inter vacations des aides à domicile
 - 2.3. Règlement intérieur – Partie « Santé et sécurité au travail »
 - 2.4. Mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité
 - 2.5. Déroulement des entretiens individuels annuels : Modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini
 - 2.6. Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° du l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1er janvier 2024
3. Affaires générales
 - 3.1. Convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
 - 3.2. Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2023 : avenant n° 1
4. Questions diverses
 - 4.1. Habitat inclusif : le projet de la « Closerie des Lilas » à Marciac
 - 4.2. La journée du 3 décembre 2024 : point d'étape sur l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la journée mondiale du handicap
 - 4.3. Mise à disposition de personnel : demande formulée auprès de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Avant d'engager les débats, Monsieur Guilhaumon informe les membres de l'assistance que :

- Monsieur Pinaud a succédé à Madame Eliane Duffau à la présidence de l'association Adom Trait d'Union. Pour autant, les membres du Conseil d'administration de cette structure ont souhaité maintenir Madame Duffau dans ses fonctions au sein du CIAS Marciac-Plaisance.
- Madame Christiane Magnat ne représente plus l'association EM4 au sein du CIAS mais continue à participer à ces travaux en tant que représentante de l'association Générations Mouvement.
- Merci à elles

1. Compte rendu de la séance du 10 avril 2024

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 avril 2024.

2. Ressources humaines

Les points inscrits à l'ordre du jour dans la partie « Ressources humaines » ont été soumis à l'avis des membres du Comité social territorial, commun à l'EPCI et au CIAS, le 16 septembre 2024.

2.1. Modifications du tableau des emplois du CIAS Marciac-Plaisance

- Suppressions de postes

TC – 3-1 Adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TC-3-1 a bénéficié d'une promotion interne en 2023 passant ainsi de la catégorie C à la catégorie B ;

Considérant que, compte tenu de sa manière de servir et de la fonction occupée de responsable du CIAS Marciac Plaisance, le Conseil d'administration du CIAS a validé, le 28 septembre 2023, la création d'un poste de Rédacteur de catégorie B permettant à l'agent de faire valoir cette promotion au sein de la collectivité ;

Considérant que, dans ce cadre, il a été convenu que le poste TC-3-1 serait proposé à la suppression à fin de la période de détachement de l'agent pour effectuer son stage de 6 mois sur le grade de rédacteur ;

Considérant que cette période est écoulée et que le stage est probant, il est proposé au conseil d'administration du CIAS de supprimer le poste TC – 3-1, au 1^{er} janvier 2025.

TNC – 20 Agent social à 23 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-20 a exprimé le souhait de travailler exclusivement sur le secteur d'intervention du SAAD de Plaisance-du-Gers,

Considérant que cette décision entraîne une diminution des heures d'intervention auprès des personnes accompagnées par le SAAD ; et, par voie de conséquence, du temps de travail de l'agent concerné,

Il est proposé de supprimer le poste TNC – 20, au 1^{er} novembre 2024 et de créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 24 à 10 heures hebdomadaires.

TNC – 18 Agent social à 20 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-18 a exprimé le souhait de voir sa quotité horaire augmenter, en passant de 20 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires,

Considérant que cette demande est en cohérence avec les besoins du service, il est proposé de supprimer le poste TNC – 18, au 1^{er} janvier 2025 et de créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 8 à 28 heures hebdomadaires.

TNC – 18 Agent social à 20 heures hebdomadaires

Considérant que sur les neuf postes d'aide à domicile, correspondant à l'emploi TNC-18 à 20 heures hebdomadaires, seulement cinq sont pourvus, à ce jour,

Considérant, par ailleurs, que de plus en plus de candidats souhaitent être recrutés à 17.50 heures hebdomadaires,

Il est proposé de supprimer un poste de l'emploi TNC – 18, au 1^{er} janvier 2025, pour créer un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 25 à 17,50 heures hebdomadaires.

TNC – 21 Adjoint administratif à 19 heures hebdomadaires

Considérant que, pour assurer la continuité du service, l'agent affecté sur le poste TNC-21 réalise des heures complémentaires pour assurer le remplacement de son binôme, Gestionnaire de planning, en cas d'absence,

Considérant que ces heures complémentaires, a minima 96 heures par an, sont récupérées par l'agent qui est alors, lui-même, absent du service ; ce qui peut entraîner des difficultés de fonctionnement,

Considérant par ailleurs que l'affectation de deux agents gestionnaires de planning a permis de réaliser un glissement de tâches en matière d'accueil physique et téléphonique, entraînant un surcroît d'activité pour l'agent en poste sur l'emploi TNC-21,

Il est proposé de supprimer le poste TNC – 20, au 1^{er} janvier 2025 et de créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 26 à 21.09 heures hebdomadaires, annualisées.

TNC-22 Adjoint administratif à 19.40 heures hebdomadaires

Considérant que l'emploi TNC-22 a été créé pour compenser un manque d'effectif pour la gestion des tâches administratives au sein du CIAS, et notamment les missions d'accueil physique et téléphonique,

Considérant qu'avec le recrutement d'un deuxième Gestionnaire de planning, les missions d'accueil ont glissé progressivement de l'emploi TNC-22 vers l'emploi TNC-21,

Considérant que, dans le même temps, l'activité d'accueil, physique et téléphonique, pour le CIAS a diminué,

Il est proposé de supprimer le poste TNC – 22, au 1^{er} janvier 2025.

- Créations de postes

TNC – 24 Agent social à 10 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-20 a exprimé le souhait de travailler exclusivement sur le secteur d'intervention du SAAD de Plaisance-du-Gers,

Considérant que cette décision entraîne une diminution des heures d'intervention auprès des personnes accompagnées par le SAAD ; et, par voie de conséquence, du temps de travail de l'agent concerné,

Considérant la proposition de supprimer le poste TNC – 20, au 1^{er} novembre 2024, pour créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 24 à 10 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2024.

TNC – 8 Agent social à 28 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-18 a exprimé le souhait de voir sa quotité horaire augmenter, en passant de 20 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires,

Considérant que cette demande est en cohérence avec les besoins du service, et qu'il a été proposé de supprimer le poste TNC – 18, au 1^{er} janvier 2025, pour créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 8 à 28 heures hebdomadaires.

TNC – 25 Agent social à 17.50 heures hebdomadaires

Considérant que sur les neuf postes d'aide à domicile, correspondant à l'emploi TNC-18 à 20 heures hebdomadaires, seulement cinq sont pourvus, à ce jour,

Considérant, par ailleurs, que de plus en plus de candidats souhaitent être recrutés à 17.50 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il a été proposé de supprimer un poste de l'emploi TNC – 18, au 1^{er} janvier 2025, pour créer un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 25 à 17.50 heures hebdomadaires.

TNC – 26 Agent administratif à 21.09 heures hebdomadaires

Considérant que, pour assurer la continuité du service, l'agent affecté sur le poste TNC-21 réalise des heures complémentaires pour assurer le remplacement de son binôme, Gestionnaire de planning, en cas d'absence,

Considérant que ces heures complémentaires, a minima 96 heures par an, sont récupérées par l'agent qui est alors, lui-même, absent du service ;

Considérant que ces absences peuvent entraîner des difficultés de fonctionnement,

Considérant qu'il a été proposé de supprimer le poste TNC – 20, au 1^{er} janvier 2025 et de créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 26 à 21.09 heures hebdomadaires, annualisées.

Sur la base de ces propositions de modifications, l'avis des membres du CST a été sollicité, le 16 septembre 2023, avant présentation en Conseil d'administration du CIAS le 23 septembre 2024 pour validation.

CIAS Marciac-Plaisance - Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression/ création	Date d'effet
TC-23	Responsable de service	1	35	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC-3-1	Responsable du Service	1	35	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Adjoint administratif	Suppression	01/01/2025
TC - 16	Gestionnaire des plannings	1	35	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-26	Gestionnaire des plannings	1	21.09	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2025

TNC-21	Gestionnaire des plannings	1	19	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création Suppression	01/01/2023 01/01/2025
TNC- 22	Agent d'accueil	1	19.40	Accueil, écoute du public, gestion du courrier	Adjoint administratif	Création Suppression	01/01/2023 01/01/2025
TNC-8	Aide à domicile	10 (11)	28	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	3 créations 3 créations 1 création	01/01/2021 01/01/2023 01/01/2025
TNC-20	Aide à domicile	3 (2)	23	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 1 suppression	01/01/2023 01/11/2024
TNC- 18	Aide à domicile	9 (7)	20	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 2 suppressions	01/01/2021 01/01/2025
TNC-25	Aide à domicile	1	17.50	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/01/2025
TNC-24	Aide à domicile	1	10	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/11/2024

En fin de présentation, il est indiqué que l'agent affecté au poste TNC – 21 (Adjoint administratif à 19 heures hebdomadaires) a finalement renoncé à une augmentation de son temps de travail. Le service des Ressources humaines a été informé de cette décision juste avant la réunion du Conseil d'administration qui en prend note et est invité à se prononcer sur les modifications du tableau des emplois, exception faite de celle concernant le poste TNC – 21.

Le calcul des ETP sera actualisé en fonction et fera l'objet d'une information lors d'un prochain conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modifications d'emploi telles qu'elles sont rapportées par le Président ;**
- **de fixer les effectifs du personnel du CIAS Marciac Plaisance tels qu'ils figurent ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.2. CIAS Marciac-Plaisance : Les inter vacations des aides à domicile

A la demande des membres du CST, a été engagé un travail sur la prise en compte des inter vacations des aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance.

Pour répondre à cette demande, un groupe de travail a été constitué.

Trois réunions ont été organisées.

2.2.1. Rappel des conclusions des réunions de travail

- les membres du groupe de travail s'accordent, à l'unanimité, pour convenir que le temps libre permettant d'avoir une activité personnelle est d'une heure, temps de déplacement compris. Ainsi, lorsque le temps entre deux missions est inférieur à une heure, il doit être pris en compte pour le calcul des inter-vacations.
- les membres du groupe de travail actent que du fait du distinguo entre IFSE et inter-vacations, le montant du régime indemnitaire sera minoré de la part réservée à l'indemnisation des inter-vacations, soit 56 % du budget « RIFSEEP ». Cela se traduira au niveau du bulletin de salaire de chaque agent par une diminution du montant de l'IFSE et

l'apparition d'une nouvelle ligne dont le libellé « inter-vacations » est à valider avec les informaticiens en charge du paramétrage du logiciel de gestion des paies.

- les membres du groupe s'accordent pour que pour le calcul des inter-vacations soient prises en compte, comme référence, les données produites par le logiciel UP (base guide Michelin) afin de comptabiliser au réel les inter-vacations. Les données de géolocalisation seront mises à jour par les gestionnaires de planning et deux aides à domicile de chaque secteur.
- les membres du groupe de travail demandent à ce que soit vérifiée la manière dont sont décomptés, au niveau des plannings d'intervention, les temps d'inter-vacation ; ces derniers étant des temps de travail à part entière. Selon la méthode appliquée, cela pourrait avoir une incidence sur l'organisation des plannings. Dans le même temps, ils s'interrogent sur les aides financières dont pourrait bénéficier le SAAD, indépendamment de la subvention de l'EPIC et des financements du Conseil départemental. Certains s'interrogent sur la possibilité de recourir au mécénat.
- Toutes les propositions formulées par le groupe de travail devront être validées par le Comité social territorial et le Conseil d'administration du CIAS.

2.2.2.Incidence sur les plannings et l'équipe

Les gestionnaires de planning, sous la responsabilité de Sylvie Ducos, ont fait des simulations en intégrant les temps d'inter-vacation dans les emplois du temps des aides à domicile.

Les tests réalisés permettent de conclure que l'intégration des inter-vacations dans les plannings d'intervention :

- N'aura pas d'incidence dans l'organisation du travail des agents du secteur de Plaisance-du-Gers, certains réalisant à peine leur temps contrat, d'autres ne l'atteignant pas et se voyant proposer une diminution de leur temps de travail.
- Nécessitera le recrutement d'un agent pour renforcer l'équipe de Marciac.

2.2.3.Incidence financière

L'effort financier supplémentaire pour le SAAD est de l'ordre de 15 000 €, par an, sur la base de l'étude réalisée pour la période de référence 2023.

A l'issue de cette présentation, les membres du conseil d'administration sont invités à émettre un avis sur la proposition de prise en compte des inter-vacations, telle qu'énoncée ci-après :

- lorsque le temps entre deux missions est inférieur à une heure, il doit être pris en compte pour le calcul des inter-vacations.
- du fait du distinguo entre IFSE et inter-vacations, le montant du régime indemnitaire sera minoré de la part réservée à l'indemnisation des inter-vacations, soit 56 % du budget « RIFSEEP ». Cela se traduira au niveau du bulletin de salaire de chaque agent par une diminution du montant de l'IFSE et l'apparition d'une nouvelle ligne dont le libellé « inter-vacations » est à valider avec les informaticiens en charge du paramétrage du logiciel de gestion des paies.
- le calcul des inter-vacations sera réalisé sur la base des données de référence produites par le logiciel UP (base guide Michelin) afin de comptabiliser au réel les inter-vacations. Les données de géolocalisation seront mises à jour par les gestionnaires de planning et deux aides à domicile de chaque secteur.
- Le recrutement, au besoin d'agents supplémentaires, notamment sur le secteur de Marciac.

Ces éléments, assortis de l'avis émis par les membres du CST, sont soumis à la validation du Conseil d'administration du CIAS, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil d'administration expriment leur satisfaction à voir cette réflexion aboutir dans l'intérêt des aides à domicile. Cette évolution marque la volonté de prendre

en compte l'implication des collaboratrices du SAAD et de reconnaître les interventions dans leur temps de travail.

Il est précisé que les dispositions prévues seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 à titre expérimental pour une période de trois mois à l'issue de laquelle un bilan sera fait. L'idée est de s'assurer qu'aucun agent, dans des conditions normales de travail, ne sera lésé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités de décompte et de rémunération des inter vacations telles que présentées ci-dessus ;**
- **d'autoriser leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, notamment par une prévision budgétaire adaptée en conséquence ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.3. Règlement intérieur – Partie « Santé et sécurité au travail »

Présenté aux membres du Comité social territorial, le 14 mars dernier, le projet de règlement intérieur – Partie « Santé et Sécurité au Travail » a fait l'objet d'un temps de concertation par un groupe de travail composé de membres du CST :

- du collège des élus
- du collège des représentants du personnel.

Dans ce cadre, le service des Ressources humaines a assuré l'organisation de ce temps et la restitution des échanges.

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée par le groupe de travail, les membres du CST ont été invités à valider définitivement ce document le 16 septembre, avant sa présentation en conseil communautaire de l'EPCI et en conseil d'administration du CIAS.

Ce document a été joint au dossier de séance. Il n'appelle aucune remarque de la part des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le règlement présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.4. Mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité

Initialement, l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité d'accorder aux agents publics territoriaux des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels pour des motifs de représentation syndicale, de participation aux instances consultatives de la fonction publique et des événements familiaux.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit privé (CAE, apprentis, etc.) bénéficient d'autorisations spéciales d'absence prévues par le Code du travail.

Ces autorisations spéciales d'absence sont de deux natures :

- Les autorisations discrétionnaires
- Les autorisations de droit

Les dernières dispositions, prévues par l'EPCI, ont été validées en janvier 2012 (annexe 2)

Depuis, certaines situations d'agents ont amené les membres du CST à réinterroger le dispositif des

autorisations d'absence.

La réflexion a été engagée lors de la réunion du CST du 14 mars 2024.

Depuis trois séances de travail ont été organisées par le Service des Ressources humaines. Elles ont réuni des membres du CST :

- du collège des élus,
- du collège des représentants du personnel.

A l'issue de ces travaux, les propositions, présentées en annexe 3, ont été soumises à l'examen des membres du CST, le 16 septembre 2024.

Elles portent sur :

- Les autorisations d'absence pour motifs liés aux événements familiaux
- Les autorisations d'absence pour motifs civiques
- Les autorisations d'absence pour motifs professionnels
- Les autorisations d'absence pour motifs de la vie courante
- Les autorisations d'absence liées à la maternité
- Les autorisations d'absence pour motifs religieux

Les membres du CST ont émis un avis sur cette proposition, avant sa présentation en conseil d'administration du CIAS pour validation définitive.

Les évolutions proposées n'appellent aucune remarque de la part des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité, telle que présentée dans le document joint ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.5. Déroulement des entretiens individuels annuels : Modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini

L'évaluation professionnelle au titre du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 s'applique à tous les cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique territoriale.

Elle concerne essentiellement les **fonctionnaires titulaires à temps complet et à temps non complet**,

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas concernés par ce dispositif car ils sont évalués selon les dispositions spécifiques aux stagiaires. Ces derniers doivent faire l'objet d'une évaluation en vue de leur titularisation. Cette évaluation **distincte** de l'évaluation des titulaires s'effectue tout au long du stage par le biais de rapport.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux **agents contractuels** de la fonction publique territoriale prévoit que les agents recrutés sur un emploi permanent, titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

L'entretien professionnel est obligatoirement conduit par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent.

Ce niveau de proximité, totalement indépendant du grade et de la catégorie hiérarchique de l'évaluateur, permet de garantir une meilleure connaissance de la manière de servir et des conditions de travail de l'agent.

L'organigramme fonctionnel des services permet de déterminer, en fonction de l'organisation de chaque structure, les liens hiérarchiques existant entre les agents.

Compte tenu de la vie des services et des changements qui peuvent intervenir en cours d'année, il peut s'avérer délicat pour un nouveau responsable qui prend ses fonctions en cours d'année d'effectuer le bilan de l'année écoulée avec ses collaborateurs.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité Social Territorial, d'apporter une dérogation au principe énoncé ci-dessus, en autorisant à ce que l'entretien, dans le cas très précis d'un changement de responsable, s'effectue en deux temps :

- *Bilan de l'année écoulée en présence du N+1 nouvellement nommé à ses fonctions et le N+2 ;*
- *Objectifs pour l'année en cours en présence du N+1.*

Sur la base de cette proposition qui concerne les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et ceux du CIAS Marciac-Plaisance, l'avis des membres du CST a été sollicité, le 16 septembre 2024.

Les évolutions proposées n'appellent aucune remarque de la part des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **approuver les modalités d'organisation des entretiens individuels dans le cadre dérogatoire présenté ;**
- **autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.6. Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1er janvier 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 23 septembre 2024,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TNC-18	20	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

TNC-20	23	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 26	21.09	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 25	17.50	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 24	10	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

La présentation faite en séance n'appelle aucune remarque de la part des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,
- pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- **tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53**
- **les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante**
sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.
Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans,
- **de fixer la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

3. Affaires générales

3.1. Convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ainsi que le CIAS Marciac-Plaisance doivent d'ici le 1^{er} janvier 2024 renouveler leurs contrats d'assurances.

A noter :

- Contrats souscrits pour deux ans, 2025-2026
- Consultation en procédure adaptée.
- pour le CIAS : assurance statutaire, responsabilité civile et mission collaborateurs

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les marchés ; assurance risques statutaires, mission collaborateur, responsabilité civile-protection juridique, du CIAS Marciac-Plaisance qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, dans une optique de rationalisation des coûts, propose au CIAS Marciac-Plaisance d'organiser une consultation commune,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, d'adhérer au groupement de commande avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, et de signer la convention (annexe 4) qui règle les modalités de mise en œuvre,

La proposition formulée n'appelle aucune remarque de la part des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

3.2. Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2023 : avenant n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération relative aux orientations de la campagne de tarification pour l'exercice 2023, des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) du Gers ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le 19/07/2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le CPOM pour la période 2022 et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Considérant qu'en amont du Conseil d'administration, le CIAS Marciac-Plaisance a été informé par les services départementaux que sa candidature à l'appel à candidatures, lancé durant l'été 2022 par le Département du Gers, avait été retenue ;

Considérant qu'à l'issue de cette sélection, un nouveau CPOM a été signé entre le Conseil départemental et le CIAS Marciac-Plaisance, sur la base des engagements qu'il a inscrits dans son dossier de candidature ;

Considérant que ces engagements ont été présentés en conseil d'administration le 19 septembre 2022 et qu'ils ont été validés par les Administrateurs du CIAS,

Considérant que dans ce cadre, le Conseil départemental du Gers a proposé, par voie d'avenant, de prolonger la durée du CPOM initial, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Sur la base du document joint au dossier de séance et après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer avec le Conseil départemental du Gers le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – avenant n° 1 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

4. Questions diverses

4.1. La Closerie des Lilas : point d'étape du dossier d'habitat inclusif à Marciac

Comme cela a été indiqué lors d'un dernier conseil communautaire, la Commune de Marciac, le toit Familial de Gascogne et le CIAS Marciac-Plaisance portent un projet d'habitat inclusif, « la Closerie des Lilas ».

Compte tenu des enjeux sociaux auxquels répond ce projet, il a été convenu que les membres du Conseil communautaire seraient tenus informés, régulièrement, des avancées de ce dossier.

A ce jour :

- une réunion publique a été organisée, le 27 juin 2024

Nombre de participants : 31

- Dont 15 personnes non élues ou techniciennes ; 5 ont laissé leur adresse mail ; une s'est positionnée pour intégrer le groupe de travail
- Parmi les présents, à noter :
 - Monsieur Fourteau, CAF du Gers
 - Madame Gruet et Madame Ochoa, CD32
 - Madame Germé, MSA

- un comité de pilotage a été constitué et s'est réuni une première fois, le 1^{er} juillet 2024

Membres du COPIL :

Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Valérie Ducouso, Sylvie Ducos, pour la Communauté de communes

Céline Méresse, Secrétaire générale de la Mairie de Marciac

Serge Campagnolle, Directeur général du Toit Familial de Gascogne

Jérôme Delessalle, Président de l'Association « Les Milles Soleils »

Jean-Marc Pinaud, Directeur de l'EPHAD « Les Milles Soleils »

Objet du COPIL et fréquence des réunions :

- o Faire le point régulièrement sur l'évolution du dossier :
 - Travaux de rénovation du bâtiment
 - Demande d'aide à la vie sociale et partagée
 - Demande d'aide à l'investissement
 - o Suivre le travail d'élaboration du projet de vie sociale et partagé :
 - Réunions publiques
 - Avis sur le contenu et la rédaction du projet de vie sociale et partagé
 - o Fréquence des réunions : tous les deux mois
- Le permis de construire a été déposé le 6 juin 2024
 - Les démarches sont en cours :
 - o Le dossier d'aide à la vie sociale et partagée
il a été déposé le 28 juin 2024 - en charge du dossier : Madame Ducouso.
Ce dossier est en cours d'instruction par les services du Département. La séance plénière de la Conférence des Financeurs rendra un avis, le 16 octobre.
 - o Le dossier de soutien à l'investissement
Il a été déposé le 31 juillet 2024 en charge du dossier : Monsieur Campagnolle.
Ce dossier est en cours d'instruction par les services du Département. Il sera présenté en commission Solidarité, Santé et Protection, du Département, le 19 septembre 2024.
 - o La création d'une association adossée à l'EHPAD les Mille soleils
Elle devrait être effective avant la fin de l'année 2024. Le Conseil d'administration de l'EHPAD a validé cette création. Les statuts de cette nouvelle association qui a pour vocation de contribuer au bien-être des habitants de l'habitat inclusif en leur proposant une large palette de services, seront en cohérence avec la philosophie même de ce type d'habitats.
 - La réception de l'ouvrage et la livraison du programme devraient intervenir en octobre 2026.

A qui s'adresse ce programme ?

Les logements ainsi créés auront vocation à accueillir une trentaine de personnes âgées de 65 ans ou plus ainsi que des personnes en situation de handicap (24 personnes âgées de 65 ans ou plus ; 4 personnes en situation de handicap), autonomes et désireuses de vivre en habitat inclusif.

A noter :

Cinq des personnes qui ont participé à la réunion publique d'information du mois de juin ont confirmé leur intérêt pour le processus en cours et ont souhaité être informées des avancées du dossier. Elles pourraient constituer les premiers membres du « groupe O », des locataires.

Quels types de logement sont proposés ?

Intégré dans un ensemble d'immeubles d'habitation, l'habitat inclusif ne constitue qu'une partie de la Closerie des Lilas. Le site résidentiel, constitué de plusieurs corps de bâtiments, proposera 10 appartements pour de l'accession sociale à la propriété et 14 appartements pour l'habitat inclusif.

A noter :

Répartition des logements au titre de l'habitat inclusif

- au rez-de-chaussée : 6 appartements (1 T1, 4 T2, 1 T3) avec celliers séparés
- à l'étage : 8 appartements (1 T1 et 7 T2), avec 4 celliers et 2 greniers

les T1 ont une superficie de 32 m² ;

les T2 ont une superficie comprise entre 52 et 64 m² ;

les T3 ont une superficie de 70 m²

Les logements sont constitués :

- d'une chambre
- d'une cuisine ou kitchenette
- d'une salle de bain
- d'un WC

Les loyers et les niveaux de ressources sont définis et indiqués dans le tableau ci-joint :

Niveau de ressources	Montants de loyer (en PLUS)					
	T1 (32 m2)		T2 (52 à 64 m2)		T3 (70 m2)	
	RDC	Etage	RDC	Etage	RDC	Etage
Selon plafonds HLM	250 €		350 €		420 €	

Le montant des loyers n'intègre pas :

- Les charges locatives (électricité, eau, ordures ménagères...) : comprises entre 32 et 64 € mensuels
- Le coût de fonctionnement de l'espace de vie sociale : à définir.

Comment s'organisera la vie sociale et partagée ?

Un espace commun partagé est prévu en rez-de-chaussée de l'immeuble. Il est composé :

- d'une salle de 153,20 m²
Description : salle comprenant un espace repas et convivialité de 102,5 m² ; une buvette de 10,2 m² ; d'une banque d'accueil (cet aménagement est prévu mais il pourra être supprimé en fonction des attentes des habitants de l'habitat inclusif) ; d'une cuisine ; de sanitaires dont un PMR et d'une pièce de rangement
- d'un jardin : 32,8 m² attenant à la salle.
- d'une buanderie / lingerie : 22,9 m²

Un professionnel sera recruté, au sein du CIAS Marciac-Plaisance, pour l'animation du projet de vie sociale et partagée. Le financement de ce poste sera assuré par l'aide à la vie sociale et partagée qui pourra être accordée par la CFPPA (conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie).

Ses missions :

- Co-construction et participation aux animations de proximité
- Mise en œuvre opérationnelle des programmes d'activités définis avec les habitants et des temps de vie sociale partagée (loisirs, repas et soirées festives, sorties sportives et culturelles)
- Coordination des temps forts partenariaux
- Contribution à favoriser le lien social sur le quartier
- Participation au réseau partenarial local
- Évaluation et bilan des activités et du projet de vie sociale

Comment pourra être financé ce projet ?

Le financement de ce projet, pour la partie vie sociale et partagée, repose en grande partie sur le soutien financier de la CFPPA. Dans ce cadre, l'aide financière attribuée, par locataire effectivement en place, peut être comprise entre 3 500 € et 7 000 €. Le niveau médian est de 5 000 € ; c'est à ce niveau qu'a été déposé le dossier d'aide à la vie sociale et partagée.

Budget annuel global de fonctionnement de l'Habitat inclusif / PREVISIONNEL			
Coût détaillé annuel de fonctionnement de l'Habitat inclusif	Montant	Détail du financement annuel du fonctionnement	Montant
Animateur/facilitateur – rémunération	44 000,00 €	Aide AVP	95 000,00 €
Charges indirectes, dont frais de déplacement de l'animateur/facilitateur	4 400,00 €		
Activités/actions collectives	10 667,00 €		
Achat de fournitures pour activités collectives	3 000,00 €		
Achat de denrées alimentaires ou de repas pour certains événements, produits d'entretien	9 000,00 €	Participation habitant	1 800,00 €
Achat de matériels pour les activités (jeux de société, fournitures récréatives, livres, abonnements presse...)	9 000,00 €		
Sorties collectives	6 333,00 €		
Prestations d'animation collective	7 300,00 €		
Transports / location de minibus	2 500,00 €		
Equipements pour espace extérieur et activités communes de jardinage : Jardinières sur pied...	600,00 €		
Total	96 800,00 €		96 800,00 €
Coût de fonctionnement de la maison commune	10 000,00 €	Subvention collectivités (CIAS...)	8 200,00 €
		Participation habitant	1 800,00 €
Total	10 000,00 €		10 000,00 €

Montant prévisionnel de l'opération bâimentaire : 2 475 000,00 €

Pour compléter cette information, les plans du projet ont été présentés en séance.

Les participants s'accordent pour dire qu'il s'agit d'un beau projet qui s'inscrit dans la volonté de répondre de manière dynamique et innovante aux besoins des personnes âgées du territoire.

Ce projet devrait être finalisé au plus tard à l'automne 2026. Il s'inscrit dans un souci de cohérence avec les programmes ou dispositifs mis en œuvre en Bastides et Vallons du Gers, et à Marciac en particulier : l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), les projets de circulations douces, de voies piétonnes, des zones d'arrêt/minute... l'idée est de permettre à des seniors autonomes de se rapprocher des commerces et des services, proposés à Marciac ; tout en privilégiant l'échange et favoriser le maintien du lien social.

A terme, le Toit familial de Gascogne sera propriétaire de ces locaux. Ce projet est en soi une belle opportunité pour le CIAS Marciac-Plaisance qui, en y étant associé, voit se développer une autre activité en son sein.

4.2. La journée du 3 décembre 2024 : point d'étape sur l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la journée mondiale du handicap

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers porte le projet d'organiser un événement, le 3 décembre 2024, dans le cadre de la journée internationale du handicap.

Il s'agit de fédérer, autour d'une manifestation innovante pour notre territoire :

- des personnes porteuses de handicap, pour témoigner de leur vécu et de leur expérience,
- des acteurs du handicap, en capacité de répondre aux interrogations du public et orienter les personnes en difficultés,
- Les associations sportives de Bastides et Vallons du Gers, engagées et proposant des activités adaptées,
- Les partenaires institutionnels : les écoles, les collèges, ainsi que les services de la Communauté de communes : les structures d'accueil -accueil de loisirs, espace ados-, les médiathèques, le service des Ressources humaines... pour amener les enfants, les adolescents et les adultes du territoire à porter un regard nouveau sur le handicap et à parler d'inclusion au lieu de différence.

Une présentation de l'événement en cours de préparation est faite en séance ; sachant que la Commission intercommunale d'accessibilité sera réunie le 11 octobre 2024 pour finaliser ce projet.

Monsieur Guilhaumon rappelle que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a tardé à investir le champs de l'inclusion. Depuis 2023 et le recrutement d'un référent handicap, ce domaine d'intervention devient une priorité en matière d'action sociale. L'organisation de cet événement en témoigne.

4.3. Mise à disposition de personnel : demande formulée auprès de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

En sa qualité de Président du CIAS, Monsieur Guilhaumon sollicitera, auprès de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, la mise à disposition de Madame Sylvie Melliet, Responsable du Service Commande publique – Veille juridique, qui assure également l'intérim de direction lors des absences de Madame Valérie Ducouso, DGS.

A noter :

Cette mise à disposition permettra d'assurer la continuité de service et de direction, au sein du CIAS Marciac-Plaisance.

Cette proposition est validée.

4.4. Réforme des SAD : réunion du 18/09/2024

Monsieur Payssé, Madame Ducouso et Madame Ducos ont participé à une réunion, organisée le 18/09/2024 par le Conseil départemental du Gers.

Certaines informations, communiquées lors de cette rencontre, sont de nature à rassurer les SAAD dans leur réflexion :

- Périmètre et territoire d'intervention des SAD : ARS et Conseil départemental sont d'accord sur le fait que le périmètre d'intervention des SAD doit correspondre à un territoire d'EPCI,
- Accompagnement des SAD : dans le cadre d'un marché public, le Conseil départemental a mandaté un prestataire chargé d'accompagner les SAAD dans leur réflexion et la mise en œuvre de la réforme. Chaque SAAD habilité, dont celui du CIAS Marciac-Plaisance, fera l'objet d'un accompagnement individuel pour définir, en fonction d'un état de lieux de sa situation, une stratégie de mise en œuvre de la réforme. Cet accompagnement sera complété par des temps d'information collectifs.
- Hypothèse d'un SAD départemental : le Conseil départemental a confirmé l'intérêt de services de proximité et a précisé qu'il n'était pas question de travailler à la création d'un SAD départemental.

A l'issue de cette information, il est rappelé que le CIAS Marciac-Plaisance s'est rapproché de l'association ADOM Trait d'Union pour travailler à la création d'un SAD. Madame Duffau réaffirme l'intérêt de la structure qu'elle représente à poursuivre la réflexion. Des temps de travail seront organisés entre les représentants de l'ADOM Trait d'Union et le CIAS.

La séance est levée à 19 h 05.

Compte-rendu validé le :

Le secrétaire de séance,

Chantal Dubor



Le Président,

Jean-Louis Guilhamon



C.I.A.S.
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2024 à 17 h 30 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Code : 20240923/01/4.1

Objet : Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2024 et du 1^{er} janvier 2025

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 28 septembre 2023 modifiant le tableau des emplois,

Vu l'information faite auprès des membres du Comité Social Territorial réunis le 16 septembre 2024, sur les propositions de modification du tableau des emplois du CIAS Marciac-Plaisance à compter du 1^{er} novembre 2024 et du 1^{er} janvier 2025 ; et l'avis favorable émis sur ces modifications ;

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

- Suppressions de postes

TC – 3-1 Adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TC-3-1 a bénéficié d'une promotion interne en 2023 passant ainsi de la catégorie C à la catégorie B ;

Considérant que, compte tenu de sa manière de servir et de la fonction occupée de responsable du CIAS Marciac Plaisance, le Conseil d'administration du CIAS a validé, le 28 septembre 2023, la création d'un poste de Rédacteur de catégorie B permettant à l'agent de faire valoir cette promotion au sein de la collectivité ;

Considérant que, dans ce cadre, il a été convenu que le poste TC-3-1 serait proposé à la suppression à fin de la période de détachement de l'agent pour effectuer son stage de 6 mois sur le grade de rédacteur ;

Considérant que cette période est écoulée et que le stage est probant, il est proposé au conseil d'administration du CIAS de supprimer le poste TC – 3-1, au 1^{er} janvier 2025.

TNC – 20 Agent social à 23 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-20 a exprimé le souhait de travailler exclusivement sur le secteur d'intervention du SAAD de Plaisance-du-Gers,

Considérant que cette décision entraîne une diminution des heures d'intervention auprès des personnes accompagnées par le SAAD ; et, par voie de conséquence, du temps de travail de l'agent concerné,

Il est proposé de supprimer le poste TNC – 20, au 1^{er} novembre 2024 et de créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 24 à 10 heures hebdomadaires.

TNC – 18 Agent social à 20 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-18 a exprimé le souhait de voir sa quotité horaire augmenter, en passant de 20 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires,

Considérant que cette demande est en cohérence avec les besoins du service, il est proposé de supprimer le poste TNC – 18, au 1^{er} janvier 2025 et de créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 8 à 28 heures hebdomadaires.

TNC – 18 Agent social à 20 heures hebdomadaires

Considérant que sur les neuf postes d'aide à domicile, correspondant à l'emploi TNC-18 à 20 heures hebdomadaires, seulement cinq sont pourvus, à ce jour,

Considérant, par ailleurs, que de plus en plus de candidats souhaitent être recrutés à 17.50 heures hebdomadaires,

Il est proposé de supprimer un poste de l'emploi TNC – 18, au 1^{er} janvier 2025, pour créer un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 25 à 17,50 heures hebdomadaires.

TNC-22 Adjoint administratif à 19.40 heures hebdomadaires

Considérant que l'emploi TNC-22 a été créé pour compenser un manque d'effectif pour la gestion des tâches administratives au sein du CIAS, et notamment les missions d'accueil physique et téléphonique,

Considérant qu'avec le recrutement d'un deuxième Gestionnaire de planning, les missions d'accueil ont glissé progressivement de l'emploi TNC-22 vers l'emploi TNC-21,

Considérant que, dans le même temps, l'activité d'accueil, physique et téléphonique, pour le CIAS a diminué,

Il est proposé de supprimer le poste TNC – 22, au 1^{er} janvier 2025.

- Créations de postes

TNC – 24 Agent social à 10 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-20 a exprimé le souhait de travailler exclusivement sur le secteur d'intervention du SAAD de Plaisance-du-Gers,

Considérant que cette décision entraîne une diminution des heures d'intervention auprès des personnes accompagnées par le SAAD ; et, par voie de conséquence, du temps de travail de l'agent concerné,

Considérant la proposition de supprimer le poste TNC – 20, au 1^{er} novembre 2024, pour créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 24 à 10 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2024.

TNC – 8 Agent social à 28 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-18 a exprimé le souhait de voir sa quotité horaire augmenter, en passant de 20 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires,

Considérant que cette demande est en cohérence avec les besoins du service, et qu'il a été proposé de supprimer le poste TNC – 18, au 1^{er} janvier 2025, pour créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 8 à 28 heures hebdomadaires.

TNC – 25 Agent social à 17.50 heures hebdomadaires

Considérant que sur les neuf postes d'aide à domicile, correspondant à l'emploi TNC-18 à 20 heures hebdomadaires, seulement cinq sont pourvus, à ce jour,

Considérant, par ailleurs, que de plus en plus de candidats souhaitent être recrutés à 17.50 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il a été proposé e supprimer un poste de l'emploi TNC – 18, au 1^{er} janvier 2025, pour créer un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 25 à 17.50 heures hebdomadaires.

CIAS Marciac-Plaisance - Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression/ création	Date d'effet
TC-23	Responsable de service	1	35	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC-3-1	Responsable du Service	1	35	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Adjoint administratif	Suppression	01/01/2025
TC - 16	Gestionnaire des plannings	1	35	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-21	Gestionnaire des plannings	1	19	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création Suppression	01/01/2023 01/01/2025
TNC- 22	Agent d'accueil	1	19.40	Accueil, écoute du public, gestion du courrier	Adjoint administratif	Création Suppression	01/01/2023 01/01/2025
TNC-8	Aide à domicile	1	28	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	3 créations 3 créations 1 création	01/01/2021 01/01/2023 01/01/2025
TNC-20	Aide à domicile	3 (2)	23	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 1 suppression	01/01/2023 01/11/2024
TNC- 18	Aide à domicile	9 (7)	20	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 2 suppressions	01/01/2021 01/01/2025
TNC-25	Aide à domicile	1	17.50	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/01/2025
TNC-24	Aide à domicile	1	10	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/11/2024

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications d'emploi telles qu'elles sont rapportées par le Président ;
- de fixer les effectifs du personnel du CIAS Marciac Plaisance tels qu'ils figurent ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Le Secrétaire de séance,
Chantal DUBOR



Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2024, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240923/02/4.1

Objet : Gestion des inter vacations des aides à domicile

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'à la demande des membres du CST, a été engagé un travail sur la prise en compte des inter vacations des aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance, afin qu'elles soient incluses dans le temps de travail des agents et prises en compte comme tel ;

Considérant qu'à l'issue de ce travail, la proposition de prise en compte des inter-vacations a été formulée telle que ci-après :

- lorsque le temps entre deux missions est inférieur à une heure, il doit être pris en compte pour le calcul des inter-vacations.
- du fait du distinguo entre IFSE et inter-vacations, le montant du régime indemnitaire sera minoré de la part réservée à l'indemnisation des inter-vacations, soit 56 % du budget « RIFSEEP ». Cela se traduira au niveau du bulletin de salaire de chaque agent par une diminution du montant de l'IFSE et l'apparition d'une nouvelle ligne dont le libellé « inter-vacations » est à valider avec les informaticiens en charge du paramétrage du logiciel de gestion des paies.
- le calcul des inter-vacations sera réalisé sur la base des données de référence produites par le logiciel UP (base guide Michelin) afin de comptabiliser au réel les inter-vacations.
- Le recrutement, au besoin d'agents supplémentaires, notamment sur le secteur de Marciac.

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis des membres du CST, réunis le 16 septembre 2024, et que ces derniers ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre de cette proposition, sous réserve qu'elle soit dans un premier temps expérimentale afin de s'assurer que les agents concernés ne seront pas lésés par l'application de ces nouvelles dispositions,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

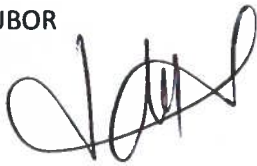
- **d'approuver les modalités de décompte et de rémunération des inter vacations telles que présentées ci-dessus ;**
- **d'autoriser leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025, notamment par une prévision budgétaire adaptée en conséquence, pour une période d'expérimentation jusqu'au 31 mars 2025, date à laquelle le bilan de cette nouvelle organisation sera fait ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Chantal DUBOR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



C.I.A.S.
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marcillac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2024, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240923/03/4.1

Objet : Règlement intérieur – Partie « Santé et Sécurité au Travail »

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que présenté aux membres du Comité social territorial, le 14 mars dernier, le projet de règlement intérieur – Partie « Santé et Sécurité au Travail » a fait l'objet d'un temps de concertation confié à un groupe de travail composé de membres du CST :

- du collège des élus
- du collège des représentants du personnel.

Dans ce cadre, le service des Ressources humaines a assuré l'organisation de ce temps et la restitution des échanges.

Considérant qu'aucune remarque particulière n'ayant été formulée par le groupe de travail, les membres du CST ont été invités à se prononcer définitivement sur ce document le 16 septembre 2024 ; et qu'à cette occasion, ils ont émis un avis favorable ;

Considérant la version définitive de ce document, soumise aux administrateurs du CIAS le 23 septembre 2024, et jointe en annexe .

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur « santé et sécurité au travail », tel que joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Chantal DUBOR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2024, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240923/04/4.1

Objet : Mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité

Le Président expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 59, qui prévoyait la possibilité d'accorder aux agents publics territoriaux des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels pour des motifs de représentation syndicale, de participation aux instances consultatives de la fonction publique et des événements familiaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit privé (CAE, apprentis, etc.) bénéficient d'autorisations spéciales d'absence prévues par le Code du travail.

Considérant que ces autorisations spéciales d'absence sont de deux natures :

- Les autorisations discrétionnaires
- Les autorisations de droit

Considérant que les dernières dispositions, prévues par l'EPCI, ont été validées en janvier 2012,

Considérant que depuis, certaines situations d'agents ont amené les membres du CST à réinterroger le dispositif des autorisations d'absence et que dans ces conditions une réflexion a été engagée lors de la réunion du CST du 14 mars 2024,

Considérant que trois séances de travail ont été organisées par le Service des Ressources humaines. Elles ont réuni des membres du CST :

- du collège des élus,
- du collège des représentants du personnel.

Considérant qu'à l'issue de ces travaux, les propositions formulées par le groupe de travail ont été soumises à l'examen des membres du CST, le 16 septembre 2024 ; et que ces derniers ont émis un avis favorable pour l'application des autorisations d'absence pour motifs :

- liés aux événements familiaux
- civiques
- professionnels
- de la vie courante
- liés à la maternité
- religieux.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

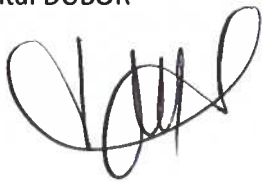
- **d'approuver la mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité, telle que présentée dans le document joint ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Chantal DUBOR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2024, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240923/05/4.1

Objet : Déroulement des entretiens individuels annuels : Modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoit que les agents recrutés sur un emploi permanent, titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 qui fixe les modalités d'organisation des évaluations professionnelles applicables à tous les cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les membres du CST, réunis le 16 septembre 2023,

Considérant que cette évaluation concerne essentiellement les fonctionnaires titulaires à temps complet et à temps non complet ; les fonctionnaires stagiaires n'étant pas concernés par ce dispositif car ils sont évalués selon les dispositions spécifiques aux stagiaires,

Considérant que l'entretien professionnel est obligatoirement conduit par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent ; ce niveau de proximité, totalement indépendant du grade et de la catégorie hiérarchique de l'évaluateur, permettant de garantir une meilleure connaissance de la manière de servir et des conditions de travail de l'agent,

Considérant que l'organigramme fonctionnel des services permet de déterminer, en fonction de l'organisation de chaque structure, les liens hiérarchiques existant entre les agents,

Considérant que compte tenu de la vie des services et des changements qui peuvent intervenir en cours d'année, il peut s'avérer délicat pour un nouveau responsable qui prend ses fonctions en cours d'année d'effectuer le bilan de l'année écoulée avec ses collaborateurs.

Il est proposé d'apporter une dérogation au principe énoncé ci-dessus, en autorisant à ce que l'entretien, dans le cas très précis d'un changement de responsable, s'effectue en deux temps :

- Bilan de l'année écoulée en présence du N+1 nouvellement nommé à ses fonctions et le N+2 ;
- Objectifs pour l'année en cours en présence du N+1.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'organisation des entretiens individuels dans le cadre dérogatoire présenté ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Chantal DUBOR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2024 à 17 h 30 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240923/06/4.2

Objet : Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° du l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant mois de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 23 septembre 2024,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TNC-18	20	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-20	23	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 26	21.09	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 25	17.50	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 24	10	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

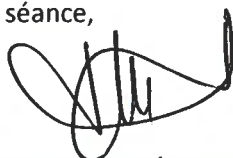
- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,
- pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

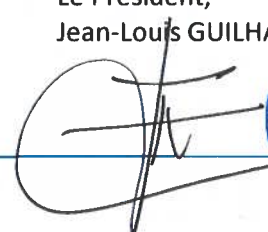
- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante
 sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.
 Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans,
- de fixer la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Le Secrétaire de séance,
 Chantal DUBOR



Pour copie conforme,
 Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON






CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2024 à 17 h 30 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240923/07/1.5

Objet : Convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et plus précisément l'article L.2113-6

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les marchés ; assurance risques statutaires, mission collaborateur, responsabilité civile-protection juridique, du CIAS Marciac-Plaisance qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, dans une optique de rationalisation des coûts, propose au CIAS Marciac-Plaisance d'organiser une consultation commune,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, d'adhérer au groupement de commande avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, et de signer la convention (annexe 4) qui règle les modalités de mise en œuvre,

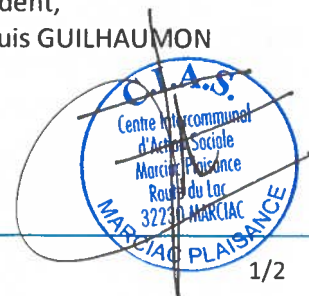
Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Le Secrétaire de séance,
Chantal DUBOR

Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2024 à 17 h 30 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20240923/08/8.2

Objet : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2023 : avenant n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération relative aux orientations de la campagne de tarification pour l'exercice 2023, des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) du Gers ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le 19/07/2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le CPOM pour la période 2022 et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Considérant qu'en amont du Conseil d'administration, le CIAS Marciac-Plaisance a été informé par les services départementaux que sa candidature à l'appel à candidatures, lancé durant l'été 2022 par le Département du Gers, avait été retenue ;

Considérant qu'à l'issue de cette sélection, un nouveau CPOM a été signé entre le Conseil départemental et le CIAS Marciac-Plaisance, sur la base des engagements qu'il a inscrits dans son dossier de candidature ;

Considérant que ces engagements ont été présentés en conseil d'administration le 19 septembre 2022 et qu'ils ont été validés par les Administrateurs du CIAS,

Considérant que dans ce cadre, le Conseil départemental du Gers a proposé, par voie d'avenant, de prolonger la durée du CPOM initial, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Sur la base du document joint en annexe 5, après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

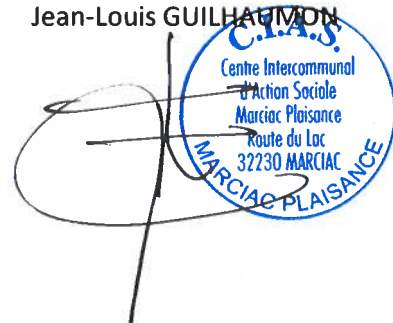
- d'autoriser le Président à signer avec le Conseil départemental du Gers le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – avenant n° 1 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Le Secrétaire de séance,
Chantal DUBOR



Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



The stamp is circular with a blue border. Inside, the text reads: "CIAS" in large blue letters, followed by "Centre Intercommunal d'Action Sociale", "Marciac Plaisance", "Route du Lac", "32230 MARCIAC", and "MARCIAC PLAISANCE" at the bottom.



Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 23 septembre 2024 – 17 h 30
à Marciac
Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
D20240923/01/4.1	Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Modification du tableau des emplois à compter du 1 ^{er} novembre 2024 et du 1 ^{er} janvier 2025	Unanimité
D20240923/02/4.1	Gestion des inter vacations des aides à domicile	Unanimité
D20240923/03/4.1	Règlement intérieur – Partie « Santé et Sécurité au Travail »	Unanimité
D20240923/04/4.1	Mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité	Unanimité
D20240923/05/4.1	Déroulement des entretiens individuels annuels : Modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini	Unanimité
D20240923/06/4.2	Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Unanimité
D20240923/07/1.5	Convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Unanimité
D20240923/08/8.2	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2023 : avenant n° 1	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Chantal DUBOR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Conseil d'administration du 30 octobre 2024 – 16 h 00

Compte rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Monsieur Guilhaumon), Thierry Fernando (donne pouvoir à Madame Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Monsieur Guilhaumon, après avoir accueilli les participants et rappeler les points inscrits à l'ordre du jour, ouvre la séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 23 septembre 2024
2. Finances :
 - 2.1. Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2023
 - 2.2. Budget Supplémentaire CIAS Marciac-Plaisance
 - 2.3. Budget du CIAS Marciac-Plaisance : Décision modificative n°1/2024
 - 2.4. Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2025
3. Questions diverses

1. Compte rendu de la séance du 23 septembre 2024

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 septembre 2024.

2. Finances

2.1. Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2023

Le Président expose :

Considérant que lors du vote de l'affectation de résultats le 10 avril 2024 une erreur a eu lieu dans le calcul de l'excédent de fonctionnement cumulé. Il convient de revoter l'affectation de résultat 2023 du CIAS Marciac-Plaisance.

Considérant que le compte administratif du budget 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	- 94 552,94
Un excédent reporté de	152 716,73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	58 163,79
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023	- 694,45
Un excédent d'investissement cumulé de	16 943,44
Soit un excédent de financement de	16 248,99

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : déficit	- 94 552,94
Résultat reporté en fonctionnement (002)	58 163,79
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	16 248,99

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2023 tels que présentés par le Président.

2.2. Budget Supplémentaire CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

Considérant que lors du vote de l'affectation de résultats le 10 avril 2024 une erreur a eu lieu dans le calcul de l'excédent de fonctionnement cumulé. Il convient de voter un Budget Supplémentaire pour rectifier le Budget Primitif.

Considérant que le compte administratif du budget 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	- 94 552,94
Un excédent reporté de	152 716,73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	58 163,79
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023	- 694,45
Un excédent d'investissement cumulé de	16 943,44
Soit un excédent de financement de	16 248,99

Considérant que le Budget Primitif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 57 163,79 € qui est erroné il convient de voter un Budget Supplémentaire qui se compose de la manière suivante :

Budget Supplémentaire :

Résultat reporté en fonctionnement (002) (crédit)	+ 1 000,00
6068 – Autres matières et fournitures (dépenses)	+ 1 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 tel que présenté par le Président.

2.3. Budget du CIAS Marciac-Plaisance : Décision modificative n°1/2024

Le Président expose,

par délibération du 10 avril 2024, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2024 du CIAS Marciac-Plaisance.

Considérant que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a identifié une anomalie dans le budget principal 2024 Service d'aide à domicile Marciac-Plaisance (Article 106870 non utilisable), il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses d'investissement	2183	- 9 269,41 €
Activité principale	Recettes d'investissement	106870	- 9 269,41 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses d'investissement	2183	- 9 269,41 €
Activité principale	Recettes d'investissement	106870	- 9 269,41 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget CIAS Marciac-Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

2.4. Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2025

Monsieur Guilhaumon, en préambule, indique que la situation financière du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement détériorée cette année ; au point que le déficit prévisionnel en fin d'année 2024 peut être estimé à près de 120 000 €. Il est d'ailleurs probable qu'une subvention supplémentaire de l'ordre de 45 000 € soit sollicitée auprès de l'EPCI pour clôturer l'exercice.

Cette situation très préoccupante n'est pas constatée pour la première fois en 2024. Dès 2011, la fragilité financière du SAAD commençait à apparaître. Elle a été contenue grâce aux fonds propres du CIAS qui sont venus abonder les comptes du SAAD ainsi qu'aux subventions accordées par le Conseil communautaire au CIAS puis au SAAD via le CIAS.

Année	2013	2016	2017	2018	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la subvention versée au CIAS	30 000 €	30 000 €	30 000 €	20 000 €	40 000 €				
Montant de la subvention versée au CIAS ou au SAAD						100 000 €	110 000 €	90 000 €	110 000 €

En 2023, l'aide de l'EPCI a été complétée par une subvention versée par le CIAS au SAAD, d'un montant de 80 000 € ; soit au total une aide de 170 000 €.

Aujourd'hui, cette situation est liée à une diminution des subventions au titre des « produits exceptionnels sur opérations de gestion » - Groupe III – article 771.

En effet :

- en 2023, le montant des subventions versées au SAAD était de 170 000 €, soit 90 000 € octroyés par la Communauté de communes et 80 000 € octroyés par le CIAS. Ce niveau de subventions a permis de contenir le niveau de déficit. En fin d'exercice, on enregistrait même un excédent de fonctionnement de 9 175,35 €.
- En 2024, le montant des subventions versées au SAAD a été 110 000 € ; montant accordé uniquement par l'EPCI (soit – 60 000 €).

Par ailleurs, on constate une baisse de l'activité -sans pour autant que cela soit significatif-.

Ainsi, au 30 septembre 2024, on compte 16 627,25 heures productives réalisées contre 17 880,67 heures productives réalisées au 30 septembre 2023. En projection, on peut estimer à près de 22 000 le nombre d'heures productives réalisées en 2024 contre 23 996,67 en 2023, 24 031 en 2022 et 26 345 en 2021.

Cette baisse est due à :

- Une réduction des plans d'aide accordés par le Conseil départemental, les caisses de retraite et les mutuelles. A titre d'exemple, le nombre d'heures accordées au titre des plans d'aide APA a évolué de la manière suivante entre 2022 et 2024 :

	2022	2023	2024
Nombre d'heures accordées	23 511,26	22 748,95	21 155,34
Ecart d'une année à l'autre		- 762,31	- 1 593,61
Ecart entre 2022 et 2024			- 2 355,92

- Une volonté d'un certain nombre de personnes accompagnées de ne pas réaliser le nombre d'heures accordées pour réduire la part de leur reste à charge.
- Une difficulté à réaliser toutes les heures prévues aux plans d'aide compte tenu du nombre d'arrêts de travail enregistrés pour raison de santé. Du 1^{er} janvier au 15 octobre 2024, on comptabilise 786 jours d'absence contre 502 pour toute l'année 2023.

Pour autant, on constate une stabilité au niveau :

- des dépenses dont le niveau, au 1er octobre 2024, est de 611 013,91 € contre 611 342,96 € au 30 septembre 2023.
- des recettes dont le niveau, au 1^{er} octobre 2024, est de 449 524,78 € contre 437 365,95 € au 30 septembre 2023.

Dans ces conditions, même si l'on espère une reprise de l'activité par le recrutement d'agents en nombre suffisant pour pallier les absences de manière linéaire et réaliser l'intégralité des plans d'aide

à un niveau de 27 000 heures productives, le budget prévisionnel 2025 ne pourra pas être équilibré sans une subvention d'un montant de 160 000,00 € d'autant qu'en 2025 il s'agira de faire face aux dépenses courantes, mais également de supporter une augmentation significative de la prime d'assurant statutaire (+ 30 000 €).

Pour atteindre ce montant de subvention, il est à noter que :

- le CIAS dispose d'un excédent de l'ordre de 50 000,00 € à ce jour ; excédent sur lequel on pourrait prélever 40 000 € -mais cette solution fragilisera le budget du CIAS.
- La demande de subvention auprès de l'EPCI devra être de 120 000 € a minima, voire de 160 000 € si le choix est de ne pas fragiliser le budget du CIAS ou si l'excédent 2024 du CIAS est moindre qu'espéré.

Lors des échanges, les remarques suivantes sont formulées :

- Les éléments présentés permettent une prise de conscience collective de la situation du SAAD dont le dispositif financier s'est érodé au fil du temps. A la création du CIAS, il y a eu transfert de compétence sans pour autant que tous les crédits communaux dédiés à l'action sociale en direction des personnes âgées soient également versés au centre intercommunal d'action sociale.
- Aujourd'hui, la situation déficitaire constatée n'est pas une découverte, dès 2011 les premiers signes de fragilité budgétaire du SAAD sont apparus. Dès 2013, l'EPCI a versé une subvention au CIAS pour soutenir l'action de son SAAD. La différence est qu'aujourd'hui le CIAS ne dispose plus de moyens suffisants pour soutenir financièrement son SAAD en complément de l'aide octroyée par l'EPCI.
- La situation est inhérente à l'activité d'un service d'aide à domicile. Le SAAD du CIAS ne fait pas exception. L'ADOM Trait d'Union connaît les mêmes difficultés ; comme bon nombre de SAAD publics ou associatifs du Gers.
- en 2022, lors des premiers séminaires d'élus, la question du déficit du SAAD était déjà au cœur des débats, même si un certain nombre d'élus a découvert à cette occasion les difficultés de gestion vécues par ce service.
- En 2025, deux stratégies peuvent être imaginées :
 - o Une sollicitation auprès de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour l'octroi d'une subvention de 160 000 € ; ce qui représente le niveau de financement nécessaire au fonctionnement du SAAD ;
 - o Une sollicitation auprès de l'EPCI pour l'octroi d'une aide par paliers sur la base d'un montant minimum de subvention à hauteur de 130 ou 140 000 € ; et l'octroi d'une aide supplémentaire, en fonction des besoins, en cours d'année pour atteindre un montant cumulé de 160 000 €.
- Il est souligné qu'au lieu de parler de subvention d'équilibre pour combler un déficit, il serait souhaitable de reconnaître dans cette subvention accordée par la communauté de communes la part qu'elle accepte de réserver, dans son budget, pour la mise en œuvre d'une action sociale de qualité en direction des personnes âgées du territoire.
- Il est de même mis en exergue que les élus du territoire doivent répondre à un besoin social en évolution constante (plus de personnes âgées à accompagner, des personnes qui vivent plus longtemps à leur domicile, des situations de plus en plus complexes à accompagner, un glissement des missions des acteurs de santé vers les aides à domicile...) alors même que les partenaires financiers susceptibles d'apporter leur soutien aux SAAD sont eux-mêmes en difficulté financière.
- il est proposé d'organiser un séminaire des élus pour évoquer la situation complexe du SAAD, en articulant la réflexion autour de trois questions :
 - o quelles économies possibles pour compenser l'effort supplémentaire à supporter pour soutenir le SAAD ?
 - o faut-il faire évoluer la fiscalité pour soutenir efficacement l'action du SAAD, alors que les élus communautaires avaient pris l'engagement, au début de cette mandature, de ne pas avoir recours à l'impôt pour financer l'action communautaire.

Le Président expose :

Vu l'article R 314-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Gers du 10 septembre 2010 portant autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale générale du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CIAS de la Communauté de communes de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, pour la période 2024-2026, le Conseil départemental du Gers a décidé de reconduire, sous réserve de leur évaluation satisfaisante, les actions conduites dans le cadre du Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus pour la période 2022-2023,

Considérant que le Conseil départemental a retenu la candidature du SAAD Marciac-Plaisance afin qu'il bénéficie, sous certaines conditions, d'une dotation qualité de 3 € supplémentaires par heure productive réalisée au titre de l'APA ou de la PCH, à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de baser le budget prévisionnel 2025 sur un tarif horaire plancher identique à celui de 2024, soit 24 € hors dotation complémentaire (dotation qualité : 3 € supplémentaires par heure productive) étant entendu que le Conseil départemental aura à se prononcer sur le tarif APA/PCH 2024 dès lors que le décret fixant l'évolution de ce tarif plancher sera connu et ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de voter la proposition de budget prévisionnel du SAAD pour l'année 2025 comme décrit en annexe 1 ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre cette proposition de budget prévisionnel au Président du Conseil départemental du Gers.**

3. Questions diverses

La Closerie des Lilas

La Conférence des financeurs de l'habitat inclusif en séance plénière du 16 octobre dernier a émis un avis favorable pour l'intégration du projet d'habitat inclusif, à Marciac, à la programmation AVP, à hauteur de 17 Accompagnement Vie sociale et Partagée (AVP) à 5 000 € par an et par personne ; soit un montant total de 85 000 € contre 95 000 € prévus au plan de financement, celui-ci étant calculé sur la base de 19 Accompagnement.

En effet, la Conférence souhaite des habitats inclusifs à taille humaine qui ne rassemblent pas trop de personnes comme ce pourrait être le cas pour un établissement médico-social. Cela permettra également que des T2 soient occupés par une seule personne.

Le CIAS doit formaliser son accord par rapport à cette proposition en adressant un courrier au Conseil départemental. Ce courrier devra préciser la répartition de ces AVP entre personnes âgées de 65 ans et plus et personnes en situation de handicap.

A l'issue de cette démarche, le Conseil départemental formalisera, par une délibération, l'intégration du projet marciacais pour 14 logements.

La nouvelle programmation sera ensuite envoyée à la CNSA (cofinanceur de l'AVP) qui la validera le 30 juin 2025 au plus tard.

Par ailleurs, le Conseil départemental réuni le 28 octobre a voté un soutien à l'investissement de 130 000 € pour votre projet selon la déclinaison suivante :

- ✓ 50 000 € pour les travaux de réhabilitation de la salle commune,
- ✓ 50 000 € pour les travaux d'isolation du bâti,
- ✓ 20 000 € pour les travaux de création d'ilots de fraîcheur,
- ✓ 10 000 € pour les travaux d'adaptabilité des logements.

La convention au titre de l'investissement qu'il faudra nous retourner signée début décembre.

- **La Réforme des SAD : un partenariat à formaliser avec l'ADOM Trait d'Union**

Le 29/10/2024, Monsieur Payssé et Madame Ducouso ont rencontré Monsieur Pinaud et Madame Dubor, respectivement Président et directrice de l'ADOM Trait d'Union.

Un accord de principe a été donné par l'ADOM Trait d'Union pour travailler au rapprochement des deux structures et formaliser un partenariat permettant de répondre aux attentes de la réforme des SAD, à savoir articuler soin et maintien à domicile. Sans qu'il s'agisse d'une fusion, la forme juridique que pourrait prendre ce partenariat serait certainement un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

La réponse de l'ADOM Trait d'Union permet maintenant de travailler à la formalisation de cet accord dont la mise en œuvre opérationnelle devra être effective avant le 31/12/2025.

Il est noté au cours des échanges que :

- Depuis trois ans, à l'initiative du CIAS Marciac-Plaisance, un rapprochement entre les trois SAAD du territoire a eu lieu. Les séances de travail et les réunions ont permis d'échanger sur les modes de fonctionnement de chaque structure : le SAAD du CIAS Marciac-Plaisance, le SAAD de l'ADOM Trait d'Union et le SAAD de l'ADMR de Beaumarchés.
- Le travail engagé avec Monsieur Pinaud, Président de l'ADOM Trait d'Union, et de Madame Magalie Dubor, sa Directrice, est facilité par le fait que les interlocuteurs du CIAS partagent les mêmes préoccupations et les mêmes difficultés. Par ailleurs, tous ont la volonté de répondre de manière qualitative aux besoins des personnes âgées et fragilisées du territoire. Ce travail sera également accompagné par le Cabinet E2S, mandaté par le Conseil départemental du Gers pour soutenir les SAAD habilités dans leur transformation en SAD.
- La réflexion devra s'appuyer également sur :
 - Des mécanismes de coopération innovants tels l'organisation de formations communes, la sollicitation des organismes de formation pour l'orientation, vers les SAAD du territoire, de stagiaires ou de jeunes diplômés.
 - La mobilisation de tous les acteurs du territoire : EPHAD, CPTS (communauté des professionnels territoriaux de santé), qui partagent des convictions équivalentes à celles du CIAS et de l'ADOM Trait d'Union, ainsi qu'une même volonté d'améliorer la qualité du service tout autant que les conditions de vie des personnes vivant en Bastides et Vallons du Gers.

Le souci de solidarité intergénérationnelle doit s'articuler autour de coopérations fortes à définir.

- Madame Castet, Présidente de l'ADMR de Beaumarchés, sera tenue informée du travail en cours et sera invitée à y participer ; dans le même esprit qui a prévalu aux travaux de rapprochement des SAAD de Bastides et Vallons du Gers.

La séance est levée à 17 h 15.

Compte-rendu validé le :

Le secrétaire de séance,
Maryse Lacour

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

Annexe 1

BUDGET PREVISIONNEL 2025 / DEPENSES - SAAD Marciac Plaisance				
		Budget 2024	réalisé au 01/10/2024	Proposition 2025
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		70 592,52 €	29 956,13 €	63 200,00 €
Achats		3 150,00 €	166,51 €	2 200,00 €
601	Achats Stockés de Matières Premières et Fournitures			
602	Achats Stockés ; Autres Approvisionnements			
603	Variation des Stocks			
606	Achats Non Stockés de Matières et Fournitures	3 150,00 €	166,51 €	2 200,00 €
607	Achats de Marchandises			
709	Rabais Remise Ristourne accordés par l'Etablissement			
713	Variation des Stocks, en-cours de Production, Produits			
Services extérieurs		- €	- €	- €
611	Sous-traitance			
Autres services extérieurs		67 442,52 €	29 789,62 €	61 000,00 €
624	Transports			
625	Déplacements, Missions et Réceptions	57 000,00 €	28 845,24 €	55 000,00 €
626	Frais Postaux et Frais de Télécommunications	10 442,52 €	944,38 €	6 000,00 €
6281	Prestation de Blanchissage à l'Extérieur			
6282	Prestation d'Alimentation à L'Extérieur.			
6283	Prestations de Nettoyage à L'Extérieur			
6284	Prestations d'Informatique à L'Extérieur			
6287	Remboursement de Frais			
6288	Autres			
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		809 925,00 €	536 939,44 €	800 000,00 €
621	Personnel Extérieur à l'Etablissement	18 000,00 €	1 170,00 €	- €
622	Remunerations d'Intermédiaires et Honoraires	15 000,00 €	- €	- €
631	Impôts,Taxes et Versements Assimilés sur Remunération (administration des impôts)			
633	Impôts, Taxes et Versements S/Remunérations (Autres	16 310,00 €	11 197,77 €	- €
641	Remunérations du Personnel Non Medical	602 850,00 €	419 287,14 €	- €
645	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	152 765,00 €	95 872,33 €	- €
647	Autres Charges Sociales	5 000,00 €	7 171,10 €	- €
648	Autres Charges de Personnel	- €	2 241,10 €	- €
	dont montant des provisionnements pour congés à payer			

BUDGET PREVISIONNEL 2025 / DEPENSES - SAAD Marciac Plaisance				
		Budget 2024	réalisé au 01/10/2024	Proposition 2025
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure		81 268,48 €	44 118,34 €	96 420,00 €
<u>Dépenses de structure</u>		65 034,89 €	44 117,28 €	86 700,00 €
612	Redevances de Credit-Bail			
6132	Locations Immobilières			
6135	Locations Mobilières			
614	Charges Locatives et de Copropriété			
6152	Entretien et Réparations sur Biens Immobiliers			
6155	Entretien et Réparations sur Biens Mobiliers			
6156	Maintenance	14 769,89 €	5 989,44 €	10 000,00 €
616	Primes d'Assurance	46 065,00 €	38 127,84 €	76 000,00 €
617	Etudes et Recherches			
618	Divers	500,00 €	- €	500,00 €
623	Publicité, Publications, Relations Publiques	3 500,00 €	- €	- €
627	Services Bancaires et Assimilés	200,00 €	- €	200,00 €
635	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Administration des Impôts)			
637	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Autres Organismes)			
<u>Autres charges de gestion courante</u>		9 613,06 €	1,06 €	3 020,00 €
651	Redevances Concessions Brevets Licences, Procédés, droits et valeurs similaires			
654	Pertes Sur Créances Irrécouvrables	4 000,00 €	- €	3 000,00 €
655	Quote Part Résultat Sur Opérations En Commun (Étab Privés)			
657	Subventions	5 593,06 €	- €	
658	Charges Diverses de Gestion Courante	20,00 €	1,06 €	20,00 €
<u>Charges financières</u>		- €	- €	- €
66	Charges Financieres	- €	- €	
<u>Charges exceptionnelles</u>		500,00 €	- €	500,00 €
671	Charges Exceptionnelles Sur Opérations de Gestion			
673	Titres Annulés (Exercices Antérieurs)	500,00 €	- €	500,00 €
675	Valeurs Comptables des Eléments d'Actif Cédés			
678	Autres Charges Exceptionnelles			
<u>Dotations aux amortissements et provisions</u>		6 120,53 €	- €	6 200,00 €
6811	Dotation aux Amortissements des Immobilisations Incorporelles et Corporelles	6 120,53 €	- €	6 200,00 €
6815	Dotations aux Provisions Pour Risques et Charges d'Exploitation			
	TOTAL DES DEPENSES	961 786,00 €	611 013,91 €	959 620,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2025 / RECETTES - SAAD Marciac Plaisance				
		Budget 2024	réalisé au 01/10/2024	Propositions 2025 27 000 h productives
Groupe I : Produits de la tarification		732 913,66 €	332 974,97 €	679 620,00 €
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (CARSAT)	732 913,66 €	332 974,97 €	42 606,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat			- €
733	Produits à la charge du département (dont APA, PCH, autres)			550 800,00 €
734	Produits à la charge de l'usager			37 746,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs (dont MSA, CNRACL, mutuelles, autres)			48 468,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		109 196,99 €	36 549,81 €	120 000,00 €
603	Variation des Stocks			
6419	Remboursement Sur Rémunération du Personnel Non Médical	56 530,99 €	36 548,90 €	40 000,00 €
6459	Remboursements Sur Charges de Sécurité Sociale et Prévoyance			
6489	Fonds de Compensation des Cessations Anticipées d'Activité			
700	Produits (sauf 7082)			
7082	Participations forfaitaires des usagers.			
71	Production Stockée (Ou Destockage)			
72	Production Immobilisée			
74	Subventions d'Exploitation et Participations	52 666,00 €	- €	80 000,00 €
74	Subventions d'Exploitation et Participations			- €
75	Autres Produits de Gestion Courante	- €	0,91 €	- €
Groupe III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		110 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
Produits financiers			0	- €
76	Produits Financiers			
Produits exceptionnels		110 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
771	Produits Exceptionnels Sur Opérations de Gestion	110 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
773	Mandats Annulés (Sur Exercices Antérieurs) ou Atteints par la Déchéance Quadriennale			
775	Produits des Cessions d'Eléments d'Actif			
777	Quote-Part des Subventions d'Investissement Virée au Résultat de l'Exercice			
778	Autres Produits Exceptionnels			
Autres produits		- €	- €	- €
781	Reprises sur Amortissements et Provisions			
789	Report des Ressources Non Utilisées des Exercices Antérieurs			
79	Transferts de Charges			
	TOTAL	952 110,65 €	449 524,78 €	959 620,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	9 675,35 €	0	
	TOTAL DES RECETTES	961 786,00 €	449 524,78 €	959 620,00 €



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 octobre 2024, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Monsieur Guilhaumon), Thierry Fernando (donne pouvoir à Madame Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Code : 20241030/02/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget Supplémentaire CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

Considérant que lors du vote de l'affectation de résultats le 10 avril 2024 une erreur a eu lieu dans le calcul de l'excédent de fonctionnement cumulé. Il convient de voter un Budget Supplémentaire pour rectifier le Budget Primitif.

Considérant que le compte administratif du budget 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	- 94 552,94
Un excédent reporté de	152 716,73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	58 163,79
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023	- 694,45
Un excédent d'investissement cumulé de	16 943,44
Soit un excédent de financement de	16 248,99

Considérant que le Budget Primitif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 57 163,79 € qui est erroné il convient de voter un Budget Supplémentaire qui se compose de la manière suivante :

Budget Supplémentaire :

Résultat reporté en fonctionnement (002) (crédit)	+ 1 000,00
6068 – Autres matières et fournitures (dépenses)	+ 1 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 tel que présenté par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 octobre 2024, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Monsieur Guilhaumon), Thierry Fernando (donne pouvoir à Madame Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Code : 20241030/02/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget Supplémentaire CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

Considérant que lors du vote de l'affectation de résultats le 10 avril 2024 une erreur a eu lieu dans le calcul de l'excédent de fonctionnement cumulé. Il convient de voter un Budget Supplémentaire pour rectifier le Budget Primitif.

Considérant que le compte administratif du budget 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	- 94 552,94
Un excédent reporté de	152 716,73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	58 163,79
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023	- 694,45
Un excédent d'investissement cumulé de	16 943,44
Soit un excédent de financement de	16 248,99

Considérant que le Budget Primitif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 57 163,79 € qui est erroné il convient de voter un Budget Supplémentaire qui se compose de la manière suivante :

Budget Supplémentaire :

Résultat reporté en fonctionnement (002) (crédit)	+ 1 000,00
6068 – Autres matières et fournitures (dépenses)	+ 1 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 tel que présenté par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 octobre 2024, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Monsieur Guilhaumon), Thierry Fernando (donne pouvoir à Madame Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Code : 20241030/03/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget du CIAS Marciac-Plaisance : Décision modificative n°1/2024

Le Président expose,

par délibération du 10 avril 2024, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2024 du CIAS Marciac-Plaisance.

Considérant que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a identifié une anomalie dans le budget principal 2024 Service d'aide à domicile Marciac-Plaisance (Article 106870 non utilisable), il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses d'investissement	2183	- 9 269,41 €
Activité principale	Recettes d'investissement	106870	- 9 269,41 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses d'investissement	2183	- 9 269,41 €
Activité principale	Recettes d'investissement	106870	- 9 269,41 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget CIAS Marciac-Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

ETABLISSEMENT :	CIAS - Aide à domicile		
ADRESSE :	Route du Lac		
	32230	MARCIAC	
ORGANISME GESTIONNAIRE :			EMAIL : cias@ccbvg.fr
TELEPHONE :	05 62 09 30 68	FAX : _____	
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne habilitée à représenter l'établissement :	Jean-Louis GUILHAUMON Président		
N° FINESS :	320783855		
CATEGORIE :			
COMPETENCE :			
C.C.N.T. :			
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :			
CAPACITE AUTORISEE :			

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N-1 (classe 6 - groupes II et III de produits) :

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire	
			Reports	Propositions nouvelles	Total			
ACHATS								
60624	408,11	400,00						
606268	1 403,59	2 500,00						
6066	86,16	200,00						
6068		50,00						
AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
6251	47 352,53	57 000,00						
6256	168,06							
6261	993,01	2 000,00						
6262	3 580,35	8 442,52						
TOTAL GROUPE I								
53 991,81			70 592,52					

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
6218		12 945,02					
6226							
6228		1 423,41					
6332		443,13					
6336		88,75					
6338		12 301,09					
64111		321 405,54					
641184		3 200,00					
64131		150 931,85					
641384		1 400,00					
64168		16 134,64					
64174		400,00					
64511		48 773,67					
64513		10 913,90					
64514		6 041,59					
64515		22 668,09					

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
64523	Cotisations aux caisses de retraite	676,13	455,00					
64524	Cotisations à l'ASSEDIC	652,86	440,00					
6475	Médecine du travail	90,00						
64784	Oeuvres sociales	4 462,08	5 000,00					
64788	Autres	1 618,40						
6488	Autres charges diverses de personnel	18 897,45						
TOTAL GROUPE II		635 467,60	809 925,00					

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
61561	Informatique	8 463,57	14 769,89					
6161	Multirisques	1 738,49	8 065,00					
6165	Responsabilité civile		3 000,00					
61681	Assurance maladie maternité et accident du travail		35 000,00					
6188	Autres frais divers		500,00					
623	Publicité, publications, relations publiques		3 500,00					
627	Services bancaires et assimilés	390,24	200,00					

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
6541	Créances admises en non valeur		1 000,00					
6542	Créances éteintes		3 000,00					
6578	Autres subventions		5 593,06					
6588	Autres	2,08	20,00					
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00					
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
68111	Immobilisations incorporelles	5 644,13	6 120,53					
TOTAL GROUPE III		16 238,51	81 268,48					
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		705 697,92	961 786,00					

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
002	RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n				
	Déficit de fonctionnement reporté	70 478,19					
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	776 176,11	961 786,00				

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
73118	Autres modes de tarification	15 948,06	42 606,00					
733111	SAAD & SAD	20 064,96						
7331111	Dotation globale		68 850,00					
733141	SAAD & SAD	317 813,19						
7331411	Tarif horaire		550 800,00					
733218	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	870,21	5 593,06					
733241	SAAD & SAD	23 837,12						
73412	SAAD & SAD	187 594,90	36 963,00					
73418	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	24,50						
7388	Autres	7 539,45	28 101,60					
TOTAL GROUPE I		573 692,39	732 913,66					

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
7488	Autres	110 000,00	52 666,00					
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 641,85						
6419	Remboursements /rémunérat. personnel non médical	51 321,43	56 530,99					
6459	Remboursements sur charges séc.soc. et prévoyance	2 500,00						

TOTAL GROUPE II		166 463,28	109 196,99					
-----------------	--	------------	------------	--	--	--	--	--

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		

PRODUITS EXCEPTIONNELS								
7712	Subventions d'équilibre		110 000,00					
7718	Autres	5 265,49						

TOTAL GROUPE III		5 265,49	110 000,00					
------------------	--	----------	------------	--	--	--	--	--

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		745 421,16	952 110,65					
---	--	------------	------------	--	--	--	--	--

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

	R��el n-2	Budget ex��cutoire n-1	Budget pr��visionnel propos��			Recettes autoris��es	Budget ex��cutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
002	RAN n-2	RAN n-1	Report �� nouveau n				
	Exc��dent de fonctionnement report��		9 675,35				
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		745 421,16					

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE								
205		2 382,00						
2183			6 120,53		-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41
001			5 593,06					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 382,00	11 713,59		-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES								
10682			5 593,06					
106870					-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41
1312		1 000,00						
AUTRES								
2805		5 433,84	5 910,24					
28183		210,29	210,29					
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 644,13	11 713,59		-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

Organisme prêteur	Date d'encaissement	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année 2024	Montant des intérêts de l'année 2024
					Capital	Intérêts		
NEANT								
TOTAL :								

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

Catégorie	A (réel) Temps plein n-1	B (réel) Temps partiel n-1		C (réel) Total n-1		Variation en équivalents temps plein n		Nombre d'équivalents temps plein total retenu n (8) = (5) + (6) - (7)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'équivalents temps plein (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'équivalents temps plein (5) = (1) + (3)	Proposée		
						En plus (6)	En moins (7)	
Direction/Encadrement	1				1	1,00		1,00
Administration/Gestion	1	1			2	1,00		1,00
Services généraux et restauration								
Socio-éducatif								
Paramédical								
Médical								
Aide à domicile		20			20			
TOTAL :	2	21			23	2,00		2,00



C.I.A.S. Marciac Plaisance
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

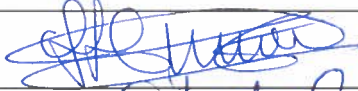
Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20241030-D202410300371V2-BF

S²LO

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.I.A.S MARCIAC-PLAISANCE
30 octobre 2024 – 16h
Feuille d'émargement**

Collège des élus	
Prénom - nom	Signature
M. Jean-Louis GUILHAUMON	
M. Alain PAYSSE	
Mme Patricia PASCAL	
Mme Nicole PION	
Mme Chantal DUBOR	
Mme Géraldine COSSOU - PERY	Excusée
Collège des représentants d'associations	
Mme Eliane DUFFAU	
Mme Jacqueline MATAYRON	Excusée, donne pouvoir à M. Guilhaumon
Mme Christiane MAGNAT	
Mme Maryse LACOUR	
M. Thierry FERNANDO	Excusé, donne pouvoir à Mme Dubor
Administratifs	
Mme DUCOUSSO Valérie – directrice - Assiste	
Mme Sylvie DUCOS – responsable administrative - Assiste	Excusée



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 octobre 2024, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Monsieur Guilhaumon), Thierry Fernando (donne pouvoir à Madame Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Code : 20241030/03/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget du CIAS Marciac-Plaisance : Décision modificative n°1/2024

Le Président expose,

par délibération du 10 avril 2024, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2024 du CIAS Marciac-Plaisance.

Considérant que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a identifié une anomalie dans le budget principal 2024 Service d'aide à domicile Marciac-Plaisance (Article 106870 non utilisable), il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses d'investissement	2183	- 9 269,41 €
Activité principale	Recettes d'investissement	106870	- 9 269,41 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses d'investissement	2183	- 9 269,41 €
Activité principale	Recettes d'investissement	106870	- 9 269,41 €

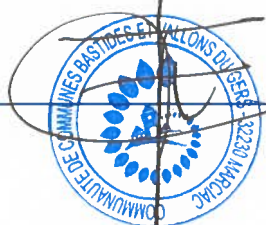
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget CIAS Marciac-Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 octobre 2024 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Monsieur Guilhaumon), Thierry Fernando (donne pouvoir à Madame Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20241030/04/7.1

Objet : Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2025

Le Président expose :

Vu l'article R 314-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Gers du 10 septembre 2010 portant autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale générale du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CIAS de la Communauté de communes de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, pour la période 2024-2026, le Conseil départemental du Gers a décidé de reconduire, sous réserve de leur évaluation satisfaisante, les actions conduites dans le cadre du Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus pour la période 2022-2023,

Considérant que le Conseil départemental a retenu la candidature du SAAD Marciac-Plaisance afin qu'il bénéficie, sous certaines conditions, d'une dotation qualité de 3 € supplémentaires par heure productive réalisée au titre de l'APA ou de la PCH, à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de baser le budget prévisionnel 2025 sur un tarif de 2024, soit 24 € hors dotation complémentaire étant entendu que le Conseil départemental aura à se prononcer sur le tarif APA/PCH 2025 dès lors que le décret fixant l'évolution de ce tarif plancher sera connu.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

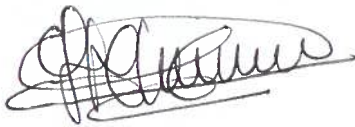
- **de voter la proposition de budget prévisionnel du SAAD pour l'année 2025 comme décrit en annexe 1 ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre cette proposition de budget prévisionnel au Président du Conseil départemental du Gers.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

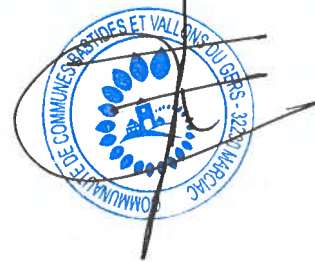
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Maryse Lacour



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Annexe 1

BUDGET PREVISIONNEL 2025 / DEPENSES - SAAD Marciac Plaisance		Budget 2024	réalisé au 01/10/2024	Proposition 2025
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		70 592,52 €	29 956,13 €	63 200,00 €
Achats		3 150,00 €	166,51 €	2 200,00 €
601	Achats Stockés de Matières Premières et Fournitures			
602	Achats Stockés ; Autres Approvisionnements			
603	Variation des Stocks			
606	Achats Non Stockés de Matières et Fournitures	3 150,00 €	166,51 €	2 200,00 €
607	Achats de Marchandises			
709	Rabais Remise Ristourne accordés par l'Etablissement			
713	Variation des Stocks, en-cours de Production, Produits			
Services extérieurs		- €	- €	- €
611	Sous-traitance			
Autres services extérieurs		67 442,52 €	29 789,62 €	61 000,00 €
624	Transports			
625	Déplacements, Missions et Réceptions	57 000,00 €	28 845,24 €	55 000,00 €
626	Frais Postaux et Frais de Télécommunications	10 442,52 €	944,38 €	6 000,00 €
6281	Prestation de Blanchissage à l'Extérieur			
6282	Prestation d'Alimentation à L'Extérieur.			
6283	Prestations de Nettoyage à L'Extérieur			
6284	Prestations d'Informatique à L'Extérieur			
6287	Remboursement de Frais			
6288	Autres			
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		809 925,00 €	536 939,44 €	800 000,00 €
621	Personnel Extérieur à l'Etablissement	18 000,00 €	1 170,00 €	- €
622	Remunerations d'Intermédiaires et Honoraires	15 000,00 €	- €	- €
631	Impôts, Taxes et Versements Assimilés sur Remunération (administration des impôts)			
633	Impôts, Taxes et Versements S/Remunérations (Autres	16 310,00 €	11 197,77 €	- €
641	Remunérations du Personnel Non Medical	602 850,00 €	419 287,14 €	- €
645	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	152 765,00 €	95 872,33 €	- €
647	Autres Charges Sociales	5 000,00 €	7 171,10 €	- €
648	Autres Charges de Personnel	- €	2 241,10 €	- €
	dont montant des provisionnements pour congés à payer			

BUDGET PREVISIONNEL 2025 / DEPENSES - SAAD Marciac Plaisance

		Budget 2024	réalisé au 01/10/2024	Proposition 2025
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure		81 268,48 €	44 118,34 €	96 420,00 €
Dépenses de structure		65 034,89 €	44 117,28 €	86 700,00 €
612	Redevances de Credit-Bail			
6132	Locations Immobilières			
6135	Locations Mobilières			
614	Charges Locatives et de Copropriété			
6152	Entretien et Réparations sur Biens Immobiliers			
6155	Entretien et Réparations sur Biens Mobiliers			
6156	Maintenance	14 769,89 €	5 989,44 €	10 000,00 €
616	Primes d'Assurance	46 065,00 €	38 127,84 €	76 000,00 €
617	Etudes et Recherches			
618	Divers	500,00 €	- €	500,00 €
623	Publicité, Publications, Relations Publiques	3 500,00 €	- €	- €
627	Services Bancaires et Assimilés	200,00 €	- €	200,00 €
635	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Administration des Impôts)			
637	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Autres Organismes)			
Autres charges de gestion courante		9 613,06 €	1,06 €	3 020,00 €
651	Redevances Concessions Brevets Licences, Procédés, droits et valeurs similaires			
654	Pertes Sur Créances Irrécouvrables	4 000,00 €	- €	3 000,00 €
655	Quote Part Résultat Sur Opérations En Commun (Étab Privés)			
657	Subventions	5 593,06 €	- €	
658	Charges Diverses de Gestion Courante	20,00 €	1,06 €	20,00 €
Charges financières		- €	- €	- €
66	Charges Financieres	- €	- €	
Charges exceptionnelles		500,00 €	- €	500,00 €
671	Charges Exceptionnelles Sur Opérations de Gestion			
673	Titres Annulés (Exercices Antérieurs)	500,00 €	- €	500,00 €
675	Valeurs Comptables des Eléments d'Actif Cédés			
678	Autres Charges Exceptionnelles			
Dotations aux amortissements et provisions		6 120,53 €	- €	6 200,00 €
6811	Dotation aux Amortissements des Immobilisations Incorporelles et Corporelles	6 120,53 €	- €	6 200,00 €
6815	Dotations aux Provisions Pour Risques et Charges d'Exploitation			
TOTAL DES DEPENSES		961 786,00 €	611 013,91 €	959 620,00 €



Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 30 octobre 2024 – 16 h
à Marciac
Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Monsieur Guilhaumon), Thierry Fernando (donne pouvoir à Madame Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

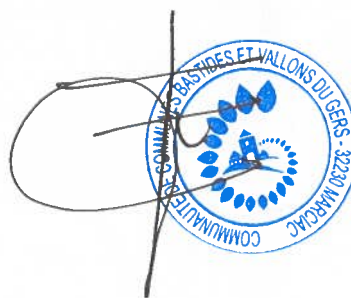
Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
D20241030/01/7.1	Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2023	Unanimité
D20241030/02/7.1	Budget Supplémentaire CIAS Marciac-Plaisance	Unanimité
D20241030/03/7.1	Budget du CIAS Marciac-Plaisance : Décision modificative n°1/2024	Unanimité
D20241030/04/7.1	Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2025	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 octobre 2024, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Monsieur Guilhaumon), Thierry Fernando (donne pouvoir à Madame Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20241030/01/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2023

Le Président expose :

Considérant que lors du vote de l'affectation de résultats le 10 avril 2024 une erreur a eu lieu dans le calcul de l'excédent de fonctionnement cumulé. Il convient de revoter l'affectation de résultat 2023 du CIAS Marciac-Plaisance.

Considérant que le compte administratif du budget 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	- 94 552,94
Un excédent reporté de	152 716,73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	58 163,79
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023	- 694,45
Un excédent d'investissement cumulé de	16 943,44
Soit un excédent de financement de	16 248,99

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : déficit	- 94 552,94
Résultat reporté en fonctionnement (002)	58 163,79
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	16 248,99

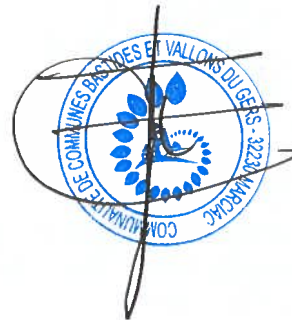
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2023 tels que présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





C.I.A.S. Marciac Plaisance
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

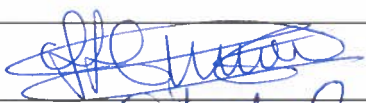
Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 032-263210031-20241030-2024103003711-DE

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.I.A.S MARCIAC-PLAISANCE
30 octobre 2024 – 16h
Feuille d'émargement**

Collège des élus	
Prénom - nom	Signature
M. Jean-Louis GUILHAUMON	
M. Alain PAYSSE	
Mme Patricia PASCAL	
Mme Nicole PION	
Mme Chantal DUBOR	
Mme Géraldine COSSOU - PERY	Excusée
Collège des représentants d'associations	
Mme Eliane DUFFAU	
Mme Jacqueline MATAYRON	Excusée, donne pouvoir à M. Guilhaumon
Mme Christiane MAGNAT	
Mme Maryse LACOUR	
M. Thierry FERNANDO	Excusé, donne pouvoir à Mme Dubor
Administratifs	
Mme DUCOUSSO Valérie – directrice - Assiste	
Mme Sylvie DUCOS – responsable administrative - Assiste	Excusée



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 octobre 2024, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Monsieur Guilhaumon), Thierry Fernando (donne pouvoir à Madame Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Code : 20241030/03/7.1 -1 Annule et remplace

Vote : Unanimité

Objet : CIAS Marciac-Plaisance - Budget du SAAD : Décision modificative n°1/2024

Le Président expose,

par délibération du 10 avril 2024, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2024 du CIAS Marciac-Plaisance.

Considérant que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a identifié une anomalie dans le budget principal 2024 Service d'aide à domicile Marciac-Plaisance (Article 106870 non utilisable), il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses d'investissement	2183	- 9 269,41 €
Activité principale	Recettes d'investissement	106870	- 9 269,41 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses d'investissement	2183	- 9 269,41 €
Activité principale	Recettes d'investissement	106870	- 9 269,41 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget SAAD du CIAS Marciac-Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je, soussigné, Jean-Louis Guilhaumon certifie que, après vérification par le Service de Gestion Comptable de Mirande, il convient d'apporter des corrections dans le libellé de trois délibérations prises par le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, à savoir :

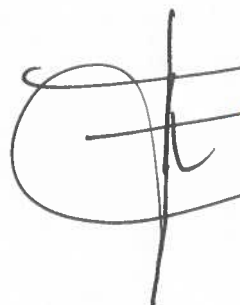
- Délibération du 30/10/2024 n° 20241030/03/7.1 : Objet à clarifier
Rédaction actuelle : Objet : Budget CIAS Marciac-Plaisance – décision modificative n° 1/2024
Modification à apporter : Objet : CIAS Marciac-Plaisance – Budget SAAD – décision modificative n° 1/2024
- Délibération du 3/12/2024 n° 20241203/02/7.1 : Objet à modifier
Rédaction actuelle : Objet : Budget SAAD – décision modificative n° 1/2024
Modification à apporter : Objet : CIAS Marciac-Plaisance – Budget SAAD – décision modificative n° 2/2024
- Délibération du 3/12/2024 n° 20241203/01/7.1 : Objet à modifier
Rédaction actuelle : Objet : Budget du CIAS Marciac-Plaisance : décision modificative n° 2/2024
Modification à apporter : Objet : Budget CIAS Marciac-Plaisance : décision modificative n° 1/2024

Ces modifications d'ordre matériel n'ont pas d'incidence sur la fiabilité des données comptables.

Fait le 7 février 2025

Pour valoir ce que de droit,

Le Président du CIAS Marciac-Plaisance,
Jean-Louis Guilhaumon



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

ETABLISSEMENT : CIAS - Aide à domicile
ADRESSE : Route du Lac
32230 MARCIAC
ORGANISME GESTIONNAIRE :
TELEPHONE : 05 62 09 30 68 **FAX :** _____ **EMAIL :** cias@ccbvg.fr
**NOM DU DIRECTEUR ou de la personne
habilitée à représenter l'établissement :** Jean-Louis GUILHAUMON Président
N° FINESS : 320783855
CATEGORIE :
COMPETENCE :
C.C.N.T. :
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :
CAPACITE AUTORISEE :

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N-1 (classe 6 - groupes II et III de produits) :



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire	
			Reports	Propositions nouvelles	Total			
ACHATS								
60624	408,11	400,00						
606268	1 403,59	2 500,00						
6066	86,16	200,00						
6068		50,00						
AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
6251	47 352,53	57 000,00						
6256	168,06							
6261	993,01	2 000,00						
6262	3 580,35	8 442,52						
TOTAL GROUPE I								
			53 991,81			70 592,52		

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
6218		12 945,02					
6226							
6228		1 423,41					
6332		443,13					
6336		88,75					
6338		12 301,09					
64111		321 405,54					
641184		3 200,00					
64131		150 931,85					
641384		1 400,00					
64168		16 134,64					
64174		400,00					
64511		48 773,67					
64513		10 913,90					
64514		6 041,59					
64515		22 668,09					

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 032-263210031-20241030-2024103003711-DE

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
64523	Colisations aux caisses de retraite	676,13	455,00					
64524	Colisations à l'ASSEDIC	652,86	440,00					
6475	Médecine du travail	90,00						
64784	Oeuvres sociales	4 462,08	5 000,00					
64788	Autres	1 618,40						
6488	Autres charges diverses de personnel	18 897,45						
TOTAL GROUPE II		635 467,60	809 925,00					

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
61561	Informatique	8 463,57	14 769,89					
6161	Multirisques	1 738,49	8 065,00					
6165	Responsabilité civile		3 000,00					
61681	Assurance maladie maternité et accident du travail		35 000,00					
6188	Autres frais divers		500,00					
623	Publicité, publications, relations publiques		3 500,00					
627	Services bancaires et assimilés	390,24	200,00					

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

6541	Créances admises en non valeur		1 000,00				
6542	Créances éteintes		3 000,00				
6578	Autres subventions		5 593,06				
6588	Autres	2,08	20,00				

CHARGES EXCEPTIONNELLES

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)					500,00				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS										
68111	Immobilisations incorporelles					5 644,13				
6 120,53										

TOTAL GROUPE III

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	705 697,92	961 786,00							
---	------------	------------	--	--	--	--	--	--	--

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
002	RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n				
	Déficit de fonctionnement reporté	70 478,19					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		776 176,11	961 786,00				

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
73118	Autres modes de tarification	15 948,06	42 606,00					
733111	SAAD & SAD	20 064,96						
7331111	Dotation globale		68 850,00					
733141	SAAD & SAD	317 813,19						
7331411	Tarif horaire		550 800,00					
733218	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	870,21	5 593,06					
733241	SAAD & SAD	23 837,12						
73412	SAAD & SAD	187 594,90	36 963,00					
73418	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	24,50						
7388	Autres	7 539,45	28 101,60					
TOTAL GROUPE I		573 692,39	732 913,66					

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
7488	Autres	110 000,00	52 666,00					
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 641,85						
6419	Remboursements /rémunérat. personnel non médical	51 321,43	56 530,99					
6459	Remboursements sur charges séc.soc. et prévoyance	2 500,00						

TOTAL GROUPE II		166 463,28	109 196,99					
-----------------	--	------------	------------	--	--	--	--	--

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		

PRODUITS EXCEPTIONNELS								
7712	Subventions d'équilibre		110 000,00					
7718	Autres	5 265,49						

TOTAL GROUPE III		5 265,49	110 000,00					
------------------	--	----------	------------	--	--	--	--	--

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		745 421,16	952 110,65					
---	--	------------	------------	--	--	--	--	--

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

	R��el n-2	Budget ex��cutoire n-1	Budget pr��visionnel propos��			Recettes autoris��es	Budget ex��cutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
002	RAN n-2	RAN n-1	Report �� nouveau n				
	Exc��dent de fonctionnement report��		9 675,35				
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		745 421,16					

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE								
205		2 382,00						
2183			6 120,53		-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41
001			5 593,06					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 382,00	11 713,59		-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES								
10682	Réserves affectées à l'investissement		5 593,06					
106870	Activité principale				-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41
1312	Collectivités et établissements publics	1 000,00						
AUTRES								
2805	Concess. & droits similaires, bvts, lic, marq. & proc, d	5 433,84	5 910,24					
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	210,29	210,29					
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 644,13	11 713,59		-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41	-9 269,41

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

Organisme prêteur	Date d'encaissement	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année 2024	Montant des intérêts de l'année 2024
					Capital	Intérêts		
NEANT								
TOTAL :								

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

Catégorie	A (réel) Temps plein n-1	B (réel) Temps partiel n-1		C (réel) Total n-1		Variation en équivalents temps plein n		Nombre d'équivalents temps plein total retenu n (8) = (5) + (6) - (7)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'équivalents temps plein (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'équivalents temps plein (5) = (1) + (3)	Proposée		
						En plus (6)	En moins (7)	
Direction/Encadrement	1			1	1,00			1,00
Administration/Gestion	1	1		2	1,00			1,00
Services généraux et restauration								
Socio-éducatif								
Paramédical								
Médical								
Aide à domicile		20		20				
TOTAL :	2	21		23	2,00			2,00



Conseil d'administration du 3 décembre 2024 – 14 h 00

Compte-rendu

Marciac – Salle des Granges
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nicole Pion, Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Monsieur Guilhaumon accueille les participants pour le dernier conseil d'administration de l'année. après la désignation du secrétaire de séance et la présentation des points inscrits à l'ordre du jour, il engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte rendu de la séance du 30 octobre 2024**
- 2. Finances :**
 - 2.1. Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Décision modificative n°2/2024**
 - 2.2. Budget du SAAD : Décision modificative n° 1/2024**
 - 2.3. Créances admises en non-valeurs – Budget CIAS**
 - 2.4. Créances admises en non-valeurs – Budget SAAD**
 - 2.5. CIAS : Mise en œuvre du Compte Financier Unique**
- 3. Affaires générales : Marché des assurances : résultats de la consultation**
- 4. Questions diverses**

1. Compte rendu de la séance du 30 octobre 2024

En l'absence de remarque, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 octobre 2024.

2. Finances

2.1. Budget du CIAS Marciac-Plaisance : Décision modificative n°2/2024

Le Président expose,

Vu la délibération du 10 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que les difficultés financières du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance se sont particulièrement accentuées en 2024,

Considérant que, dans ces conditions, le SAAD du CIAS Marciac-Plaisance a un besoin de financement complémentaire de l'ordre de 45 000 € pour clôturer l'exercice 2024,

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, après avoir octroyé une subvention d'équilibre au SAAD via le CIAS Marciac-Plaisance d'un montant de 110 000,00 € cette année, a décidé de verser une subvention complémentaire de 45 000 € au titre de l'année 2024 pour assurer le bon fonctionnement du SAAD,

Considérant que cette aide n'était pas prévue au budget primitif du CIAS, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
ESMSS	Dépenses de fonctionnement	657365	+ 45 000,00 €
Autres groupements	Recettes de fonctionnement	757358	+ 45 000,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
ESMSS	Dépenses de fonctionnement	657365	+ 45 000,00 €
Autres groupements	Recettes de fonctionnement	757358	+ 45 000,00 €

Le Président présente la situation financière du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance, soulignant les difficultés accrues de cette structure en 2024. En raison de ces difficultés, une subvention complémentaire de 45 000 € est accordée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en plus des 110 000 € déjà attribués. Cette subvention vise à combler un déficit et à assurer le bon fonctionnement du service.

Une modification budgétaire est proposée pour intégrer cette subvention dans les comptes du CIAS, avec les ajustements nécessaires dans les dépenses et recettes (augmentation des dépenses de fonctionnement de 45 000 € et des recettes de fonctionnement pour le même montant).

A ce stade, Monsieur Payssé souligne l'unanimité des conseillers communautaires lors du vote de la subvention supplémentaire accordée au CIAS. Il retient également leur écoute attentive concernant la majoration de l'aide qui est à prévoir pour l'année 2025 et les propos d'un certain nombre d'entre eux qui témoignent d'une prise de conscience et d'une certaine solidarité pour assurer le fonctionnement du CIAS, dans une période d'incertitude budgétaire accrue.

Avant de mettre au vote la question, Monsieur Guilhaumon conclut en partageant ses craintes quant à la capacité des partenaires institutionnels, tels que le Conseil départemental du Gers, de soutenir de manière plus marquée les SAAD. Le Conseil départemental, étant lui-même en difficulté, s'est exprimé sur la question et ne pourra pas aider d'avantage les services d'aide à domicile.

Cette situation est d'autant plus problématique que le niveau d'exigence des personnes accompagnées ou de leurs proches aidants est de plus en plus élevé alors que le niveau des aides l'est de moins en moins. Au regard de ces éléments, chaque collectivité devrait pouvoir lever l'impôt en fonction de ses besoins.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°2/2024 du budget CIAS Marciac-Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

2.2. Budget du SAAD : Décision modificative n° 1/2024

Le Président expose,

Vu la délibération du 10 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que les difficultés financières du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance se sont particulièrement accentuées en 2024,

Considérant que, dans ces conditions, le SAAD du CIAS Marciac-Plaisance a un besoin de financement complémentaire de l'ordre de 45 000 € pour clôturer l'exercice 2024,

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, après avoir octroyé une subvention d'équilibre au SAAD via le CIAS Marciac-Plaisance d'un montant de 110 000,00 € cette année, a décidé de verser une subvention complémentaire de 45 000 € au titre de l'année 2024 pour assurer le bon fonctionnement du SAAD,

Considérant que cette aide est versée via le budget du CIAS, et qu'elle n'était pas prévue au budget primitif du SAAD, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Rémunération principale	Dépenses de fonctionnement	64111	+ 45 000,00 €
CCAS/CIAS	Recettes de fonctionnement	757363	+ 45 000,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Rémunération principale	Dépenses de fonctionnement	64111	+ 45 000,00 €
CCAS/CIAS	Recettes de fonctionnement	757363	+ 45 000,00 €

Le Président soumet une proposition similaire pour le budget du SAAD, où le besoin de financement complémentaire de 45 000 € est également pris en compte. Cette aide est versée via le budget du CIAS, nécessitant une modification du budget du SAAD. Comme pour le budget du CIAS, les ajustements seront réalisés dans les dépenses et recettes de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

2.3. Créances admises en non-valeurs – Budget CIAS

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Motif
ADOMI (2006)	73,38 €	Poursuite sans effet
CONSEIL GENERAL DU LOT (2006)	96,79 €	Poursuite sans effet
GROUPAMA D'OCCITANIE (2006)	260,63 €	Poursuite sans effet
MGEN (2006)	491,56 €	Poursuite sans effet
TOTAUX	922,36 €	

Le Président présente les créances échues et non recouvrables relatives au budget du CIAS, qui doivent être radiées de la comptabilité. Après examen des créances, qui concernent principalement des produits communautaires non recouverts, le Conseil décide d'admettre ces créances en non-valeurs et d'affecter les sommes correspondantes au compte 6541 du budget. Un point sera fait lors d'une réunion de rentrée pour faire un état de toutes les créances en cours.

Les administrateurs du CIAS déplorent que des créances soient admises en non-valeur alors qu'elles concernent des structures institutionnelles. Demande est faite au service d'être vigilant à ce que cela ne se produise pas pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,
- de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2.4. Créances admises en non-valeurs – Budget SAAD

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Montant	Motif
M. B. (2008)	24,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite
M. C. (2012)	22,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite
Mme. M. (2012)	1,50 €	RAR inférieur seuil de poursuite
Mme T. (2012)	0,88 €	RAR inférieur seuil de poursuite
CARSAT (2011)	1 378,96 €	Poursuite sans effet
CONSEIL GENERAL DU GERS (2010)	232,26 €	Poursuite sans effet
CONSEIL GENERAL DU GERS (2011)	97,13 €	Poursuite sans effet
CRAM MIDI PYRENEES (2009)	436,40 €	Poursuite sans effet
Mme G. (2015)	112,58 €	DCD et demande de renseignement négative
Mme H. (2013)	499,50 €	DCD et demande de renseignement négative
MUTUAIDE ASSISTANCE (2009)	176,83 €	Poursuite sans effet
TOTAUX	2 982,04 €	

De même, une proposition similaire est présentée pour le budget du SAAD, concernant des créances non recouvrables sur des produits divers. Les créances concernent des montants relativement faibles, souvent dus à des procédures de recouvrement infructueuses. Après examen, le Conseil accepte d'admettre ces créances en non-valeurs et d'affecter les sommes correspondantes au compte 6541 du budget.

Là encore, les administrateurs du CIAS déplorent que des créances soient admises en non-valeur alors qu'elles concernent des structures institutionnelles. Demande est faite au service d'être vigilant à ce que cela ne se produise pas pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

2.5. CIAS : Mise en œuvre du Compte Financier Unique

Dans le cadre des nouvelles dispositions budgétaires, seul le budget du CIAS Marciac-Plaisance est concerné par la mise en œuvre du Compte Financier Unique, document qui se substitue lorsqu'il est instauré :

- au compte de gestion, produit par le comptable (à avoir le Service de Gestion Comptable – DDFiP),
- au compte administratif, produit par l'ordonnateur (le CIAS).

Dans ce cadre, le CIAS Marciac-Plaisance doit se prononcer sur l'année de passage au CFU, sachant que :

- ce document est produit en $n+1$ pour l'exercice n ,
- qu'il a jusqu'en 2027 pour procéder à ce changement.

Dans ces conditions, il est proposé que le passage au CFU se fasse en 2026 (pour les comptes 2025), dans la mesure où les équipes seront fortement mobilisés pour la mise en œuvre de la réforme des SAD en 2025.

Le Président informe le Conseil des nouvelles obligations budgétaires concernant la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU), qui se substituera au compte de gestion et au compte administratif à partir de 2026 pour le budget du CIAS Marciac-Plaisance. Cette nouvelle procédure permet une meilleure gestion et une transparence accrue. Le passage au CFU est prévu pour l'année 2026, ce qui laisse le temps nécessaire pour préparer le changement, surtout en lien avec la réforme des SAAD prévue pour 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider, au titre du budget du CIAS Marciac-Plaisance, le passage au CFU en 2026 pour les comptes 2025 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

3. Affaires générales : Marché des assurances : résultats de la consultation

Les contrats d'assurance souscrits, pour une durée de deux ans, auprès de :

- Groupama, pour les assurances hors statuaire,
- CNP, pour l'assurance statutaire,

arrivant à échéance au 31 décembre 2024, les services de la Communauté de communes ont engagé une procédure de consultation, le 13 septembre 2024, dans le cadre d'un groupement de commande avec le CIAS Marciac-Plaisance.

Rappel :

➤ A la date de dépôt des offres, le 4/10/2024 :

- Aucune offre n'a été reçue pour les lots hors assurance statutaire :
 - Dommage aux biens
 - Assurance des véhicules,
 - Mission collaborateurs,
 - Responsabilité civile et protection juridique.

Le marché a été déclaré infructueux. Une consultation directe a été relancée. La compagnie Groupama a été sollicitée. Elle a formulé une proposition qui sera présentée plus loin.

- Une seule offre a été reçue pour le lot assurance statutaire. A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la CNP formulait une offre en doublant le taux de cotisation appliqué (6,55 % en 2023 et 2024 ; 13,50 % pour la période 2025/2026).

➤ Les éléments de contexte expliquant cette situation

Le taux de sinistralité et le contexte économique expliquent cette augmentation du niveau des cotisations.

Taux de sinistralité (rapport entre sinistres et cotisations – S/C) pour la période du 01/01/2021 au 25/11/2024 :

- Dommages aux biens : 273 % de S/C
- Responsabilité civile : 64 % de S/C
- Risque automobile : 27 % de S/C

A noter : certains sinistres ne sont pas encore clôturés et sur les contrats à terme au 31/12/2024, le CIAS bénéficie d'un taux, notamment sur le risque et la responsabilité civile, anormalement bas par rapport aux conditions actuelles du marché.

➤ Les actions pour répondre à cette situation

Comme le permettait le marché, une négociation a été engagée.
Les résultats de la négociation seront présentés plus loin.

A l'issue de cette consultation, un phénomène est mis en exergue. Il s'accroît d'année en année, à savoir :

- La difficulté grandissante d'obtenir des offres commerciales de la part des compagnies d'assurance,
- L'évolution des tarifs.

Ainsi, les résultats de la négociation sont les suivants :

- **Assurance statutaire :**

S'agissant des agents IRCANTEC, la proposition formulée par la CNP reste identique à celle de la période précédente ; à savoir un taux de cotisation de 1,80 %.

A noter :

La sécurité sociale intervient pour la prise en charge des risques statutaires :

Ancienneté	Maladie ordinaire	Accident de service	Maternité
Moins de 4 mois	Pas de droit à rémunération IJ directement versées à l'agent	- 1 mois à plein traitement <i>IJ perçues par subrogation</i> <i>Prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques par la CPAM</i>	- Maintien de la totalité de la rémunération <i>IJ perçues par subrogation</i>
De 4 mois à 2 ans	- 1 mois à plein traitement - 1 mois à demi-traitement <i>IJ perçues par subrogation, au-delà des périodes IJ perçues directement par l'agent</i>	- 1 mois à plein traitement (jusqu'à 1 an de service) - 2 mois à plein traitement (après 1 an de service) <i>IJ perçues par subrogation</i> <i>Prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques par la CPAM</i>	
De 2 ans à 3 ans	- 2 mois à plein traitement - 2 mois à demi-traitement <i>IJ perçues par subrogation, au-delà des périodes IJ perçues directement par l'agent</i>	- 2 mois à plein traitement <i>IJ perçues par subrogation</i> <i>Prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques par la CPAM</i>	
Plus de 3 ans	- 3 mois à plein traitement - 3 mois à demi-traitement <i>IJ perçues par subrogation, au-delà des périodes IJ perçues directement par l'agent</i>	- 3 mois à plein traitement <i>IJ perçues par subrogation</i> <i>Prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques par la CPAM</i>	
Titulaires de moins de 28h	- 3 mois à plein traitement - 9 mois à demi-traitement <i>IJ perçues par subrogation</i>	Plein traitement <i>IJ perçues par subrogation</i> <i>Prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques par la CPAM</i>	

L'assurance statuaire complète en partie l'indemnisation de la sécurité sociale, ce qui explique le taux bas de cotisation.

Pour information : Mode de calcul d'un jour d'IJ brute

Maladie : Cumul des 3 derniers mois de salaire brut / 91.25 x 0.50 (soit environ 50% du salaire brut)

Accident de travail : dernier mois de salaire brut / 30.42 x 0.60 (soit environ 60% du salaire brut)

Maternité : Cumul des 3 derniers mois de salaire / 91.25 x 0.79 (soit environ 79% du salaire brut)

S'agissant des agents CNRACL, après avoir proposé un taux initial de 13,50 %, la CNP a proposé le taux de 11,69 % sans changer les modalités de son offre, notamment les 10 jours de franchise pour maladie ordinaire.

La négociation a ensuite porté sur des variantes concernant le nombre de jours de franchise pour la maladie ordinaire.

Le taux a ainsi varié de 11,69 % à 6,44 % (variante sans prise en charge de la maladie ordinaire).

La simulation suivante, réalisée sur la base 2023 et sur la base 2024, permet d'évaluer l'impact financier de chaque variante :

base 2023		417 445,32 €	Ecart 2023 théorique / offres CNP
		coût théorique	
		coût réel	
6,55%		27 342,67 €	25 702,11 €
13,50%	10 jours de franchise - première offre	56 355,12 €	29 012,45 €
11,69%	10 jours de franchise	48 799,36 €	21 456,69 €
11,14%	15 jours de franchise	46 503,41 €	19 160,74 €
9,81%	30 jours de franchise	40 951,39 €	13 608,72 €
6,44%	sans maladie ordinaire	26 883,48 €	- 459,19 €

base 2024		438 184,72 €	Ecart 2023 théorique / offres CNP
		coût théorique	
		coût réel	
6,55%		28 701,10 €	
13,50%	10 jours de franchise - première offre	59 154,94 €	30 453,84 €
11,69%	10 jours de franchise	51 223,79 €	22 522,69 €
11,14%	15 jours de franchise	48 813,78 €	20 112,68 €
9,81%	30 jours de franchise	42 985,92 €	14 284,82 €
6,44%	sans maladie ordinaire	28 219,10 €	- 482,00 €

Compte tenu de l'évolution constatée et sachant qu'aujourd'hui, le CIAS est son propre assureur pour les dix premiers jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, il est proposé de souscrire une assurance statutaire sans prise en compte de la maladie ordinaire. Le coût serait ainsi maîtrisé ; charge au CIAS de provisionner pour assumer les dépenses non couvertes.

A noter :

- Si cette proposition est retenue, il s'agira de prévoir le coût de la cotisation (près de 30 000 €) + une enveloppe prévisionnelle supplémentaire pour couvrir le montant de l'indemnisation non perçue; sachant que cette enveloppe ne sera pas forcément mobilisée dans son intégralité.
- Cette solution qui est déjà activée par bon nombre de collectivités territoriales

- Autres assurances :

La consultation portait également sur les assurances suivantes :

- Dommages aux biens (nouveau niveau de franchise : 5 000 €)
- Missions collaborateurs (pas de franchise)
- Responsabilité civile, protection juridique (nouveau niveau de franchise : 1 500 €)

Aucune offre n'a été formulée dans le cadre de la consultation.

Déclarés infructueux, les lots ont fait l'objet d'une négociation directe avec Groupama.

Les résultats de cette négociation sont les suivants :

- Un engagement de quatre ans, au lieu des deux ans prévus dans le cadre de la consultation,
- Une prime d'assurance qui augmente, globalement, de près de 7 000 € pour le CIAS Marciac-Plaisance.

Compte tenu de ces éléments, la proposition est de répondre favorablement à cette offre, au risque de ne pas avoir d'assurance au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider les propositions tarifaires formulées, au titre :**
 - o **de l'assurance statuaire pour la période 2025-2026 par la CNP, sur la base d'un taux de cotisation de :**
 - **6,44 % pour les agents CNRACL, en excluant la couverture du risque « maladie ordinaire » ;**
 - **1,80 % pour les agents IRCANTEC.**
 - o **des assurances « Dommages aux biens, Missions collaborateurs, Responsabilité civile, Protection juridique », par Groupama d'Oc pour la période 2025-2028 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

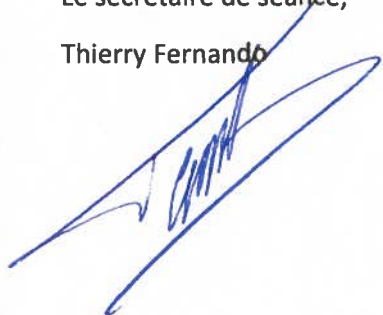
4. Questions diverses

La séance est levée à 14 h 50

Compte-rendu validé le : 13/1/2025

Le secrétaire de séance,

Thierry Fernando



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



C.I.A.S.
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marcjac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE



Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 3 décembre 2024 – 14 h
à Marciac
Salle des Granges
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nicole Pion, Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
D20241203/01/7.1	Budget du CIAS Marciac-Plaisance : Décision modificative n°2/2024	Unanimité
D20241203/02/7.1	Budget du SAAD : Décision modificative n° 1/2024	Unanimité
D20241203/03/7.1	Créances admises en non-valeurs – Budget CIAS	Unanimité
D20241203/04/7.1	Créances admises en non-valeurs – Budget SAAD	Unanimité
D20241203/05/7.1	CIAS : Mise en œuvre du Compte Financier Unique	Unanimité
D20241203/06/1.4	Marché des assurances statutaire et autres – choix des prestataires	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Thierry FERNANDO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 Décembre 2024 à 14 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nicole Pion, Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Code : 20241203/01/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget du CIAS Marciac-Plaisance : Décision modificative n°2/2024

Le Président expose,

Vu la délibération du 10 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que les difficultés financières du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance se sont particulièrement accentuées en 2024,

Considérant que, dans ces conditions, le SAAD du CIAS Marciac-Plaisance a un besoin de financement complémentaire de l'ordre de 45 000 € pour clôturer l'exercice 2024,

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, après avoir octroyé une subvention d'équilibre au SAAD via le CIAS Marciac-Plaisance d'un montant de 110 000,00 € cette année, a décidé de verser une subvention complémentaire de 45 000 € au titre de l'année 2024 pour assurer le bon fonctionnement du SAAD,

Considérant que cette aide n'était pas prévue au budget primitif du CIAS, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
ESMSS	Dépenses de fonctionnement	657365	+ 45 000,00 €
Autres groupements	Recettes de fonctionnement	757358	+ 45 000,00 €

Il est proposé à l’assemblée d’approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
ESMSS	Dépenses de fonctionnement	657365	+ 45 000,00 €
Autres groupements	Recettes de fonctionnement	757358	+ 45 000,00 €

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **d’approuver la décision modificative n°2/2024 du budget CIAS Marciac-Plaisance telle qu’elle est exposée par le Président;**
- **d’autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Thierry FERNANDO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 Décembre 2024 à 14 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nicole Pion, Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Code : 20241203/02/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget du SAAD : Décision modificative n° 1/2024

Le Président expose,

Vu la délibération du 10 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que les difficultés financières du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance se sont particulièrement accentuées en 2024,

Considérant que, dans ces conditions, le SAAD du CIAS Marciac-Plaisance a un besoin de financement complémentaire de l'ordre de 45 000 € pour clôturer l'exercice 2024,

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, après avoir octroyé une subvention d'équilibre au SAAD via le CIAS Marciac-Plaisance d'un montant de 110 000,00 € cette année, a décidé de verser une subvention complémentaire de 45 000 € au titre de l'année 2024 pour assurer le bon fonctionnement du SAAD,

Considérant que cette aide est versée via le budget du CIAS, et qu'elle n'était pas prévue au budget primitif du SAAD, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Rémunération principale	Dépenses de fonctionnement	64111	+ 45 000,00 €
CCAS/CIAS	Recettes de fonctionnement	757363	+ 45 000,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Rémunération principale	Dépenses de fonctionnement	64111	+ 45 000,00 €
CCAS/CIAS	Recettes de fonctionnement	757363	+ 45 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Thierry FERNANDO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





C.I.A.S. Marciac Plaisance
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

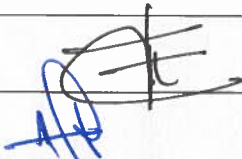
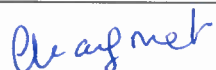
Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 032-263210031-20241203-D202412030271-BF

S²LO

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.I.A.S MARCIAC-PLAISANCE
3 décembre 2024 – 14h
Feuille d'émargement**

Collège des élus	
Prénom - nom	Signature
M. Jean-Louis GUILHAUMON	
M. Alain PAYSSE	
Mme Patricia PASCAL	Excusée, donne pouvoir à <i>H. Guilhaumon.</i>
Mme Nicole PION	
Mme Chantal DUBOR	Excusée, donne pouvoir à M. Alain Payssé 
Mme Géraldine COSSOU - PERY	
Collège des représentants d'associations	
Mme Eliane DUFFAU	
Mme Jacqueline MATAYRON	Excusée
Mme Christiane MAGNAT	
Mme Maryse LACOUR	Excusée
M. Thierry FERNANDO	
Administratifs	
Mme DUCOUSSO Valérie – directrice - Assiste	
Mme Sylvie DUCOS – responsable administrative - Assiste	



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 Décembre 2024 à 14 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nicole Pion, Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Code : 20241203/02/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget du SAAD : Décision modificative n° 1/2024

Le Président expose,

Vu la délibération du 10 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que les difficultés financières du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance se sont particulièrement accentuées en 2024,

Considérant que, dans ces conditions, le SAAD du CIAS Marciac-Plaisance a un besoin de financement complémentaire de l'ordre de 45 000 € pour clôturer l'exercice 2024,

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, après avoir octroyé une subvention d'équilibre au SAAD via le CIAS Marciac-Plaisance d'un montant de 110 000,00 € cette année, a décidé de verser une subvention complémentaire de 45 000 € au titre de l'année 2024 pour assurer le bon fonctionnement du SAAD,

Considérant que cette aide est versée via le budget du CIAS, et qu'elle n'était pas prévue au budget primitif du SAAD, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Rémunération principale	Dépenses de fonctionnement	64111	+ 45 000,00 €
Subventions d'équilibre	Recettes de fonctionnement	7712	+ 45 000,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Rémunération principale	Dépenses de fonctionnement	64111	+ 45 000,00 €
Subventions d'équilibre	Recettes de fonctionnement	7712	+ 45 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Thierry FERNANDO



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

ETABLISSEMENT : CIAS - Aide à domicile

ADRESSE : Route du Lac

32230 MARCIAC

ORGANISME GESTIONNAIRE :

TELEPHONE :

FAX : -----

EMAIL :

NOM DU DIRECTEUR ou de la personne
habilitée à représenter l'établissement :

N° FINESS : 320783855

CATEGORIE :

COMPETENCE :

C.C.N.T. :

DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :

CAPACITE AUTORISEE :

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N-1 (classe 6 - groupes II et III de produits) :

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
ACHATS							
60624	408,11	400,00					
606268	1 403,59	2 500,00					
6066	86,16	200,00					
6068		50,00					
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6251	47 352,53	57 000,00					
6256	168,06						
6261	993,01	2 000,00					
6262	3 580,35	8 442,52					
TOTAL GROUPE I							
			53 991,81				
			70 592,52				

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
6218	12 945,02	18 000,00					
6226		4 100,00					
6228	1 423,41	10 900,00					
6332	443,13	545,00					
6336	88,75	65,00					
6338	12 301,09	15 700,00					
64111	321 405,54	460 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
641184	3 200,00						
64131	150 931,85	187 850,00					
641384	1 400,00						
64168	16 134,64						
64174	400,00						
64511	48 773,67	76 100,00					
64513	10 913,90	11 770,00					
64514	6 041,59	7 595,00					
64515	22 668,09	56 405,00					

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
64523	Cotisations aux caisses de retraite	676,13	455,00					
64524	Cotisations à l'ASSEDIC	652,86	440,00					
6475	Médecine du travail	90,00						
64784	Oeuvres sociales	4 462,08	5 000,00					
64788	Autres	1 618,40						
6488	Autres charges diverses de personnel	18 897,45						
TOTAL GROUPE II		635 467,60	854 925,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
61561	Informatique	8 463,57	14 769,89					
6161	Multirisques	1 738,49	8 065,00					
6165	Responsabilité civile		3 000,00					
61681	Assurance maladie maternité et accident du travail		35 000,00					
6188	Autres frais divers		500,00					
623	Publicité, publications, relations publiques		3 500,00					
627	Services bancaires et assimilés	390,24	200,00					

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
6541	Créances admises en non valeur		1 000,00					
6542	Créances éteintes		3 000,00					
6578	Autres subventions		5 593,06					
6588	Autres	2,08	20,00					
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00					
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
68111	Immobilisations incorporelles	5 644,13	6 120,53					
TOTAL GROUPE III		16 238,51	81 268,48					
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		705 697,92	1 006 786,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

	R��el n-2	Budget ex��cutoire n-1	Budget pr��visionnel propos��			D��penses autoris��es	Budget ex��cutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
002		RAN n-2		Report �� nouveau n			
	D��ficit de fonctionnement report��	70 478,19					
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	776 176,11	1 006 786,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
73118	Autres modes de tarification	15 948,06	42 606,00					
733111	SAAD & SAD	20 064,96						
7331111	Dotation globale		68 850,00					
733141	SAAD & SAD	317 813,19						
7331411	Tarif horaire		550 800,00					
733218	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	870,21	5 593,06					
733241	SAAD & SAD	23 837,12						
73412	SAAD & SAD	187 594,90	36 963,00					
73418	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	24,50						
7388	Autres	7 539,45	28 101,60					
TOTAL GROUPE I		573 692,39	732 913,66					

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
7488	Autres	110 000,00	52 666,00					
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 641,85						
6419	Remboursements /rémunérat. personnel non médical	51 321,43	56 530,99					
6459	Remboursements sur charges séc.soc. et prévoyance	2 500,00						

TOTAL GROUPE II		166 463,28	109 196,99					
-----------------	--	------------	------------	--	--	--	--	--

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		

PRODUITS EXCEPTIONNELS								
7712	Subventions d'équilibre		155 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
7718	Autres	5 265,49						

TOTAL GROUPE III		5 265,49	155 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
------------------	--	----------	------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		745 421,16	997 110,65		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
---	--	------------	------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

	R��el n-2	Budget ex��cutoire n-1	Budget pr��visionnel propos��			Recettes autoris��es	Budget ex��cutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
002	RAN n-2	RAN n-1	Report �� nouveau n				
		9 675,35					
	Exc��dent de fonctionnement report��						
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		745 421,16	1 006 786,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE								
205	Concessions et droits similaires, brevets licences	2 382,00						
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		6 120,53					
001	Déficit d'investissement reporté		5 593,06					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 382,00	11 713,59					

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES								
10682	Réserves affectées à l'investissement		5 593,06					
1312	Collectivités et établissements publics	1 000,00						
AUTRES								
2805	Concess. & droits similaires, bvts, lic, marq. & proc, d	5 433,84	5 910,24					
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	210,29	210,29					
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 644,13	11 713,59					

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

Organisme prêteur	Date d'encaissement	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent			Remboursement du capital de l'année 2024	Montant des intérêts de l'année 2024
					Capital	Intérêts			
NEANT									
TOTAL :									

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

Catégorie	A (réel) Temps plein n-1	B (réel) Temps partiel n-1		C (réel) Total n-1		Variation en équivalents temps plein n		Nombre d'équivalents temps plein total retenu n (8) = (5) + (6) - (7)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'équivalents temps plein (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'équivalents temps plein (5) = (1) + (3)	Proposée		
						En plus (6)	En moins (7)	
Direction/Encadrement								
Administration/Gestion								
Services généraux et restauration								
Socio-éducatif								
Paramédical								
Médical								
Aide à domicile								
TOTAL :								

ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents:	6
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES - Pour :	8
Contre :	
Abstentions :	

Date de convocation : 27/11/2024

Présenté par le Président ,
A Marciac, le 03/12/2024
le Président ,
Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire
A Marciac, le 03/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil
Municipal,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le
10/12/2024, et de la publication le 10/12/2024

A Marciac, le 10/12/2024



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 Décembre 2024 à 14 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nicole Pion, Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Code : 20241203/03/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Créances admises en non-valeurs – Budget CIAS

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Motif
ADOMI (2006)	73,38 €	Poursuite sans effet
CONSEIL GENERAL DU LOT (2006)	96,79 €	Poursuite sans effet
GROUPAMA D'OCCITANIE (2006)	260,63 €	Poursuite sans effet
MGEN (2006)	491,56 €	Poursuite sans effet
TOTAUX	922,36 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

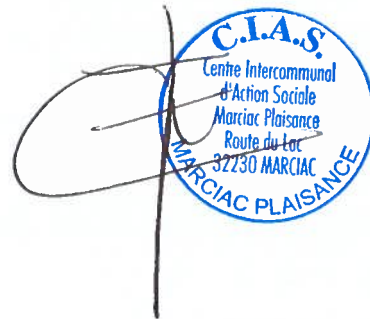
Le Secrétaire de séance,

Thierry FERNANDO



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



C.I.A.S.
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marcjac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 Décembre 2024 à 14 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nicole Pion, Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Code : 20241203/04/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Créances admises en non-valeurs – Budget SAAD

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Motif
M. B.	24,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite
M. C.	22,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite
Mme. M.	1,50 €	RAR inférieur seuil de poursuite
Mme T.	0,88 €	RAR inférieur seuil de poursuite
CARSAT	1 378,96 €	Poursuite sans effet
CONSEIL GENERAL DU GERS	232,26 €	Poursuite sans effet
CONSEIL GENERAL DU GERS	97,13 €	Poursuite sans effet
CRAM MIDI PYRENEES	436,40 €	Poursuite sans effet
Mme G.	112,58 €	DCD et demande de renseignement négative
Mme H.	499,50 €	DCD et demande de renseignement négative
MUTUAIDE ASSISTANCE	176,83 €	Poursuite sans effet
TOTAUX	2 982,04 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thierry FERNANDO



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 Décembre 2024 à 14 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nicole Pion, Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Code : 20241203/05/7.1

Vote : Unanimité

Objet : CIAS : Mise en œuvre du Compte Financier Unique

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des nouvelles dispositions budgétaires, seul le budget du CIAS Marciac-Plaisance est concerné par la mise en œuvre du Compte Financier Unique, document qui se substitue lorsqu'il est instauré :

- au compte de gestion, produit par le comptable,
- au compte administratif, produit par l'ordonnateur.

Considérant que, dans ce cadre, le CIAS Marciac-Plaisance doit se prononcer sur l'année de passage au CFU, sachant que :

- ce document est produit en n^{+1} pour l'exercice n^{+1} ,
- qu'il a jusqu'en 2027 pour procéder à ce changement.

Il est proposé que le passage au CFU se fasse en 2026 (pour les comptes 2025), dans la mesure où les équipes seront fortement mobilisées pour la mise en œuvre de la réforme des SAD en 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider, au titre du budget du CIAS Marciac-Plaisance, le passage au CFU en 2026 pour les comptes 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thierry FERNANDO

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 Décembre 2024 à 14 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nicole Pion, Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Code : 20241203/06/1.4

Vote : Unanimité

Objet : Marché des assurances statutaire et autres – choix des prestataires

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les contrats d'assurance souscrits, pour une durée de deux ans par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac-Plaisance, auprès de Groupama, pour les assurances hors statuaire, et de la CNP, pour l'assurance statuaire, arriveront à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant qu'en perspective de cette échéance, les services de la Communauté de communes ont engagé une procédure de consultation, le 13 septembre 2024, dans le cadre d'un groupement de commande avec le CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que les résultats de cette consultation permettent de retenir l'offre de la CNP pour l'assurance statuaire, pour la période 2025-2026

Considérant, par ailleurs, que les résultats de cette consultation permettent de retenir l'offre de la compagnie Groupama d'Oc pour les assurances « dommages aux biens », « Flotte de véhicules », « Missions collaborateurs » et « Responsabilité civile, Protection juridique », pour la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider le choix des compagnies d'assurance retenues dans le cadre de la consultation tarifaire réalisée,**
- **de valider les propositions tarifaires formulées, au titre :**
 - **de l'assurance statuaire pour la période 2025-2026 par la CNP, sur la base d'un taux de cotisation de :**
 - **6,44 % pour les agents CNRACL, en excluant la couverture du risque « maladie ordinaire » ;**
 - **1,80 % pour les agents IRCANTEC.**
 - **des assurances « Dommages aux biens, Flotte de véhicules, Missions collaborateurs, Responsabilité civile, Protection juridique », par Groupama d'Oc pour la période 2025-2028 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thierry FERNANDO



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je, soussigné, Jean-Louis Guilhaumon certifie que, après vérification par le Service de Gestion Comptable de Mirande, il convient d'apporter des corrections dans le libellé de trois délibérations prises par le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, à savoir :

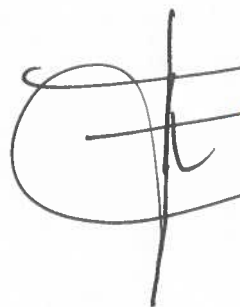
- Délibération du 30/10/2024 n° 20241030/03/7.1 : Objet à clarifier
Rédaction actuelle : Objet : Budget CIAS Marciac-Plaisance – décision modificative n° 1/2024
Modification à apporter : Objet : CIAS Marciac-Plaisance – Budget SAAD – décision modificative n° 1/2024
- Délibération du 3/12/2024 n° 20241203/02/7.1 : Objet à modifier
Rédaction actuelle : Objet : Budget SAAD – décision modificative n° 1/2024
Modification à apporter : Objet : CIAS Marciac-Plaisance – Budget SAAD – décision modificative n° 2/2024
- Délibération du 3/12/2024 n° 20241203/01/7.1 : Objet à modifier
Rédaction actuelle : Objet : Budget du CIAS Marciac-Plaisance : décision modificative n° 2/2024
Modification à apporter : Objet : Budget CIAS Marciac-Plaisance : décision modificative n° 1/2024

Ces modifications d'ordre matériel n'ont pas d'incidence sur la fiabilité des données comptables.

Fait le 7 février 2025

Pour valoir ce que de droit,

Le Président du CIAS Marciac-Plaisance,
Jean-Louis Guilhaumon



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 Décembre 2024 à 14 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nicole Pion, Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Code : 20241203/01/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget du CIAS Marciac-Plaisance : Décision modificative n°1/2024

Le Président expose,

Vu la délibération du 10 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que les difficultés financières du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance se sont particulièrement accentuées en 2024,

Considérant que, dans ces conditions, le SAAD du CIAS Marciac-Plaisance a un besoin de financement complémentaire de l'ordre de 45 000 € pour clôturer l'exercice 2024,

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, après avoir octroyé une subvention d'équilibre au SAAD via le CIAS Marciac-Plaisance d'un montant de 110 000,00 € cette année, a décidé de verser une subvention complémentaire de 45 000 € au titre de l'année 2024 pour assurer le bon fonctionnement du SAAD,

Considérant que cette aide n'était pas prévue au budget primitif du CIAS, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
ESMSS	Dépenses de fonctionnement	657365	+ 45 000,00 €
Autres groupements	Recettes de fonctionnement	757358	+ 45 000,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
ESMSS	Dépenses de fonctionnement	657365	+ 45 000,00 €
Autres groupements	Recettes de fonctionnement	757358	+ 45 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n° 1/2024 du budget CIAS Marciac-Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 Décembre 2024 à 14 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nicole Pion, Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Code : 20241203/01/7.1 – V1 – annule et remplace

Vote : Unanimité

Objet : Budget du CIAS Marciac-Plaisance : Décision modificative n°1/2024

Le Président expose,

Vu la délibération du 10 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que les difficultés financières du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance se sont particulièrement accentuées en 2024,

Considérant que, dans ces conditions, le SAAD du CIAS Marciac-Plaisance a un besoin de financement complémentaire de l'ordre de 45 000 € pour clôturer l'exercice 2024,

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, après avoir octroyé une subvention d'équilibre au SAAD via le CIAS Marciac-Plaisance d'un montant de 110 000,00 € cette année, a décidé de verser une subvention complémentaire de 45 000 € au titre de l'année 2024 pour assurer le bon fonctionnement du SAAD,

Considérant que cette aide n'était pas prévue au budget primitif du CIAS, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
ESMSS	Dépenses de fonctionnement	657365	+ 45 000,00 €
Autres groupements	Recettes de fonctionnement	757358	+ 45 000,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
ESMSS	Dépenses de fonctionnement	657365	+ 45 000,00 €
Autres groupements	Recettes de fonctionnement	757358	+ 45 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n° 1/2024 du budget CIAS Marciac-Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Thierry FERNANDO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CIAS
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac-Plaisance
Route du lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 Décembre 2024 à 14 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nicole Pion, Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Code : 20241203/02/7.1 – V3 – annule et remplace

Vote : Unanimité

Objet : CIAS Marciac-Plaisance - Budget du SAAD : Décision modificative n° 2/2024

Le Président expose,

Vu la délibération du 10 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que les difficultés financières du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance se sont particulièrement accentuées en 2024,

Considérant que, dans ces conditions, le SAAD du CIAS Marciac-Plaisance a un besoin de financement complémentaire de l'ordre de 45 000 € pour clôturer l'exercice 2024,

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, après avoir octroyé une subvention d'équilibre au SAAD via le CIAS Marciac-Plaisance d'un montant de 110 000,00 € cette année, a décidé de verser une subvention complémentaire de 45 000 € au titre de l'année 2024 pour assurer le bon fonctionnement du SAAD,

Considérant que cette aide est versée via le budget du CIAS, et qu'elle n'était pas prévue au budget primitif du SAAD, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Rémunération principale	Dépenses de fonctionnement	64111	+ 45 000,00 €
Subventions d'équilibre	Recettes de fonctionnement	7712	+ 45 000,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Rémunération principale	Dépenses de fonctionnement	64111	+ 45 000,00 €
Subventions d'équilibre	Recettes de fonctionnement	7712	+ 45 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°2/2024 du budget du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Thierry FERNANDO



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON



**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

ETABLISSEMENT :	CIAS - Aide à domicile		
ADRESSE :	Route du Lac		
	32230	MARCIAC	
ORGANISME GESTIONNAIRE :			
TELEPHONE :	FAX : ----- EMAIL :		
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne habilitée à représenter l'établissement :			
N° FINESS :	320783855		
CATEGORIE :			
COMPETENCE :			
C.C.N.T. :			
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :			
CAPACITE AUTORISEE :			

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N-1 (classe 6 - groupes II et III de produits) :

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
ACHATS							
60624	408,11	400,00					
606268	1 403,59	2 500,00					
6066	86,16	200,00					
6068		50,00					
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6251	47 352,53	57 000,00					
6256	168,06						
6261	993,01	2 000,00					
6262	3 580,35	8 442,52					
TOTAL GROUPE I							
	53 991,81	70 592,52					

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
6218	12 945,02	18 000,00					
6226		4 100,00					
6228	1 423,41	10 900,00					
6332	443,13	545,00					
6336	88,75	65,00					
6338	12 301,09	15 700,00					
64111	321 405,54	460 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
641184	3 200,00						
64131	150 931,85	187 850,00					
641384	1 400,00						
64168	16 134,64						
64174	400,00						
64511	48 773,67	76 100,00					
64513	10 913,90	11 770,00					
64514	6 041,59	7 595,00					
64515	22 668,09	56 405,00					

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
64523	Cotisations aux caisses de retraite	676,13	455,00					
64524	Cotisations à l'ASSEDIC	652,86	440,00					
6475	Médecine du travail	90,00						
64784	Oeuvres sociales	4 462,08	5 000,00					
64788	Autres	1 618,40						
6488	Autres charges diverses de personnel	18 897,45						
TOTAL GROUPE II		635 467,60	854 925,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
61561	Informatique	8 463,57	14 769,89					
6161	Multirisques	1 738,49	8 065,00					
6165	Responsabilité civile		3 000,00					
61681	Assurance maladie maternité et accident du travail		35 000,00					
6188	Autres frais divers		500,00					
623	Publicité, publications, relations publiques		3 500,00					
627	Services bancaires et assimilés	390,24	200,00					

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
6541	Créances admises en non valeur		1 000,00					
6542	Créances éteintes		3 000,00					
6578	Autres subventions		5 593,06					
6588	Autres	2,08	20,00					
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00					
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
68111	Immobilisations incorporelles	5 644,13	6 120,53					
TOTAL GROUPE III		16 238,51	81 268,48					
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		705 697,92	1 006 786,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

	R��el n-2	Budget ex��cutoire n-1	Budget pr��visionnel propos��			D��penses autoris��es	Budget ex��cutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
002	RAN n-2	RAN n-1	Report �� nouveau n				
	D��ficit de fonctionnement report��	70 478,19					
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	776 176,11	1 006 786,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
73118	Autres modes de tarification	15 948,06	42 606,00					
733111	SAAD & SAD	20 064,96						
7331111	Dotation globale		68 850,00					
733141	SAAD & SAD	317 813,19						
7331411	Tarif horaire		550 800,00					
733218	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	870,21	5 593,06					
733241	SAAD & SAD	23 837,12						
73412	SAAD & SAD	187 594,90	36 963,00					
73418	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	24,50						
7388	Autres	7 539,45	28 101,60					
TOTAL GROUPE I		573 692,39	732 913,66					

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
7488	Autres	110 000,00	52 666,00					
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 641,85						
6419	Remboursements /rémunérat. personnel non médical	51 321,43	56 530,99					
6459	Remboursements sur charges séc.soc. et prévoyance	2 500,00						

TOTAL GROUPE II		166 463,28	109 196,99					
-----------------	--	------------	------------	--	--	--	--	--

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		

PRODUITS EXCEPTIONNELS								
7712	Subventions d'équilibre		155 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
7718	Autres	5 265,49						

TOTAL GROUPE III		5 265,49	155 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
------------------	--	----------	------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		745 421,16	997 110,65		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
---	--	------------	------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

	R��el n-2	Budget ex��cutoire n-1	Budget pr��visionnel propos��			Recettes autoris��es	Budget ex��cutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
002	RAN n-2	RAN n-1	Report �� nouveau n				
		9 675,35					
	Exc��dent de fonctionnement report��						
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
	745 421,16	1 006 786,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE								
205	Concessions et droits similaires, brevets licences	2 382,00						
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		6 120,53					
001	Déficit d'investissement reporté		5 593,06					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 382,00	11 713,59					

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES								
10682	Réserves affectées à l'investissement		5 593,06					
1312	Collectivités et établissements publics	1 000,00						
AUTRES								
2805	Concess. & droits similaires, bvts, lic, marq. & proc, d	5 433,84	5 910,24					
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	210,29	210,29					
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 644,13	11 713,59					

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

Organisme prêteur	Date d'encaissement	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent			Rembour- sement du capital de l'année 2024	Montant des intérêts de l'année 2024
					Capital	Intérêts			
NEANT									
TOTAL :									

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

Catégorie	A (réel) Temps plein n-1	B (réel) Temps partiel n-1		C (réel) Total n-1		Variation en équivalents temps plein n		Nombre d'équivalents temps plein total retenu n (8) = (5) + (6) - (7)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'équivalents temps plein (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'équivalents temps plein (5) = (1) + (3)	Proposée		
						En plus (6)	En moins (7)	
Direction/Encadrement								
Administration/Gestion								
Services généraux et restauration								
Socio-éducatif								
Paramédical								
Médical								
Aide à domicile								
TOTAL :								

ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents:	6
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES - Pour :	8
Contre :	
Abstentions :	

Date de convocation : 27/11/2024

Présenté par le Président ,
A Marciac, le 03/12/2024
le Président ,
Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire
A Marciac, le 03/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil
Municipal,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le
10/12/2024, et de la publication le 10/12/2024

A Marciac, le 10/12/2024



C.I.A.S. Marciac Plaisance
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

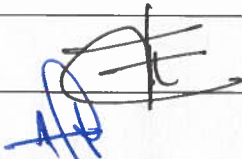
Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 032-263210031-20241203-D202412030271V3-DE

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.I.A.S MARCIAC-PLAISANCE
3 décembre 2024 – 14h
Feuille d'émargement**

Collège des élus	
Prénom - nom	Signature
M. Jean-Louis GUILHAUMON	
M. Alain PAYSSE	
Mme Patricia PASCAL	Excusée, donne pouvoir à <i>H. Guilhaumon.</i>
Mme Nicole PION	
Mme Chantal DUBOR	Excusée, donne pouvoir à M. Alain Payssé 
Mme Géraldine COSSOU - PERY	
Collège des représentants d'associations	
Mme Eliane DUFFAU	
Mme Jacqueline MATAYRON	Excusée
Mme Christiane MAGNAT	<i>Ch. Magnat</i>
Mme Maryse LACOUR	Excusée
M. Thierry FERNANDO	
Administratifs	
Mme DUCOUSSO Valérie – directrice - Assiste	
Mme Sylvie DUCOS – responsable administrative - Assiste	